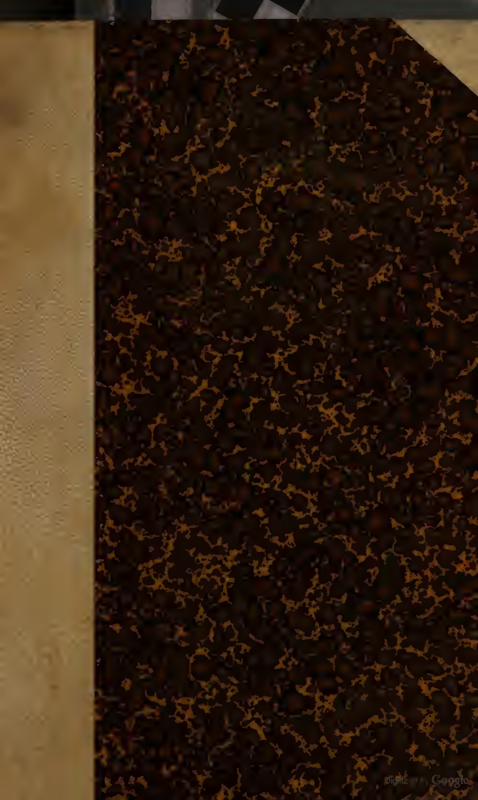






# COLLECTION COMPLETTE

DU

# MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

*Deuxième Période*

TOME VINGT-UN.



A MILAN,

De l'Imprimerie et Fonderie de J. J. DESTEFANIS,

à S.-Zeno, N.° 534;

et chez J. P. GIEGLER, libraire, sur le cours *de' Servi*.

(1805. *An XIII de la République Française.*)





# CONVENTION NATIONALE.

SUITE DE LA SÉANCE DU 2 MARS.

*Suite de la conduite à tenir par les généraux français chez les Bataves.*

VIII. Les généraux français conserveront également les établissemens d'administration secondaires du commerce et d'instruction publique ; les tribunaux de commerce, de conciliation ; les administrations des banques publiques, mont-de-piété, chambres pupillaires, hôpitaux, maisons d'orphelins, de correction et de secours public, ainsi que les administrations chargées de l'entretien des pauvres, chemins, canaux, ponts, chaussées, écluses, ports, fanaux et autres de pareille nature.

IX. Les généraux français, en vertu du pouvoir révolutionnaire qu'ils exerceront, au nom de la nation française, pourront suspendre provisoirement les administrateurs, préposés, employés et fonctionnaires qui sont conservés, d'après les dispositions précédentes ; mais ils seront tenus

de les remplacer de suite par des citoyens du pays, notoirement connus par leurs talens et leur civisme.

X. Les généraux français annonceront au peuple batave qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité ; ils le convoqueront de suite en assemblées primaires ou communales, pour créer et organiser une administration et des tribunaux provisoires; ils veilleront à la sûreté des personnes et des propriétés ; ils feront imprimer en langue du pays, publier, afficher et exécuter dans chaque commune, le présent décret et la proclamation y annexée.

XI. Nul ne pourra être admis à voter dans les assemblées primaires ou communales, et ne pourra être nommé administrateur ou juge provisoire, sans avoir prêté le serment de liberté et d'égalité, et sans avoir renoncé aux privilèges et prérogatives dont il pourrait avoir joui.

XII. Les généraux français mettront de suite sous la sauvegarde et protection de la république française, tous les biens, meubles et immeubles appartenans au fisc, au stathonder, à ses fauteurs, adhérens et satellites volontaires, aux établissemens publics, aux corps et communautés laïques et ecclésiastiques, et ils prendront possession, pour le compte de la nation française, de tous les biens nationaux appartenans à la ré-

publique française, qui se trouvent situés dans le pays batave.

XIII. Les actions de la compagnie des Indes, appartenantes au stathouder sont confisquées au profit de la république française ; il est défendu à tous agens d'en compter les revenus à tous autres qu'à l'administrateur provisoire.

XIV. Les généraux français se feront remettre par les administrateurs employés et préposés aux administrations conservées, l'état des biens mentionnés en l'article ci-dessus, qui sont sous leur régie, ils nommeront des commissaires pour dresser l'état desdits biens, appartenans aux autorités et établissemens supprimés, ou appartenans à la nation française ; ils prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir, afin que ces propriétés soient à l'abri de toutes atteintes.

XV. L'administration provisoire nommée par le peuple sera chargée de la surveillance et régie des objets mis sous la sauvegarde et protection de la république française ; elle veillera à la sûreté des personnes et des propriétés, elle surveillera les administrations des établissemens conservés, les caisses publiques, et la rentrée de toutes les contributions conservées ; elle sera chargée de régler et faire payer toutes dépenses publiques ; elle pourra destituer et remplacer tous les fonctionnaires publics civils ou militaires.

XVI. L'administration provisoire, étant respon-

sable envers le peuple batave de la gestion de ses opérations, elle publiera chaque semaine le compte dés dépenses qu'elle aura ordonnées, et elle rendra ses comptes définitifs au gouvernement que le peuple batave établira.

XVII. L'administration provisoire fournira, sur les réquisitions écrites des commissaires-ordonnateurs de la république française, tous les objets d'habillement, équipement, campement, chauffage, vivres et fourrages, ainsi que les chariots et transports nécessaires aux troupes françaises, pendant le séjour qu'elles feront sur le territoire batave ; elle pourvoira également au prêt des mêmes troupes.

XVIII. Les généraux français sont tenus de veiller et concourir, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à l'exécution des réquisitions formées par les commissaires ordonnateurs.

XIX. L'administration provisoire tiendra note des dépenses qu'elle aura faites en exécution desdites réquisitions. Elle en dressera des états certifiés qu'elle enverra au conseil éxecutif de la république française, lequel, après les avoir vérifiés et arrêtés, les adressera aux commissaires de la trésorerie nationale, qui seront tenus de créditer le peuple batave du montant desdits états, et d'en tenir compte sur les fonds mis à la disposition du ministre.

XX. Si l'administration provisoire avait besoin

d'ouvrir des emprunts pour se procurer les fonds nécessaires au paiement des dépenses résultant des réquisitions qui lui seront faites, la nation française lui procurera, sur la demande qu'elle en fera, tous les moyens de garantie qui pourront lui être nécessaires.

XXI. Il sera nommé, par la convention, des commissaires pris dans son sein, qui iront fraterniser avec le peuple batave. Ils auront les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux commissaires déjà envoyés dans les pays occupés pas les armées de la république.

XXII. Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires nationaux qui se rendront dans le pays batave, pour se concerter avec les généraux et l'administration provisoire, nommée par le peuple, sur les mésures à prendre pour la défense commune et pour l'exécution du présent décret.

Les commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif lui rendront compte, tous les quinze jours, de leurs opérations. Le conseil exécutif les approuvera, modifiera ou rejettera, et en rendra compte à la convention.

XXIII. Les pouvoirs de l'administration provisoire, nommée par le peuple, et des commissaires nationaux, cesseront aussitôt, que le peuple batave, après avoir déclaré sa souveraineté, son indépendance, les principes de la liberté et de

l'égalité, aura organisé une forme de gouvernement libre et populaire.

XXIV. Il sera fait état des dépenses de la république française, pour l'établissement de la liberté du peuple batave, et des sommes qu'elle aura reçues ou des dépenses que le peuple batave aura payées pour le compte de la république.

XXV. La nation française promet et s'engage de prendre, avec le gouvernement qui sera établi par le peuple batave, tous les arrangemens convenables pour le paiement des sommes qui pourront lui être dues, et d'acquitter fidellement les avances qu'elle pourrait devoir au peuple batave.

XXVI. Au cas que l'intérêt du peuple batave exigerait qu'après l'établissement de son gouvernement, les troupes de la république française restassent encore sur son territoire, la nation française promet et s'engage de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour lui accorder secours et protection.

XXVII. La nation française renouvelle au peuple batave la déclaration solennelle qu'elle a faite de traiter comme ennemis les peuples qui, refusant la liberté et l'égalité, ou y renonçant, voudraient conserver, rappeler ou traiter avec les tyrans qui les ont gouvernés, ou avec leurs complices et les castes privilégiées; elle renouvelle aussi la promesse solennelle qu'elle a faite de ne poser les armes qu'après l'affermissement de la souve-

raineté et de l'indépendance du peuple sur le territoire duquel les troupes de la république française seront rentrées, et qui aura adopté les principes de l'égalité et établi un gouvernement libre et populaire.

XXVIII. Le conseil exécutif enverra le présent décret, par des courriers extraordinaires, aux généraux commandant les troupes de la république française sur le territoire batave, et prendra les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

*Lettre du maire de Paris.*

« Citoyen président, les commissaires des 48 sections, réunis pour rédiger une pétition relative aux subsistances et à la quantité d'assignats mis en circulation, demandent la permission de la présenter à l'assemblée. »

L'assemblée décrète qu'ils seront entendus demain.

Barrère présente un projet d'adresse au peuple batave. — La rédaction en est adoptée.

*La Convention nationale de France aux Bataves.*

Votre république avait perdu ses titres, les Français les ont trouvés à Bréda ; les Français viennent vous les rendre.

La France esclave vous laissa opprimer par des Prussiens altérés d'or et de sang ; la France libre

vient vous délivrer de vos oppresseurs par des armées avides de gloire et de liberté ; c'est à la république à effacer les armes du despotisme. L'histoire atteste les efforts constans que vous avez faits pour être libres, et la reconnaissance imprudente qui riva vos fers. Ce n'est pas assez d'avoir arraché aux fureurs de la mer de vastes domaines et de grands avantages à l'ambition anglaise, il faut encore vous délivrer de vos tyrans domestiques. Vos aïeux luttèrent 80 ans contre toutes les forces réunies de la superstition et du despotisme ; la liberté ne vous demande que quelques jours pour rétablir entièrement votre indépendance et vos droits.

Il est parmi vous un grand nombre de citoyens qui n'ont jamais désespéré de leur patrie, et qui n'ont pas cessé un instant de s'occuper des moyens de recouvrer l'indépendance ; ces hommes forment déjà le parti de la liberté ; elle ne peut que triompher de ses ennemis.

Gouvernés depuis plusieurs siècles par des mains étrangères, vous deviez être fatigués de passer, comme de vils troupeaux, successivement de la maison de Hainaut à celles de Bavière et de Bourgogne, pour être transmis ensuite à celles d'Autriche et de Nassau. Un capitaine général, un ministre salarié des Provinces-Unies est devenu votre maître, votre tyran ; c'est ainsi que vous avez tout perdu en vous confiant à un homme.

Vos ancêtres ne virent, dans leur stathouder, que le premier sujet de l'Etat, que le gardien de leur liberté; mais même dans ces beaux jours, votre prince était un despote, et la démocratie de quelques villes n'était qu'un faible palliatif à l'aristocratie des nobles et des régens. Bientôt les Etats abandonnèrent toute l'autorité aux stathouders de la maison d'Orange, et la liberté fut perdue. Un chef héréditaire d'une république fut toujours un redoutable ennemi.

Aussi le premier acte que fera pour vous la république française, sera de détruire l'ancien gouvernement. Il faut extirper à-la-fois toutes les racines du stathouderat, si vous ne voulez qu'il repousse avec plus de vigueur. Il est dans vos annales un édit solennel d'abjuration et d'indépendance, qui posa le terme à la tyrannie de Philippe II. Les peuples, défiez-vous, ne sont pas faits pour le prince, mais le prince est fait pour les peuples; ils ont droit de le chasser, quand, au lieu de les défendre, il est devenu leur ennemi par ses vexations: tel doit être aujourd'hui le terme de la tyrannie de Guillaume V et de toutes les autorités qui lui étaient dévouées. Que le peuple se resaisisse donc de ses droits; qu'il délègue lui-même ses pouvoirs; que sa volonté seule soit émise et exécutée. La déclaration des droits de l'homme à proclamer; le stathouderat à abolir; les sommes énormes que

l'adulation servile de vos magistrats prodiguait sous mille formes à la maison de Nassau, à faire rentrer dans votre trésor national ; les anciennes aristocraties à détruire ; la vente des hommes qui se fait au milieu de vous, au nom de la compagnie des Indes, vente plus infame que la presse anglaise, à proscrire ; un gouvernement simple et économe à organiser ; les impôts sur les premiers besoins du peuple à adoucir ou à supprimer ; votre crédit immense auquel toute l'Europe est associée, à maintenir ; la foi publique et les transactions commerciales à conserver ; voilà les articles du traité de paix et d'alliance que la république française vous offre, ce sont là les bienfaits de la liberté et de l'égalité. C'est ainsi que nous stipulons pour le genre humain, en proclamant sa puissance et en assurant ses drois.

Qu'est-ce que votre stathouder ? Un capitaine général devenu monarque, un sujet devenu maître, un tribun devenu tyran, un élève, un allié de ces Brunswick, dont les uns dévorent votre commerce dans les Indes, tandis que les autres ont asservi votre république, ont souillé votre territoire. Qu'est-ce que votre stathouder ? un flatteur servile des Anglais, qui lui dictent des lois, ainsi qu'à vous ; un vassalle de la Prusse, qui obéit à ses bayonnettes et à ses intrigues : est-ce à une telle autorité que vous voudriez vous maintenir ?

Relisez les pages honorables de votre histoire : dites si votre plus haut degré de gloire et de prospérité ne date point de l'époque où vous aviez une administration républicaine ; dites si ce n'est pas ce régime plus libre qui excita l'envie des étrangers, aiguisa la haine de la maison d'Orange, et alluma la guerre des rois. Cette époque se renouvelle aujourd'hui pour vous : la liberté, le courage et la vertu vous défendront mieux qu'un stathouder : la liberté, le courage, la vertu, voilà les seuls chefs des républiques qui ne leur soient jamais, ni dangereux, ni funestes.

Ce n'est pas assez de détruire tous les vestiges de cette autorité héréditaire, créée par la reconnaissance, et terminée par la tyrannie : la liberté ne peut laisser au milieu de vous ces traces hideuses de la féodalité et de l'aristocratie nobiliaire ou magistrale. La liberté des personnes n'est rien sans la liberté des terres ; il faut les affranchir. Les habitans des campagnes sont partout les plus zélés défenseurs des républiques.

L'exercice momentané du pouvoir révolutionnaire ne peut alarmer les Bataves. Comment ceux qui n'ont pas craint d'éterniser le despotisme d'un stathouder, ne se confieraient-ils pas un instant à une grande nation libre qui vient régler les premiers mouvemens de la liberté, étouffer les partis qui pourraient l'opprimer, et empêcher l'anarchie de naître ?

Vous n'écouterez pas les calomnies de nos ennemis ; ils savent bien que la France ne veut dominer ni asservir aucun peuple, mais remettre la souveraineté dans ses mains. Les révolutions ont besoin d'être organisées pour être bienfaisantes, et c'est notre expérience dont nous apportons les fruits. Il faut, dans toutes les révolutions, une puissance provisoire qui tempère les excès du zêle de l'intérêt personnel, qui modère les mouvemens désorganisateurs du vieil ordre de choses ; il faut un pouvoir momentané qui fasse démolir avec méthode l'ancien régime, qui remplace momentanément les autorités éclipsées, et arrête les dévastations de l'anarchie.

La jalousie du commerce est un des fléaux qui affligent le globe ; nous la détruirons. Ecoutez vos ancêtres : vous, fiers compatriotes de Ruyer, cessez de fléchir sous le joug d'une domination étrangère, ou sous le poids d'une oppression domestique ; la haine de l'esclavage doit fermenter dans le cœur de tout Batave.

Ce n'est pas assez pour vous de jouir de quelques avantages de la liberté civile, elle n'est pas assurée sans la liberté politique. Emparez-vous de cette époque où un grand peuple proclame les droits de l'homme et des nations, et sachez vous unir à vos frères, pour vous ressaisir de vos droits ? La servitude a des siècles de durée, la liberté n'a que des instans qu'il faut saisir. Rompez

enfin cette alliance impie, formée avec des familles de tyrans. Le cri de la liberté a glacé leur ame. Aux armes, généreux bataves! ce sont ceux qui répandront leur sang, et qui prodigueront leurs trésors pour leur patrie, qui seront parmi vous les véritables créateurs de son indépendance. Unissez-vous aux Français, pour combattre le despotisme : la république défendra votre liberté comme la sienne, et ne posera les armes que quand elle sera affermie. Il est une coalition sainte entre tous les peuples dignes de la liberté, jusqu'à ce que toutes les espèces de royauté soient abolies par le consentement unanime de l'espèce humaine.

*Lettre des députés de la ville de Gand.*

Citoyen président, députés de la ville de Gand, qui, par ses rapports commerciaux est la plus importante de la Belgique, nous avons présenté hier à la convention le vœu du peuple Gantois pour la réunion. Il nous tarde de voir cette réunion décrétée, d'autant plus que les Bruxellois à qui nous avons donné l'exemple, jouissent déjà depuis trois jours de cet avantage.

Un grand nombre de membres se lèvent, et demandent la réunion ; elle est décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens.

*Marat.* Un grand nombre de défenseurs de la république, obligés de revenir dans leurs foyers

pour rétablir leur santé, sont reçus dans un lieu où ils respirent un air infecte. Je demande que l'hôtel des invalides leur serve de retraite, et qu'ils y restent jusqu'à leur parfait rétablissement.

L'assemblée renvoie cette proposition au comité de la guerre.

La séance est levée à cinq heures.

---

N.° LXII.

DU 3 MARS 1793,

*L'an 2 de la République française.*

---

# CONVENTION NATIONALE.

## SÉANCE DU 3 MARS.

On commence la lecture d'une lettre du général Custine, par laquelle il répond aux différentes inculpations qui lui ont été faites par les commissaires de la convention.

*Goupilleau.* Il est inutile d'achever cette lecture. Custine n'a point besoin de justification.

La lecture est discontinuée.

La société des amis de la liberté et de l'égalité de Nevers informe la convention qu'elle a ouvert une souscription pour l'habillement des volontaires

res

res nationaux, et qu'au moment où la proposition en a été faite, une citoyenne dont le mari a été tué à la bataille de Jemmappes où elle combattait à ses côtés, s'est élancée au bureau, et a offert une croix d'or, seul objet dont elle pouvait disposer.

L'assemblée décrète mention honorable de l'offre faite par la société de Nevers.

Lavaur, maire de Saint-Ceré, offre, par l'organe de Bouigues, 100 liv. pour les frais de la guerre.

La mention honorable est décrétée.

*Sauterau.* La garde nationale de Nevers, qui a déjà offert sur l'autel de la patrie la somme de 950 liv. pour ceux de ses braves frères de Lille qui ont le plus besoin de secours, leur envoie encore 148 liv. 12 s.

La mention honorable est décrétée.

Dartigoyte dénonce les citoyens Guichené, maîtres de postes près Bayonne, qui ont fait passer furtivement un courrier anglais et un courrier espagnol.

Cette dénonciation est renvoyée au comité de sûreté générale pour faire son rapport demain.

La société des amis de la liberté et de l'égalité de la section des Terreaux de la ville de Lyon, offre 300 paires de souliers et 100 paires de guêtres.

La mention honorable est décrétée.

Borie offre, au nom de Gautier, sous-chef des bureaux de la marine, un ouvrage intitulé : Tarif général et perpétuel des contributions directes, ou recueil de toutes les lois sur les contributions foncière et mobiliaire.

L'assemblée agrée l'hommage.

Doulcet demande que le directoire du département des Landes soit déclaré en état de permanence, attendu qu'il est situé sur l'extrême frontière.

Cette proposition est décrétée.

Julien, de Toulouse, propose, et la convention nationale décrète qu'à l'avenir le bureau est autorisé à renvoyer les pétitions individuelles aux comités auxquels elles appartiennent ; et à l'égard de celles d'adhésion au jugement du tyran, ou des regrets sur la mort de Michel Lepelletier, elles seront seulement annoncées à la tribune, où l'on ne lira désormais que les lettres ministérielles, celles de nos commissaires envoyés aux armées ou sur divers points de la république, et celles de nos généraux.

Deux députés du conseil général de la commune de Lyon font le récit des événemens qui se sont passés dans cette ville. Ils déposent sur le bureau les procès-verbaux dressés par la municipalité au sujet de ces troubles, et demandent que la convention tire une vengeance éclatante de ces mouvemens contre-révolutionnaires.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et les pièces renvoyées au comité de sûreté générale.

*Génissieux*. De tous tems le nombre des aristocrates a été grand dans la ville de Lyon ; il est probable qu'il s'en trouvera plusieurs parmi les jurés, et ils ne manqueront pas d'absoudre les coupables ; comme je ne crois pas que vous vouliez laisser impunis les contre-révolutionnaires, je demande qu'un autre tribunal que celui de Lyon connaisse des délits commis dans cette ville ; que ce soit celui du département de la Marne.

Cette proposition est décrétée.

*Devars*. Le pillage qui a eu lieu dans Paris le 25 du mois passé doit être attribué aux contre-révolutionnaires ; comme il ne doit pas y avoir de différence entre le département de Paris et les autres, je demande que les auteurs des excès soient poursuivis devant le tribunal du département de Seine et Oise.

Décrété.

Un secrétaire lit la lettre suivante.

De Bruxelles, le 28 février.

Citoyens nos collègues, nous vous adressons la copie de la lettre que nous a écrite le général Dumourier, par laquelle il nous annonce que

l'armée de la république vient d'obtenir de nouveaux succès dans la Hollande.

*Signé, les commissaires dans la Belgique*, DELACROIX, GOSSUIN, MERLIN, de Douai.

*Copie d'une lettre écrite du quartier-général de Herenbergen, le 26 février 1793, par le général Dumourier, aux commissaires de la Convention nationale près l'armée, et dans les pays de la Belgique, de Liège, etc.*

Je vous annonce que nous avons pris cette nuit le fort de Ktundert. La garnison, après avoir tenu huit heures, s'est échappée. On en a pris 73 sur à-peu-près 150; et nous n'avons que 2 blessés. Une malheureuse femme de la ville a été tuée. Je ferai donner une indemnité à sa famille. Nous y trouverons beaucoup de canons de 24, 18 et 12 livres de balle. Willemstadt sera attaquée cette nuit, ou demain matin, malgré une foule de frégates qui le défendent, et que nous chasserons. Je vais demain à Bréda, après demain, je marche sur Gertruydemberg, que je bombarderai. Je souhaite de vous fatiguer tous les jours d'une lettre pour vous annoncer un succès. Celui-ci, quoique très-intéressant pour mes projets, n'étant pas de l'importance de la ville de Bréda, je n'envoie point de courrier à Paris,

et je vous prie seulement d'y faire passer cette nouvelle.

*Le général en chef des armées de la république,*
*Signé* DUMOURIER.

*Cochelet, l'un des commissaires du conseil exécutif dans la Belgique, est admis à la barre.* Citoyens représentans, j'ai été le porteur de cette nouvelle que vous venez d'entendre ; je vous promets que tous les jours vous en recevrez de semblables. J'ai vu se battre les soldats français ; je vous assure que leur courage égale la sollicitude des représentans de la nation, pour le salut de la république. J'ai à vous annoncer que les citoyens de plusieurs cantons de la Belgique ont adressé jeudi dernier aux commissaires de la convention leur vœu pour sa réunion à la France. J'ajouterai que l'allégresse des Bruxellois fut extrême à la nouvelle de la prise de Bréda. Il y a dans Bruxelles un patriotisme égal à celui que l'on trouve dans l'intérieur de la république, et ce patriotisme est celui des Sans-Culottes ; car ils sont par-tout patriotes, ce sont eux qui déjouent les manœuvres des prêtres et des nobles, et qui les forcent au silence. Citoyens, je profite de cet instant pour vous présenter ma justification. Vos commissaires dans la Belgique m'ont d'abord suspendu de mes fonctions, et puis destitué, parce que j'avais délivré des ordonnances

pour de trop fortes sommes, parce que j'avais délégué mes pouvoirs. Je l'ai fait, citoyens, parce que l'armée manquait de fourrages, et que j'en étais responsable. On m'a aussi reproché d'avoir fait délivrer à la municipalité de Liège la somme de 2 cents mille livres. Cette ville voulait lever un corps de troupes pour défendre la liberté que les armées françaises venaient de lui donner ; elle manquait de fonds, je me suis cru obligé de lui faire cette avance. Représentans, si j'ai manqué à mon devoir, c'est par trop de zèle ; je n'ai fait de faute, que parce que j'ai voulu servir la chose publique avec trop d'ardeur. Je vous prie de renvoyer à un comité ma justification pour l'examiner, et vous en rendre compte. Je donnerai à ce comité tous les éclaircissemens qu'il pourra désirer.

Cochelet est admis aux honneurs de la séance, et sa pétition renvoyée au comité de défense générale.

Une société de gens de lettres fait hommage à la convention d'un ouvrage périodique, ayant pour objet les principes généraux des langues, la littérature, la morale politique, l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle, les sciences et les arts.

Cette société annonce que le journal est imprimé par les sourds et muets, élèves de l'abbé Sicard.

La convention décrète la mention honorable de cet hommage.

On lit la lettre suivante :

*Lettre des commissaires de la Convention nationale, près l'armée et dans le pays de la Belgique, datée du premier mars 1793.*

« Nous vous annonçons que le peuple libre de Louvain vient de voter sa réunion à la France. Ce même vœu a été émis hier par un grand nombre de communes des environs de Bruxelles. Aussitôt que les procès-verbaux nous en auront été remis, nous nous empresserons de vous les transmettre. »

Les citoyens composant la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante à Nevers, informent la convention qu'il a été ouvert un registre pour inscrire tous ceux qui désireraient voler à la défense de la patrie ; que déjà plusieurs membres se sont empressés de s'inscrire.

Le citoyen Thibault a été le premier, les citoyens Fourquemin et Carimentraud, officiers municipaux, et Sabatier, se sont fait inscrire dans une autre séance ; et la société a arrêté qu'elle équiperait à ses frais un volontaire pris dans son sein.

Les souscriptions, qui se font avec beaucoup d'empressement, ont déjà fourni de quoi équiper plusieurs volontaires. Ils espèrent que les

séances prochaines ne seront pas moins fructueuses.

Les citoyens et citoyennes ont voulu contribuer à cet acte de patriotisme. Les plus pauvres ont pris sur leur nécessaire pour fournir à l'habillement des défenseurs de la liberté.

Les larmes ont coulé lorsqu'on a vu s'approcher du bureau la veuve Boutte, qui avait suivi à l'armée son mari, qui est mort glorieusement à Jemmappes. J'ai, a-t-elle dit, fait à la patrie le plus grand sacrifice : mon mari est mort pour sa défense. Je vous offre un cœur d'or ; que ce métal contribue à habiller un volontaire qui vengera la mort des Français qui ont péri sous les coups des vils satellites du despotisme.

Mention honorable.

Les administrateurs composant le directoire de district de Clamecy, adhèrent à tous les décrets de la convention nationale. Ils annoncent qu'ils ont pris un arrêté pour le désarmement de tous les contre-révolutionnaires et gens suspects, et expriment leur douleur sur la mort de Michel Lepelletier. Ils ont invité tous les citoyens et les corps constitués à des offrandes patriotiques : ils se sont empressés de donner l'exemple, en préparant pour les nouveaux volontaires deux habits uniformes, une chemise, 17 paires de souliers, une capote, un sabre, un bonnet de grenadier, un bonnet de police, et 174 liv. 10 s. en espè-

ces. Ils observent que les volontaires qui avaient quitté leurs drapeaux, viennent de retourner aux frontières pleins d'ardeur.

La convention nationale applaudit à l'arrêté pris concernant le désarmement des gens suspects, renvoie les pièces au comité de sûreté générale; et décrète la mention honorable.

Les membres composant le département de la Somme, les administrateurs du directoire du district, les juges-de-paix et leurs assesseurs, le bureau de conciliation, la garde nationale, la gendarmerie nationale, et les citoyens de la même ville réunis, adhèrent aux décrets de la convention, et expriment leur douleur sur la mort de Michel Lepelletier.

La mention honorable est décrétée.

Une députation de la ville de Bruges est introduite dans l'intérieur de la salle.

*L'orateur.* En suite de la convocation faite par le général Omoran, des citoyens de la ville de Bruges, en assemblées primaires, pour cejourd'hui, huit heures du matin, laquelle convocation a été exécutée par publications et affiches nombreuses, ainsi qu'au bruit de la caisse, le peuple de Bruges s'est réuni à neuf heures dans l'église collégiale de Notre-Dame, à l'effet de voter sur le gouvernement qu'il voulait adopter.

Le président a posé la question en français,

puis en flamand, pour répondre à l'impatience de l'assemblée, en ces termes:

Que ceux qui sont d'avis que la ville de Bruges soit réunie à la France, pour former un département avec la Flandre maritime, sous le nom de département *de la Mer du Nord*, veuillent bien passer à ma gauche, et que ceux qui sont d'un avis contraire, se retirent à ma droite.

Pas un seul ne reste à droite; tous crient: *Vive la liberté et l'égalité, nous sommes Français, ça ira.* Le président prononce, au nom de l'assemblée, que le peuple de Bruges demande unanimement l'union départementaire à la France.

Il a été fait une illumination générale; et le son de toutes les cloches s'est fait entendre, etc.

Un membre du comité diplomatique monte à la tribune, et fait le rapport de la pétition des députés de Bruges.

La réunion de cette ville et de sa banlieue à la république française est décrétée.

*Siblot, au nom du comité des pétitions et de correspendance.* De toutes parts, citoyens, les Français applaudissent aux mesures vigoureuses que vous avez prises pour sauver la patrie; partout on se prépare à voler aux frontières, et à tout sacrifier pour établir la liberté et l'égalité; par-tout le dévouement à la patrie est sans bornes.

Les départemens du Puy-de-Dôme, de l'Orne,

de l'Indre, de la Dordogne, des Basses-Pyrénées; les districts de l'Adour, d'Alençon, de Falaise, d'Autun, de Brest, de Rhedon, vous donnent l'assurance de leur entier dévouement, de leur soumission aux lois; ils pensent que vous avez évité la guerre civile, déjoué tous les contre-révolutionnaires, et sauvé la patrie, en faisant tomber la tête du tyran. Ils vous invitent à vous soutenir à la hauteur du courage que vous avez montré, et à ne point souffrir que l'on porte atteinte à la souveraineté nationale, à maintenir son indivisibilité; qui fait sa force, et qui la fera toujours triompher des efforts du despotisme.

Ecoutez, disent-ils, le dernier de nos vœux. Nous vous demandons une constitution, hâtez-vous de nous en présenter une, fondée sur l'unité de la république, sur la liberté et l'égalité. Faites enfin succéder aux orages de la révolution le règne des lois, de la paix et des bonnes mœurs.

La commune de Pau et le directoire du département vous rendent grâce d'avoir fait abattre la tête du tyran. Voulez-vous, disent-ils, prémunir la république contre sa reproduction, chassez les Bourbons.

Les citoyens de la commune de Niort, de Château-Landon, de Naugis, de Saint-Denis, de Cholet, de Mary, de Barraux, d'Hiers, de Bort, félicitent la convention de la justice qu'elle

a faite du tyran, et expriment les sentimens d'horreur et d'indignation dont ils ont été saisis en apprennant l'assassinat de Michel Lepelletier.

Les citoyens de la commune de Louviers annoncent que bientôt ils jetteront quelques fleurs sur le cénotaphe qu'ils érigent à ses mânes.

C'est-là, s'écrient-ils, que six mille individus jureront d'aller par-tout où ils seront necessaires pour la défense de la patrie.

La société des amis de la liberté, séante à Aurillac, a fait aussi célébrer une pompe funèbre en l'honneur de Lepelletier; elle fait hommage à la convention nationale, du discours qui a été prononcé dans cette cérémonie touchante, à laquelle ont assisté toutes les autorités constituées, et tous les bons citoyens.

Les sociétés des amis de la liberté et de l'égalité de Bort, du Mans, de Valenciennes, de Saint-Quentin, de Châtillon-sur-Seine, de Mons, de Mussidan, de Beaucaire, de Laon, de Moulins, de Bar-sur-Ornain, d'Apt, de la Souteraine, du Bourg de Fontenay, de Libourne, adhèrent au décret qui a purgé la société du plus perfide des hommes, et jurent de tout sacrifier à la liberté. Sa mort, disent-elles, nous instruit mieux que nos philosophes sur les prestiges de la royauté.

Que les prétentions contraires aux intérêts du genre humain, que les préjugés favorables au trône, demeurent à jamais ensevelis dans sa

tombe, que la sainte journée, qui nous en délivra, soit une fête mémorable pour les amis de la Vérité !

Les citoyens libres de Digne, s'expriment ainsi : Un grand exemple vient d'être donné; vous nous en devez encore deux; les lois, indignées des crimes d'Antoinette, sont impatientes de la punir, la terre de la liberté devrait déjà voir loin d'elle la famille des Bourbons, toujours dangereuse, sur-tout lorsqu'elle feint la popularité.

Les citoyens formant le 3.me bataillon de la Corrèze, ceux du 5 me bataillon de la Drôme, ceux du 1.er bataillon des Ardennes, applaudissent à l'exécution du jugement de Louis Capet. Déclarez, disent-ils, la guerre à tous les ennemis de la souveraineté des peuples. Nous sommes armés pour les défendre; aucun de nous ne quittera son poste que le dernier des despotes n'ait, comme Capet, payé de sa tête sacrilège tous les maux qu'il a faits au genre humain.

Les administrateurs du département du Bas-Rhin vous offrent le tribut de reconnaissance mérité par l'acte de fermeté qui a précipité dans le tombeau un roi parjure.

Ils vous annoncent la régénération des corps administratifs dans la ville de Strasbourg, et vous promettent la réunion la plus parfaite de tous les

cœurs et les plus rares exemples de civisme et d'héroïsme. . . .

La commune de Metz vous remercie de votre courage que rien n'a pu ébranler. Le gain de dix batailles lui paraît moins avantageux que la journée du 21 janvier. Elle attend les ennemis de la liberté avec trois cent bouches à feu qui bordent ses remparts. Elle saura, dit-elle, braver leur rage impuissante, ou bien, s'ensevelissant toute entière, ne leur laisser que des monceaux de cendres et de ruines.

Deux membres de la société des amis de la liberté de Steenvoorde, département du Nord, ont équipé et monté deux citoyens pour les hussards de la Mort : ils demandent qu'on leur indique le lieu où ils doivent se rendre.

La société des amis de la liberté de la Chatre a adressé 21 paires de souliers au ministre de la guerre, pour nos frères qui combattent contre la tyrannie.

Les républicains de Brive, département de la Corrèze, applaudissent à vos décrets, et annoncent qu'ils vont faire passer au ministre de la guerre, cent huit paires de souliers et soixante paires de bas de laine. A l'exemple de la section du Finistère, ils offrent leurs propriétés en garantie d'hypothèque des assignats.

La société populaire d'Héricourt département de la Haute-Saône offre la même hypothèque sur ses biens-fonds et ses meubles.

Le citoyen Richoux, commandant du 2.me bataillon des Ardennes, annonce à la convention nationale que les officiers municipaux de Charleville lui ont envoyée une somme de 3000 liv. pour être employée aux besoins de première nécessité de son bataillon. Ce don est accompagné d'un grand nombre de chemises, de souliers.

Les gendarmes nationaux de la 29.me division de Paris, détachés à Mons, affectés de la dénonciation faite contre les gendarmes nationaux de l'armée de Custine, jurent, au nom de la liberté et de l'égalité, d'être inviolablement soumis aux lois et à la discipline militaire.

Avant de finir, je dois vous dire, Citoyens, que de toutes les parties de la république on demande une constitution, des lois sages et un système d'instruction publique ; pour être libre, il faut des mœurs nouvelles. Ce n'est pas assez de vouloir que nos enfans soient républicains, il faut leur en inspirer de bonne heure les principes.

*Dons patriotiques depuis et compris le dimanche 17 février 1793, jusques au 28 du même mois inclusivement.*

*Pour secourir les habitans de Lille.*

Le bataillon de Saint-Riquier, district d'Abbeville, en assignats, 35 liv.

*Pour les frais de la guerre.*

Le citoyen Perret, d'Ambert, 25 liv.

Les officiers, sous-officiers et soldats du 105 régiment d'infanterie, 1,141 liv. 5 s.

Le citoyen Hecquard, de Nevers, 5 liv.

Le citoyen Alexandre, chef de la première légion de Paris, 725 liv.

Les membres du tribunal de Tartas, 200 liv.

Les officiers et sergens du 2.me bataillon des Basses-Alpes, 1,005 liv.

Le citoyen Roth, mécanicien allemand, 50 liv.

Le citoyen Gautier, quartier-maître du 1.er bataillon du 58.me régiment, 400 liv.

Les membres du directoire du Mont de Marsan, 200 liv.

Les militaires invalides de tous grades de Paris, 6251 liv. 1 s.

Le citoyen Andral de Saint-Sever, en argent, 12 liv.

La citoyenne Fréémann Schefsherd, patriote anglaise, 200 liv.

La société des amis de la république, séante à Vinsobres, 115 liv.

Les conducteurs des diligences, pour trois mois de leur soumission, 600 liv.

Le citoyen Campy, chef au département de l'intérieur, 600 liv.

La

La société des amis de la liberté, séante à Tartas, 200 liv.

Le maréchal-de-camp de Stettenhoffen, employé à l'armée de la Belgique, 250 liv.

La société patriotique de Pamiers, 352 livres 13 s.

Le citoyen Rolland-Mangin, un assignat de 60 liv., et 12 liv. en argent.

Total, 12,403 liv. 19 s.

*Soumissions.*

Le citoyen Joyeux, d'Orléans, se soumet de payer 1000 liv. par an, à retenir sur son traitement, en qualité de prêtre.

Le citoyen Dumas, lieutenant-colonel du 3.me bataillon des Vosges, abandonne, pour arrérages qui lui sont dus d'une pension de 800 liv., une somme de 1200 liv.

Le citoyen Binet-Jasson abandonne ce qui lui revient sur la charge d'écuyer du dernier roi, dont son fils était pourvu.

Total, 2200 liv.

Le citoyen Poincelot a donné une épée à garde d'agent.

Les citoyens Dumas, Binet-Jasson, Lemaitre de la Chaussée, et Teuzé du Guernie, ont donné chacun une décoration militaire.

Le citoyen Poulignac a donné ses épaulettes en or.

La municipalité de Noyon a donné 4 marcs 2 onces d'argent, et 4 gros moins 3 grains d'or.

Le citoyen Marcy, député de la Côte-d'Or, a donné une boëte de montre et un cachet en or; 2 paires de boucles d'argent; 1 billet de banque danois, valant un rixdaller; 10 pièces en or de différens gouvernemens; 41 pièces en argent, et 48 autres pièces en cuivre.

La citoyenne Vilain a donné deux médailles d'argent,

Une épée en argent,

Quatre décorations militaires,

Différens effets d'or et d'argent.

Sur le rapport de Jard-Panvilliers, au nom du comité de liquidation, la convention adopte le projet de décret suivant:

Art. I.er La convention nationale approuve le tableau dressé par le directoire du département de Paris, en vertu de la loi du 16 mai 1792, des militaires invalides qui ont droit d'être admis à l'hôtel national qui leur est destiné, ou à la pension qui le représente.

II. En conséquence, les 243 officiers, y compris les 8 présentés sur un tableau particulier et les 1,700 sous-officiers ou soldats portés sur la liste des militaires invalides qui ont désiré et qui ont droit d'habiter l'hôtel national, y seront admis; et les 108 officiers, ainsi que les 1,700 sous-officiers ou soldats invalides dont les noms

sont établis sur la liste de ceux qui ont opté et qui ont des titres pour obtenir la pension qui représente l'hôtel, jouiront de la pension, à dater de l'époque de la nouvelle organisation, chacun suivant son grade, conformément à ce qui est fixé par l'article XIV de la loi du 16 mai 1772.

Les uns et les autres, avant de jouir des avantages qui leur sont accordés par le présent article, seront tenus de produire, à l'appui de leurs droits toutes les pièces justificatives exigées par ladite loi.

III. La convention nationale, dérogeant à la rigueur de la loi en faveur des 16 officiers que le directoire du département de Paris a présentés comme non admissibles à l'hôtel national, à la pension, parce qu'ils n'ont été reçus à l'hôtel que depuis le 28 mars 1791, et qu'ils ne réunissent pas les conditions prescrites par le décret dudit jour; voulant dédommager lesdits 16 officiers du déplacement qu'ils ont éprouvé par la nouvelle organisation de l'hôtel, décrète qu'ils y jouiront dès cette époque, et chacun suivant son grade, de la pension qui le représente.

IV. Les dispositions de la loi du 16 mai 1792, concernant la fixation de la somme à verser, par la trésorerie nationale, dans la caisse de l'hôtel national des militaires invalides, et le nombre de ces militaires qui seront admis, soit à l'hôtel,

soit à la pension qui le représente, auront leur exécution pour la présente année 1793.

V. Le directoire du département de Paris est expressément chargé de présenter incessamment à la convention nationale le tableau des 500 militaires qui doivent être désignés, conformément à l'article XXIV du titre I er de la loi du 16 mai, pour occuper les places qui viendront à vaquer dans le cours de l'année, soit pour l'hôtel, soit pour la pension.

On admet à la barre une députation des commissaires des 48 sections, qui présentent une pétition, pour obtenir de la convention un décret qui prohibe la vente du numéraire, porte la peine de mort contre les contrevenans, et retire de la circulation une masse d'assignats égale à la quotité des domaines ci-devant royaux et des biens des émigrés, pour la remplacer par des quittances de finances admissibles en paiement de ces biens

Cette pétition est renvoyée aux comités de législation et des finances.

*Marat.* La liberté parmi nous sera-t-elle toujours un vain nom ? Les lois seront-elles toujours un simulacre ? Jusqu'à quand seront-elles une toile d'araignée que l'intrigue seule peut rompre ? Vous avez renvoyé au comité de législation la pétition du brave Dutruy. Le comité se tait, et ce citoyen languit dans les prisons. Vous avez ren-

voyé au comité de sûreté générale le rapport sur Guermeur ; le comité garde le silence, et Guermeur est encore dans les cachots. Je demande que ces rapports soient faits au plus tard, mardi matin.

*Duhem*. J'ai en main le rapport sur Guermeur ; je le ferai demain, si la convention veut m'accorder la parole.

Cet ajournement est décrété.

Plusieurs pétitionnaires sont entendus sur des objets d'intérêt particulier.

La séance est levée à cinq heures.

---

N.° LXIII.

DU 4 MARS 1793,

*L'an 2 de la République française.*

---

## CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 4 MARS.

Les commissaires de la convention, actuellement à Rochefort, demandent d'être autorisés à faire délivrer, par les receveurs de district, les sommes nécessaires pour le paiement des travaux que les circonstances les obligent d'ordonner,

Meillan dépose sur le bureau, de la part du citoyen Fourcade, ci-devant habitant de Saint-Domingue, maintenant retiré à Bayonne, la somme de 600 liv. pour les frais de la guerre.

Les administrateurs du département du Jura, annoncent que les citoyens de plusieurs communes de ce département ont ouvert une souscription qui a produit 36 habits, 9 cents paires de bas, 3 mille chemises, 2 mille paires de souliers, onze cents paires de guêtres.

La garnison de Spire offre, pour les frais de la guerre, 2162 liv.

Les citoyens de Rovère, district d'Ain, ont envoyé à l'armée du Var 50 chemises, 50 paires de souliers, 50 paires de guêtres.

Les républicains de Coulomières, dénoncent la municipalité de cette ville, qui a refusé d'adhérer au décret de mort contre Louis Capet. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

La citoyenne Mouveaux adresse à la convention une pétition pour obtenir un sursis d'un mois à l'exécution d'un décret d'accusation porté contre son mari, accusé d'avoir voulu corrompre, par l'argent, les membres du comité de liquidation de l'assemblée législative, en faveur de la liste civile.

Goupilleau convertit cette demande en motion, et la convention la décrète.

Les négocians de Marseille se plaignent de ce qu'un corsaire marseillois s'est emparé d'un vais-

seau anglais, chargé de marchandises pour leur compte. — Renvoyé au comité de la marine.

Belgoder, ci-devant inspecteur des assignats, se plaint d'avoir été destitué de sa place, pour avoir dénoncé les malversations de Lamarche. — Renvoyé au comité chargé d'examiner l'administration de Lamarche.

Les commissaires de la convention, dans le département du Rhin, écrivent de Strasbourg qu'ils ont renouvelé la municipalité de cette ville et les membres du département, auxquels ils ont laissé le soin de régénérer les autres administrations.

Le ministre de la guerre transmet à la convention une pétition des soldats qui sont sur les frontières maritimes, tendante à obtenir la paie sur le pied de guerre.

Renvoyé aux comités de la guerre et des finances.

Le même ministre envoie l'aperçu des dépenses que nécessitent l'habillement et l'équipement des trois-cents mille hommes dont la levée a été ordonnée. — Cet aperçu se porte à 81 millions.

*Duhem*. Je ne sais si le ministre a fait attention dans son calcul aux dons en nature qui nous sont adressés de toutes parts : il est important que la convention prenne des mesures pour que tous ces dons ne soient pas encore dévorés par les fournisseurs ou autres agens, tous sangsues de l'Etat. Je demande qu'avant de délivrer au mi-

nistre aucune somme, le comité vous fasse un rapport sur cet objet.

La lettre du ministre et la proposition de Duhem sont renvoyées aux comités de la guerre et des finances.

Les soldats qui ont conduit à Paris l'aigle impérial qui était placé sur le Befroi de Tournay, se plaignent d'être détenus à l'Abbaye depuis quatre mois sans avoir été interrogés. — Renvoyé au ministre de la justice pour rendre compte de cette arrestation.

Les commerçans français établis à Alep, dénoncent Choiseul-Gouffier, ci-devent ambassadeur à la Porte-Ottomane ; ils demandent que le séquestre soit mis sur ses biens, et à être dédédommagés des pertes que leur ont occasionnées ses trahisons.

Barbaroux demande que le ministre des affaires étrangères soit tenu de rendre compte par écrit des ordres qu'il a donnés pour faire vérifier à Constantinople les fonds que Choiseul-Gouffier est présumé avoir versés dans le commerce de la maison Delmas. — Cette proposition est décrétée.

Des citoyens de Bordeaux demandent qu'il soit mis une imposition extraordinaire sur le superflu des riches. — Renvoyé au comité des finances.

Sur le rapport de Gillet, au nom du comité des finances, le décret suivant est rendu :

*Décret sur les formes à suivre pour contraindre les entrepreneurs et fournisseurs qui ont passé des marchés avec les agens de la République, à exécuter leurs engagemens.*

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

Art. I.er Les entrepreneurs, marchands, ouvriers et fournisseurs qui ont passé des marchés avec les ministres ou autres agens de la république, et qui n'ont point rempli leurs engagemens, seront poursuivis devant le tribunal de leur domicile.

II. Les ministres adresseront à cet effet aux commissaires de la trésorerie nationale, les marchés non exécutés et l'état des sommes à recouvrer, résultant des avances qui auraient été faites aux entrepreneurs et fournisseurs. Les commissaires de la trésorerie feront passer ces pièces au procureur-général-syndic du département du domicile des entrepreneurs, lequel sera tenu, sous sa responsabilité, de faire contre lesdits entrepreneurs et leurs cautions, toutes poursuites nécessaires, et d'en rendre compte aux commissaires de la trésorerie. Les fonds provenans des rentrées seront versés à la caisse du receveur de district, qui en comptera au trésor public.

III. Quoique les marchés soient passés par des actes sous signatures privées, la nation aura néan-

moins hypothèque sur les immeubles appartenans aux fournisseurs et à leurs cautions, à compter du jour où les ministres auront accepté les marchés.

IV. En cas d'insolvabilité des entrepreneurs ou fournisseurs, et de leurs cautions, les ministres seront responsables des avances qu'ils auront faites ou ordonnées, et les commissaires de la trésorerie nationale en rendront compte à la convention nationale.

Sur le rapport du même membre, un décret est rendu, qui fixe le mode de comptabilité des anciens receveurs de Bretagne.

Le ministre des affaires étrangères informe la convention que le sénat de Hambourg, ayant, sur un ordre de l'empire, signé Brunswick, congédié, le 5 février, le citoyen Lehoc qu'il avait cessé, dès le 21 janvier, de reconnaître comme agent de la république française, le conseil exécutif a décidé de faire mettre un embargo sur les vaisseaux des villes anséatiques, qui se trouvent dans nos ports, et quant aux autres, de leur courir sus. Cette nouvelle intrigue, ajoute-t-il, des cours de Vienne, de Berlin et de Londres ne leur réussira pas plus que les premières.

La convention ordonne l'insertion de cette lettre au bulletin.

Le même ministre adresse à la convention le vœu émis par le peuple de Florennes et des 36

communes environnantes, pour la réunion à la France.

Le renvoi au comité diplomatique est décrété.

Des citoyens sont introduits.

*L'orateur.* Citoyens législateurs, en exécution du décret que la convention nationale a rendu jeudi dernier, les députés des trois corps administratifs de la ville de Versailles, apportent les 3 volumes du livre rouge qui ont été trouvés au château. Ils déposent sur le bureau le procès-verbal de leurs opérations.

*Le président.* La convention nationale applaudit à votre zèle, et vous invite aux honneurs de la séance.

*Carnot, au nom du comité diplomatique.* Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité diplotique la demande faite par les habitans de la commune de Florennes, pour leur réunion à la France. Votre comité, après avoir examiné les procès-verbaux, m'a chargé de vous présenter le projet de décret suivant.

Carnot lit un projet de décret qui est unanimement adopté en ces termes :

La convention nationale, au nom du peuple français, déclare qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain de Florennes et des 36 villages qui forment son arrondissement dans leur assemblée primaire, pour sa réunion à la France, en conséquence décrète :

Art. I.er Que la ville de Florennes et les 36 villages de son arrondissement font partie intégrante de la république.

II. Les commissaires de la convention nationale à l'armée de la république sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la république dans la ville de Florennes et dans son arrondissement, ainsi que de faire parvenir à la convention tous le renseignemens nécessaires pour fixer dans le plus bref délai possible le mode de réunion.

*Le ministre de la justice.* Je viens, en exécution du décret de l'assemblée, lui rendre compte des motifs qui ont autorisé l'arrestation des 4 hussards de la liberté, qui ont demandé à être élargis : lors de la prise de Tournay, ces hussards se sont introduits dans la maison du ci-devant duc de Charost, et y ont commis un vol considérable ; le devoir du ministre de la justice était de renvoyer cette affaire au ministre de la guerre, afin de faire poursuivre ces soldats ; c'est-ce que j'ai fait : mais il s'élève maintenant des difficultés sur la question de savoir s'ils doivent être jugés d'après les lois militaires, ou d'après les lois criminelles ; c'est la question que j'ai l'honneur de vous présenter, et que je vous prie de résoudre.

L'assemblée renvoie au ministre de la guerre la poursuite de ce délit.

Duhem, au nom du comité de sûreté générale ;

reproduit un projet de décret relatif au citoyen Royou, dit Guermeur, tendant à le faire mettre en liberté, et à mander à la barre les administrateurs du district de Quimper.

La première de ces deux propositions est décrétée.

On reprend la discussion sur la loi contre les émigrés.

Plusieurs articles sont décrétés en substance : le comité de législation est chargé d'en présenter demain la rédaction.

*Ichon, au nom du comité des pétitions.* Citoyens, les rapports analytiques que vous avez entendus depuis que le tyran a porté sa tête sur l'échafaud, vous ont démontré que la nation, si long-tems flétrie par la verge du despotisme, attendait de vous un grand acte de justice qui vengeât l'outrage fait pendant plus de quatorze siècles à la raison et à l'humanité. C'est ce vœu si fortement prononcé sur tous les points de la république, que je viens répéter à cette tribune, au nom de plusieurs communes, conseils généraux de départemens, administrations de districts, sociétés populaires, d'un nombre considérable enfin de citoyens et de citoyennes, qui tous adhèrent au jugement que vous avez rendu, et jurent de périr plutôt que de reprendre les chaînes honteuses de la servitude.

C'est dans ces termes, et avec cette énergie que donne à l'ame le profond sentiment de l'amour de la liberté, que s'expriment le procureur-syndic et les membres du directoire du district de Faouët, département du Morbihan.

Persuadés que l'instruction et de bonnes lois sont la force et la base du bonheur social, ces administrateurs sollicitent la prompte organisation de l'éducation nationale, et une constitution fondée sur l'égalité. Ils jurent l'unité et l'indivisibilité de la république.

« La tête de Capet, l'unité et l'indivisibilité de la république, nos armées de terre et de mer mises promptement en état d'exterminer tous nos ennemis. » Voilà la courte adresse dans laquelle la société républicaine de Saint-Chamas vous transmet son vœu.

Les administrateurs du district d'Hennebon; les hommes libres de la commune de Carpentras, les citoyens de la ville de Paray, les communes d'Allanches, de Givry, la société des amis de la liberté et de l'égalité de Pau, les hommes libres de Brivilles et les officiers du 2.e bataillon d'Eure et Loir, votent pour l'unité e l'indivisibilité de la république, et apportent leur adhésion à « la mesure nécessaire de sûreté générale et de salut public que vous avez prise, en faisant tomber la tête de Louis sous la hache des lois. »

Les citoyens de Bordeaux, amis de la liberté et de l'égalité, demandent que la hache sanglante qui vient d'abattre la tête de l'assassin du peuple, soit présentée au mortel téméraire qui oserait concevoir un instant l'idée de protectorat ou de dictature ; ils vous disent : « Les lois et la sainte humanité sont vengées...... Représentans du peuple, affrontez hardiment la ligue impie des despotes coalisés ; il manque encore à la gloire du nom français d'avoir affranchi les mers. Ordonnez, législateurs, nos matelots impatiens s'irritent dans nos ports ; ordonnez que le pavillon tricolor s'élève sur nos poupes triomphantes, et que l'Océan retentisse à son tour des hymnes de la liberté. »

Embrâsés du même zèle pour la gloire de la république et les droits sacrés de la liberté, les citoyennes du chef-lieu du canton de la Gironde, composant la société des amies de la liberté et de l'égalité, vous écrivent à-peu-près dans les mêmes termes. Forcées de céder à ce sentiment d'indignation que provoque l'horreur de la servitude, elles imposent silence un instant à leur sensibilité pour n'écouter que l'intérêt de la patrie et le cri de la justice ; elles s'expriment ainsi sur le jugement de Louis Capet :

« La tête du plus criminel des hommes est tombée, nous ne doutons pas qu'il en a dû coûter à vos cœurs. La nation entière avait accusé Louis

le parricide. La mémoire de nos frères massacrés à Montauban, à Nancy, à Nismes, à Arles, à Avignon, à Jalès, à Paris, dans nos colonies, nous rappelait sans cesse ses crimes, et nul être pensant ne pouvait voir que d'un œil d'indignation l'auteur de tant de maux. Il fallait son sang pour appaiser les mânes de nos frères. Ne craignez point, citoyens législateurs, que les esclaves du tyran ni les agitateurs qui font tous leurs efforts pour appitoyer sur son sort, trouvent des ames pusillanimes parmi les bonnes citoyennes qui aiment la liberté. Elles ont, comme les citoyens, supporté la trahison du parjure; elles ont perdu leurs frères, leurs époux, leurs fils par ses forfaits. . . . »

« La mort du coupable ne suffit pas à la vengeance des lois, disent les amis de la république française, composant la société populaire de Cassis, district de Marseille; Antoinette est désignée comme complice, l'opinion l'accuse; que son procès soit fait! Si elle est criminelle, qu'elle paye de sa tête les flots de sang qu'elle a fait couler! »

Les membres de la société des amis de la république, séante à Bourbonne, les officiers du second bataillon du Haut-Rhin, la société populaire des amis de la liberté et de l'égalité, séante à Vesoul, vous félicitent d'avoir été justes envers le tyran, et font des vœux pour que toutes les factions

factions et toutes les espérances des ambitieux et des ennemis de la liberté soient confondues et ensevelies pour jamais dans le tombeau du traître que vous avez condamné. Ils sollicitent, comme mesure de salut public, l'organisation prompte de tous les pouvoirs et de toutes les armées de la république.

Le citoyen Devin, électeur du district de Meaux, demande que, pour prévenir les trahisons des chefs dans les armées de la république, la couronne civique et les honneurs du triomphe soient décernés au vainqueur, mais qu'une loi sévère fasse tomber la tête du traître qui tromperait la confiance de la nation. Il applaudit au jugement rendu contre Louis Capet.

Les citoyens et la garde nationale d'Uzès; l'assemblée administrative du département de la Côte-d'Or; le conseil général du district d'Arras, et les sans-culottes de Pontoise vous annoncent que lorsqu'ils ont appris que la tête du tyran était tombée sous le glaive de la loi, ils ont renouvelé le serment de maintenir la liberté et l'égalité. Ils adhèrent à votre décret, et demandent une constitution fondée sur les droits de l'homme.

Les amis de la société de la liberté et de l'égalité, séante à Condom, vous font passer le procès-verbal d'une de leurs séances, dans laquelle ils ont arrêté des honneurs funèbres aux mânes de Michel Lepelletier. Ils vous font hommage d'un

discours prononcé par le citoyen Soubdiz, l'un d'eux, lors de la cérémonie. Voici comment ils s'expriment sur le jugement de Louis Capet :

« L'arbre de la coalition est enfin détruit, la tête du tyran est tombée; Louis Capet n'est plus. . . . . . Citoyens, vous avez déployé un grand caractère ; vous vous êtes montrés dignes du peuple que vous représentez. »

Le conseil général du département de Corse félicite la convention d'avoir élevé la république sur les ruines du trône. Il jure, par « la liberté et l'égalité, d'exécuter les lois, parce qu'elles sont l'expression de la volonté du peuple, et de coopérer même, s'il le faut, à affermir leur empire par le sacrifice de leur vie. »

Les administrateurs composant le directoire du district de Clamecy, vous instruisent que la vie des bons citoyens a couru les plus grands dangers dans cette ville, lorsque la nouvelle de l'assassinat de Lepelletier y est parvenue. « Ce moment paraissait celui d'une réunion concertée; des bruits sourds et menaçans, l'éloge qu'on a osé faire de l'infâme Pâris, tout concourait à faire craindre aux citoyens énergiques une coalition de la part de tous les ennemis de notre liberté. » Dans ces circonstances graves, le directoire a cru devoir prendre la mesure de sûreté ordonnée par l'article IV de la loi du 28 août; il a ordonné

le désarmement de tous les citoyens suspects, il vous en fait passer le tableau nominatif.

Les républicains anti-politiques d'Ain, la commune de Vezelise, celle de Favières, les citoyens républicains d'Elbeuf, la société des amis de la liberté et de l'égalité séante à Faulquemont, vous disent qu'un des principaux objets de votre mission était de prononcer sur le sort de Louis, et que vous ne pouviez laisser subsister plus longtems ce chef de conspirateurs, sans compromettre le salut de la république, sans trahir la confiance de la nation.

La société des amis de la liberté et de l'égalité, séante à Carcassonne, adhère au jugement que vous avez rendu, et vous invite à poursuivre la cupidité, cette peste des gouvernemens, cette mère de l'égoïsme qui étouffe les délicates jouissances de la probité, de l'honneur.

« Donnez-nous une constitution qui soit conforme aux vœux et aux désirs de vos commettans, disent les citoyens de la ville de Mauriac; que l'égalité ne soit pas un vain mot. » — Ils applaudissent au jugement que vous avez rendu contre le ci-devant roi.

« Vous venez d'exprimer la volonté du souverain, dit la société populaire de Stilly-sur-Seulle, district de Caen, et vous avez frappé le despotisme à mort, en faisant tomber sur l'échafaud la tête du tigre couronné. »

L'administration du district de Givrai, département de la Vienne, s'exprime à-peu-près dans les mêmes termes.

Les citoyens composent le conseil général du district d'Arras, ajoutent : « La mort de ce tyran épouvante ses pareils. Déjà ils se liguent contre nous, mais, forts de la bonté et de la justice de notre cause, nous dissiperons leur ligue, et leur apprendrons à respecter un peuple qui pour être libre n'a eu qu'à le vouloir. »

Les citoyens de la commune d'Ardrey parlent avec la même énergie. Ils terminent leur adresse en exprimant un vœu que je place ici volontiers pour terminer mon rapport, parce que je sais qu'il est aussi le vôtre, qu'il est celui de tous les Français. — Anathème, disent les généreux Ardrésiens, anathème à tous ceux qui tenteraient de rompre les liens communs et sacrés qui attachent tous les Français ; qui attaqueraient l'unité et l'indivisibilité de la république ; qui prêcheraient le mépris des lois et l'avilissement des pouvoirs établis ; qui refuseraient de payer les contributions et de se sacrifier pour la patrie en vrais républicains. »

*Effets provenans des églises ou établissemens supprimés dans le district de Condom, envoyés à la monnaie, à Pau.*

Argenterie, 585 marcs, 6 onces, 29 gros, 3 seizièmes.

Galons en or ou argent, 207 marcs, 4 onces, 4 gros, 2 seizièmes.

Cloches ou fonte, 2398 livres, 3 quarts.

*Dons patriotiques.*

La municipalité de Courrensans, canton de Goudrin, district de Condom, en assignats, 255 liv.; en argent, 55 liv. 5 sous.

La commune d'Ardrey, 24 paires de souliers, 4 paires de culottes, 3 paires de bas, une paire de guêtres, une paire de gants, un habit uniforme, indépendamment des dons faits pour des volontaires malades dans les hôpitaux, et pour ceux qu'elle a fournis pour la défense de la patrie.

La société de Stilly-sur-Seulle, district de Caen, composée de 28 membres; 5 capotes, 28 paires de souliers.

La séance est levée à quatre heures.

N.° LXIV.

DU 5 MARS 1793,

*L'an 2 de la République française.*

# CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 3 MARS.

La société des amis de la liberté et de l'égalité du département de la Corrèze, envoie à la convention une adresse d'adhésion au décret qui a condamné Louis à la mort, et 49 paires de souliers pour les volontaires qui vont défendre la patrie.

On lit une lettre du directoire du district de Morlaix, qui annonce à la convention que deux bâtimens anglais, chargés de riz, l'un de 300, l'autre de 200 tonneaux, sont entrés dans le port de cette ville, et que les corsaires qui ont fait ces prises vont remettre à la voile pour en faire de nouvelles.

Les citoyens de Saint-Jean-d'Angely, la société des amis de la liberté et de l'égalité du département de la Côte-d'Or, ceux de Marennes, de Romorentin, de Saintes, adhèrent au décret qui a condamné Louis à la mort.

Le ministre de la guerre envoie à la convention l'état des objets demandés pour l'équipement et l'habillement des volontaires et de ceux déjà expédiés.

Cette lettre est renvoyée au comité militaire.

Un secrétaire lit une adresse, signée les sans-culottes de Caen, qui adhèrent au décret de mort prononcé contre Louis Capet, que l'assemblée constituante disent-ils, aurait dû condamner à son retour de Varennes.

Sur la proposition de Doulcet, le décret suivant est rendu :

La convention nationale décrète, après avoir entendu le rapport de ses comités de défense générale, de la guerre et des finances, qu'il sera mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de 2 millions, tant pour fournir au rétablissement, armement, garde et service des batteries des côtes, que pour solde des gratifications de 10 s. par jour, qui seront accordés aux vétérans canonniers, et autres canonniers jugés assez intelligens pour diriger les batteries et instruire les élèves.

On annonce une lettre des commissaires dans la Belgique.

Quelques membres en demandent le renvoi au comité de défense générale.

*Billaud-Varennes*. Il ne faut rien cacher au

peuple, C'est à la nouvelle de la prise de Verdun qu'il s'est levé et qu'il a sauvé la patrie.

Un secrétaire fait lecture de cette lettre, datée de Liège. Les commissaires annoncent que les cantonnemens placés du côté d'Aix-la-Chapelle ont été forcés par une armée ennemie. Nos volontaires se sont repliés et ont évacué la ville d'Aix-la-Chapelle dans la journée du lendemain : alors l'armée ennemie s'est divisée en trois colonnes ; l'une de ces colonnes s'est portée vers Mastricht dont le siége a été levé par le général Miranda. Le général Valence a fait toutes les dispositions convenables; mais l'absence d'un grand nombre d'officiers généraux et de chefs de corps, le met dans le plus grand embarras.

*Carra*. J'ai vu ce matin le ministre de la guerre, et il m'a dit que 25 mille Autrichiens et Prussiens s'étaient portés sur trois colonnes contre Aix-la-Chapelle, occupé par le général Valence. Celui-ci, au lieu de risquer une action où il aurait pu perdre beaucoup de monde, a mieux aimé quitter une ville qui n'est pas tenable, et se ritirer à deux lieues de là pour occuper un poste avantageux. — L'ennemi s'est porté sur Mastricht, ce qui a forcé le général Miranda d'interrompre le bombardement, et non pas de lever le siége ; car cette ville n'a pas été assiégée ; au contraire, le ministre a donné des ordres pour que les armées réunies de Dumourier, Miranda

et Valence entreprennent ce siège, qui doit décider, en partie, de la campagne.

*Ruhl.* De mon tems, un seul régiment s'est rendu maître d'Aix-la-Chapelle. Cette ville n'est pas tenable; son évacuation ne peut donner aucune inquiétude.

*Bourdon.* Je demande que tous chefs et officiers actuellement absens de leurs postes, soient tenus de s'y rendre le plutôt possible, sous peine de destitution.

*Choudieu.* Il arrive tous les jours à Paris des volontaires qui sont à la solde de leurs départemens, et qui par conséquent ne sont pas à la disposition du ministre de la guerre. Par exemple, il vient d'arriver ici des volontaires du département de la Loire-Inférieure; et le ministre ne sait pas même où ils sont. Je demande que vous décrétiez que tous ces volontaires sont à la disposition du ministre de la guerre, et qu'ils soient sur-le-champ envoyés aux frontières. (Un grand nombre de membres, siégeant dans la partie gauche de la salle, se lèvent pour appuyer cette motion. — De violens murmures se font entendre dans la partie opposée.)

*Lanjuinais.* Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Choudieu, et pour appuyer ma demande, je denonce à la convention un fait; c'est qu'il existe à Paris un comité appelé *comité d'insurrection.* J'ai su ce fait par un volontaire

même, qui m'a dit qu'étant avec ses camarades à l'assemblée electorale, on leur a dit de se rendre au comité d'insurrection ; ce comité est présidé par un membre de l'assemblée électorale ; et l'on disait aux membres qui s'y trouvaient : " Prenez garde, si vous n'êtes pas purs, vous serez escamotés en sortant. ,, Je demande donc l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il est certain qu'il existe à Paris un foyer de trouble et d'insurrection. (Murmures dans une partie de la salle.)

*N.* . . . . Je suis bien étonné que Choudieu, qui était dimanche au comité de la guerre, lorsque le ministre de la guerre s'y est rendu, et nous a déclaré que le général Santerre lui avait dit qu'il se fomentait des troubles dans Paris ; je suis bien étonné, dis-je, qu'il vienne vous dire que Paris est tranquille, et qu'on ne doit avoir aucune inquiétude sur sa situation.

*Choudieu.* Eh bien ! puisqu'on me force de parler, je vais vous dénoncer une intrigue. Le fait qui vous est allégué, a été démenti par la lettre que vous a adressée Santerre, par laquelle il vous annonce que le calme est parfaitement rétabli. (*Une voix* : Cela n'est pas une raison.) Le ministre de la guerre est venu dimanche soir au comité de la guerre, nous dénoncer des troubles dans Paris ; mais le coup était manqué ; il s'était trouvé ce jour-là au comité un grand nombre de membres qui, sur les observations du mi-

nistre ; ont cru qu'il fallait former une force armée pour protéger Paris. Buzot vous a déjà dit que sans une force armée, nous ne pouvions faire de bonnes lois. Pour nous, qui croyons qu'il n'y a de bonnes lois que celles qui sont soutenues par le peuple, nous n'avons pas voulu d'une garde nationale, comme la voulait Lafayette ; et voilà pourquoi je suis venu vous demander de faire disparaître une monstruosité dans la composition de la force armée, dont une partie est à la solde des départemens, et dont le ministre lui-même ignore la destination. Voilà pourquoi je demande que tous les volontaires qui sont à Paris soient à la solde de la républiqne, et que dans trois jours le ministre de la guerre rende compte des ordres qu'il aura donnés pour leur départ.

*Buzot.* Je demande l'ajournement de cette proposition, et je le motive sur des faits. J'observe qu'il existe un décret qui met à la disposition du ministre de la guerre toutes les troupes de la république, et je crois qu'il suffirait d'en réclamer l'exécution. Mais la présence des volontaires des départemens, qu'on veut sur-le-champ éloigner de Paris, y est-elle nécessaire ? Je dis que oui. Car il est constant que le dernier attroupement qui a eu lieu à Paris, a été en partie appaisé par les volontaires Brestois, à qui le ministre de la guerre et Santerre lui-même ont donné des éloges pour leur bonne conduite. Il est

constant que le ministre est venu nous dénoncer des inquiétudes sur le danger de voir se renouveler le pillage ; il est constant que Paris ne peut opposer une résistance convenable aux malveillans, si les citoyens des départemens ne le secondent. Ces volontaires vous demandent une autre organisation. Il est pressant que tout rentre dans l'ordre ici ; il est pressant que la garde nationale parisienne ait à sa tête un commandant choisi par le peuple, et qui ait sa confiance ; il est pressant que l'ancienne municipalité, qui n'en est pas une, soit remplacée par la nouvelle. Je prétends que le foyer de l'anarchie est dans cette prétendue municipalité, j'en atteste les journaux même de ses séances. Lorsque tout sera ainsi mis à sa place, alors je voterai pour que les volontaires qui sont à Paris aillent aux frontières ; mais jusque-là, il faut avoir de la force à opposer aux brigands. Les citoyens de Paris sont las de cet état de choses. Il est impossible que, s'il dure encore quelques tems, l'herbe ne croisse pas dans les rues de Paris. Il dépend de vous d'éloigner tous les maux qui menacent cette ville ; que l'ordre règne ici, que les autorités constituées fassent exécuter la loi, alors les citoyens viendront ici, ils y apporteront leurs richesses, et l'abondance renaîtra avec le bonheur.

*Thuriot.* Citoyens, j'ai toujours combattu pour les intérêts de Paris, combinés avec l'intérêt de

la patrie, et j'espère que Paris se souvient que je travaillais pour lui, lorsque Buzot n'y pensait pas. Gardez-vous de vous rendre à des propositions qui tendent à perdre la ville dont on a l'air de prendre les intérêts. (De violens murmures s'élèvent à la droite de la tribune.) N'admirez-vous pas que des hommes que nous avons été obligés de faire arrêter pour des écrits incendiaires, aient dit, comme Buzot : que l'herbe croîtrait dans les rues de Paris ? Mais, quelles qu'aient été les calomnies répandues contre eux, les menaces jettées en avant pour les effrayer, les habitans de Paris ont tojours continué leurs sacrifices. Gardez-vous de croire à ces propositions concertées avec ceux qui regrettent la mort du ci-devant roi. (Nouveaux murmures.) Comment ces amis de l'ordre, ces amis de la patrie osent-ils s'élever, sous prétexte qu'on calomnie l'aristocratie. Nous prouverons, par l'instruction de la procédure criminelle que vous avez ordonnée sur les derniers mouvemens relatifs à la cherté des denrées, que des Anglais, des émissaires des emigrés, des aristocrates étrangers et intérieurs ont fomenté les mouvemens qui ont eu lieu ces jours derniers. (*Une voix* Et Marat n'y songeait pas?) Je suis loin d'approuver les écrits incendiaires qui ont pu s'accorder plus ou moins avec ces mouvemens. Si l'on était vrai, on conviendrait que j'ai fait tout ce que j'ai pu, que je me suis porté

par-tout pour les empêcher. Les papiers publics l'attestent; mais calomniez toujours, puisque c'est votre jouissance. Je vous en laisse la satisfaction. . . . .

*Barbaroux*. Je demande la parole. (Des murmures s'élèvent dans une des extrémités et dans la tribune qui domine le côté gauche. — Tous les membres placés dans la partie droite, se lèvent avec des gestes animés, et demandent la censure contre les interrupteurs.)

*Isnard*. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

*Le président*. Je rappelle les tribunes au respect qu'elles doivent à l'assemblée; je rappelle la convention à sa propre dignité.

Isnard s'élance à la tribune.

*Plusieurs voix*: La parole est à Thuriot.

*Isnard*. Comme représentant du peuple, ayant la parole, j'ai le droit d'être entendu en silence. (Une violente agitation se manifeste, au milieu de laquelle Billaud Varennes, Desmoulins, Robespierre jeune, s'opposent à ce que Isnard soit entendu.) — *Isnard, relevant la voix*: Je prends acte de la non-liberté d'opinion. *Moniteur*, écrivez. . . . . *Découvrant sa poitrine*. S'il faut périr ici, nous périrons. (L'agitation redouble. — Le président se couvre, le tumulte diminue. Tous les membres se découvrent et s'asseyent. Enfin le calme est rétabli.)

*Le président, découvert.* L'assemblée ne peut avoir qu'une opinion, celle de donner un grand exemple à la république, en s'occupant de ses seuls intérêts. Toutes les fois qu'il s'agit ici des personnes, il y a du trouble. Je devais donner la parole à Isnard, en vertu du réglement. Je la lui maintiendrai.

*Lamarque, s'avançant au milieu de la salle.* Je demande la parole contre Isnard. (Murmures.)

*Isnard.* Je disais à l'assemblée que, comme représentant du peuple, j'avais droit d'être entendu en silence, et qu'usant de ce droit..... (Les interruptions recommencent.....) Je prévenais l'assemblée que si, j'étais interrompu, je ferais inscrire et constater au procès-verbal cette interruption, et que moi, moi qui, comme vous, ai des commettans, je leur dirais qu'un tel jour, à telle heure, tels et tels ont manqué à la représentation nationale. (Nouveaux murmures.) A présent je dis qu'il n'y a plus de représentation nationale dans une assemblée dont tous les membres ne jouissent pas de la plus grande liberté; je dis que l'assemblée vient de donner un exemple de ce défaut de liberté.

Un membre, je ne sais lequel, car tous sont égaux à nos yeux, a demandé la parole. Il a été accueilli par les murmures indécens des membres de ce côté. Les tribunes ont pris part à ces

murmures ; mais faut-il s'en étonner ? Ne sont-elles pas autorisées à croire bien faire quand elles suivent l'exemple de leurs représentans ? Non, ce n'est pas leur faute ; mais c'est la vôtre, à vous qui, par un zèle inconsidéré pour la liberté, êtes prêts à la perdre. O mes concitoyens ! je ne suppose à personne des intentions coupables ; je me suis tu long-tems sur les débats qui agitent cette assemblée, et sur les véritables causes de ces débats : mais il n'est plus possible d'y tenir. (*Une voix dans l'extrêmité gauche :* Eh bien ! allez-vous-en.) Je me demande chaque jour si nous sommes ici la convention nationale, ou une machine à décrets dans les mains d'une faction ; je me demande si Paris est la reine des cités, ou n'est qu'une cité comme les autres de la république. Il est tems de déchirer le voile. Il faut que ceci finisse ; il faut que ce soit la convention qui tienne les rênes de l'empire, et non tel ou tel individu ; il faut que chacun de nous apporte ici sa part de lumières, de travail, de courage. Quiconque ne le fera pas, sera coupable du crime de lèse-liberté. Je viens remplir cette tâche, dusse-je la teindre de mon sang... (*Billaud.* C'est Lepelletier..... *Poultier.* C'est nous qu'on assassine.) Vous êtes comptables à la France, au Monde entier de la conduite que vous tiendrez. Jusqu'à ce jour, il faut le dire, il faut le dire hautement... (*Dartigoyte.* Ce n'est pas là une motion d'ordre.) ou nous devons être libres,

libres, ou nous devons nous en aller. ( *Quelques voix à la gauche de la salle :* Eh bien ! parlez. — Des murmures d'improbation s'élèvent avec force dans une grande partie de l'assemblée. — *Plusieurs membres, s'adressant à Isnard :* Nous partirons avec vous. )

*Julien.* Je demande qu'Isnard soit rappelé à l'ordre pour avoir calomnié. ( Les murmures d'une partie de l'assemblée interrompent l'interlocuteur. )

*Robespierre jeune.* Le discours d'Isnard, est le discours d'un vrai conspirateur.

*Isnard.* On se forme une bien fausse idée de la liberté qui doit régner dans une convention. Moi je soutiens, qu'il suffit d'une seule interruption, d'une seule huée, de la millième partie de ce que vous venez de faire, pour que la vérité d'une influence étrangère soit démontrée... ( On murmure. ) Ecoutez ces vérités qui sont plus sérieuses que vous ne pensez : La liberté des peuples ;... et vous, peuple, écoutez aussi : ( Ris et murmures dans l'extrêmité gauche. ) Tant qu'on voudra me faire sortir de cette tribune à force de me molester, je m'obstinerai à y rester. Citoyens, la liberté des peuples est toujours placée entre deux écueils ; le despotisme d'un côté, de l'autre l'anarchie. Vous avez dompté le despotisme, mais je vous vois prêts à tomber dans le gouffre de l'anarchie, si vous ne changez pas de conduite. Voilà les vérités

que j'avais à vous dire. Je demande que jamais, à cette tribune, on ne se permette des personnalités directes, et que ceux qui s'en permettront, soient envoyés à l'Abbaye, et que le ministre de la justice poursuive devant le tribunal criminel les auteurs et instigateurs des derniers pillages.... (*Plusieurs voix.* Cela est décrété.) Puisque cela est décrété, je demande que le ministre de la justice fasse son rapport à cet égard, parce que les trois jours qui lui avaient été donnés, je crois, pour l'exécution du décret, sont passés. J'invite, en outre, tous mes collègues à prendre enfin cette attitude de sagesse et de courage qui peut seule sauver la patrie.

*Thuriot.* Je fais observer à la convention que la motion d'Isnard présente deux points : l'instruction, elle est décrétée ; et le compte du ministre, il est décrété. Lorsque j'ai vu Isnard monter à la tribune, j'ai cru que sa motion d'ordre allait porter contre le tumulte qui empêcherait les représentans de manifester librement leur opinion. (*Plusieurs membres.* Eh bien ! il l'a fait.) Si Buzot n'avait pas fait aussi des épisodes, s'il avait combattu avec les principes, la question eût été facile à décider.

Il faut distinguer entre les volontaires payés des deniers de la république, et ceux qui ne le sont pas. Il y a beaucoup de bons citoyens qui, cédant à des impressions mensongères, sont venus

ici pour être utiles. Il y a notamment un corps de Brestois qui voulait, comme la ville de Brest, la mort du tyran. Il est venu, persuadé qu'il y avait dans la convention un parti qui s'y opposait; ce corps l'a déclaré lui-même. Ainsi ont changé les fédérés des autres départemens, venus avec des idées fausses. Ceux qui les ont fait mouvoir s'en répentent aujourd'hui. Mais enfin, oublions ces torts, car en révolution il faut des sacrifices. On avait aussi trompé le bataillon de Marseille, et vous verrez lorsqu'il sera de retour dans ses foyers, ses véritables sentimens. Vous n'avez qu'une mesure simple, qui est dictée par la loi. De deux choses l'une : ou les corps armés qui sont ici veulent être utiles, ou ils ne le veulent pas. A l'égard de ceux qui viennent des ports de mer, il serait nuisible de leur donner une autre direction. Mais les autres, il serait absurde de dire qu'ils pourront rester à Paris pour y faire leur volonté, n'y faire rien que leur volonté. (*Louvet*. Je demande à dénoncer les assassins.) Les vrais assassins, ce sont les assassins de la nation, ce sont les journalistes soudoyés pour corrompre l'opinion publique. Je demande qu'on donne trois jours au bataillon de Brest pour déclarer s'il veut retourner dans cette ville, ou rester à la disposition de la nation, et que si, dans trois jours, il n'a pas fait de déclaration, le conseil exécutif soit autorisé à l'employer.

*Marey*. Lorsque Choudieu a demandé que tous les hommes armés venus des départemens à Paris, fussent mis à la disposition du conseil exécutif, il a fait une proposition inconvenante ; car il y en a plusieurs qui ne sont point payés par la république. Les 350 hommes du département du Finistère ne se sont rendus à Paris par aucune impulsion étrangère. Ce sont vos propres décrets qui les ont appelés ; car, dès le commencement de la session, vous avez décrété le principe d'une force armée. Au nombre des 350 Brestois, se trouvent presque en totalité ces mêmes hommes qui, avec les Marseillois, rallièrent à la première décharge les patriotes du 10 août. Et voilà les hommes sur lesquels on répand la calomnie. ( De violentes rumeurs s'élèvent dans la partie gauche. — *Plusieurs membres à-la-fois :* Jamais nous ne les avons calomniés. )

*Tallien*. Je demande à repousser cette atroce et perfide insinuation. Citoyens, cette division de 350 hommes s'est arrêtée à Paris tant pour se reposer de 150 lieues de fatigues, que pour remplir un devoir religieux. Une section de Paris, qui a pris le nom du Finistère, avait donné à ce bataillon une oriflâme, qui a été portée dans le département. Le département du Finistère les a chargés d'une oriflâme pour la section. Cette division ne demande pas mieux que de servir la république ; mais je m'oppose à ce que vous attentiez

à la liberté individuelle. Je demande, par amendement à la proposition de Choudieu, que cette proposition ne s'applique point aux volontaires qui, comme ceux du Finistère, n'ont contracté aucun engagement.

*Barbaroux.* La question me paraît très-facile à décider; il suffit de s'arrêter sur les faits. Y a-t-il des malveillans, des voleurs à Paris? oui, et les malheureuses journées des 25 et 26 février ne nous en ont-elles pas convaincus? Y a-t-il des contre-révolutionnaires? Vous nous le dites dans tous vos rapports; et il est certain qu'on y a facilité la rentrée d'un grand nombre d'émigrés. Y a-t-il à Paris des anarchistes? Vous n'en disconvenez pas, sans doute, car l'anarchie nous entoure et menace sans cesse de nous dévorer. Une seule vérité consolante se présente à nos esprits, c'est que, malgré les efforts des mauvais citoyens, elle n'a pas encore pénétré dans les départemens, ou que, si elle s'y est passagèrement manifestée, elle est sur le point d'être par-tout anéantie, excepté peut-être à Paris. C'est dans ces circonstances qu'on vous propose de renvoyer de Paris tous les hommes qui, par leur patriotisme et leur courage, y ont rendu des services signalés à la liberté. Les volontaires qu'on vous propose d'expulser, n'ont-ils pas, la semaine dernière, fait cesser le brigandage? n'ont-ils pas reçu les éloges et les remercîmens du général Santerre, du mi-

nistre de la guerre et de toutes les autorités qui les ont employés ? Que veulent dire ces calomnies perpétuelles contre ces citoyens des départemens, et ces plaintes sur les calomnies qu'on prétend que nous débitons contre Paris ? — Certes, c'est vous (se tournant vers l'extrémité gauche de la salle), c'est vous seuls qui calomniez Paris ; car il n'est pas possible que les Parisiens n'aiment pas leurs frères qui ont combattu avec eux pour renverser le despotisme. Ne pressez donc pas le départ de ces volontaires jusqu'à ce que vous soyez certains que l'anarchie a disparu de cette cité. Je demande l'ajournement des propositions de Choudieu et Thuriot.

*Saint-André*. Dans tout ce que vous ont dit Buzot, Barbaroux et autres préopinans, je n'ai remarqué que des assertions inutiles, fausses, contradictoires, et une divagation perpétuelle des principes. C'est au milieu de ces chaos où nous ont plongés ces différens orateurs, qui ont écouté bien plus leurs passions que le sang-froid de la raison et de la logique, que vous avez à décider sur une question assez importante, puisqu'elle touche aux principes de la force armée. De quoi s'agit-il ? de pourvoir à la sûreté de Paris, sans priver nos armées de renforts utiles. Il se trouve à Paris, comme dans toutes les villes populeuses, des hommes dont l'intérêt particulier est de faire le mal général ; ces hommes doivent, sans doute,

être réprimés ; eh bien ! il faut les réprimer. Mais y a-t-il à Paris une force suffisante, indépendamment des volontaires que réclament nos armées ? Si cette force existe, si le nombre des bons citoyens est dans une proportion assez forte pour contenir les mauvais, les volontaires des autres départemens y sont inutiles. Or, je trouve la preuve de ce fait dans les discours même des orateurs qui nous ont précédés.

Buzot vous a dit que la grande majorité de Paris est composée de bons citoyens et d'hommes bien intentionnés ; si donc, de l'aveu même de ces orateurs, il existe à Paris une force considérable composée de bons citoyens, il ne faut plus, pour réprimer les anarchistes, que le calme imposant de la convention nationale et l'autorité de la loi. Je n'appellerai donc point de forces étrangères à Paris ; car je suis persuadé, au contraire, que plus on appelle de force dans une ville, plus on diminue l'énergie et la confiance des citoyens. Montrez la croyance des citoyens bien intentionnés, assez forts pour maintenir l'ordre, et cette masse se montrera digne de soutenir les lois ; elle ne tardera pas à avoir le sentiment de la force ; la confiance appelle la confiance : envoyez donc aux frontières les bataillons organisés qui se trouvent ici. Les citoyens volontaires ne demandent pas mieux que de se signaler contre les ennemis de l'Etat, et vous leur fermeriez la carrière de

l'honneur ! vous les retiendriez ici dans l'inaction, quand ils veulent aller cueillir des lauriers et concourir, avec nos frères qui sont aux frontières, à l'établissement de la liberté universelle ! J'ai entendu dire que nous abreuvions de dégoûts et de calomnies les volontaires des départemens. Certes je ne crois pas que ceux qui croient que ces braves volontaires sont appelés à d'autres destinées qu'à celle de végéter dans Paris, et qui voudraient les voir bientôt cueillir à Mastricht les lauriers de la gloire, puissent être accusés de calomnier les citoyens des départemens. Moi aussi je suis député d'un département très-éloigné de Paris. Je suis loin de calomnier les départemens méridionaux auxquels j'ai l'honneur d'appartenir ; je sais qu'ils sont pleins de zèle et de courage, mais c'est pour cela que je ne veux pas que les soldats qu'ils fournissent à la patrie, périssent ici dans l'oisiveté, dans la molesse et les sales plaisirs auxquels souvent ne résistent pas même les hommes connus par leur moralité au milieu de l'exemple de la corruption générale qui les environne. Certainement ces braves volontaires, s'ils m'entendaient, me diraient : Vous avez bien jugé de nous, vous avez bien apprécié les sentimens qui nous animent.

Vous devez vous occuper maintenant de recruter les armées. Paris doit fournir un contingent considérable. Si vous donnez à cette ville

une force étrangère considérable, quelle sera la conséquence naturelle qu'en tireront les citoyens ? ne sera-ce pas de dire : Puisqu'on nous envoie des forces, Paris est donc un poste de danger, nous ne devons pas le quitter ; nous marcherons avec les bataillons qui sont parmi nous, diront-ils, ou nous resterons avec eux ; si on les laisse dans l'oisiveté au centre de la république, nous n'avons donc pas besoin de marcher aux frontières. C'est ainsi que l'oisiveté engendre l'oisiveté, comme le courage engendre le courage.

On parle d'anarchistes, on prétend qu'il en existe même parmi vous. Ces inculpations déshonorent la convention. Non, il n'est personne ici qui veuille l'anarchie ; c'est une horreur et une atrocité de le prétendre, et ceux qui répètent constamment cette calomnie, devraient être un objet d'exécration publique. ( Murmures à la droite de la tribune. — Albitte, apostrophant cette partie de l'assemblée : *C'est vous qui voulez le désordre.* — Saint-André reprend : ) Oui, nous voulons tous l'ordre. ( Un cri unanime se fait entendre de toutes les parties de la salle : *Oui*, *oui.* )

*Garrau.* Ce ne sont pas cependant les hommes de l'appel au peuple, qui voulaient l'ordre. ( Murmures. )

*Saint-André:* S'il était possible que l'anarchie désolât la république, elle serait la suite des erreurs, de la faiblesse de la convention nationale.

J'ai entendu parler d'un corps qui n'est pas à la solde de la république, et qui est cependant armé, qui a un point de ralliement, des drapeaux et des chefs. Je rends hommage aux intentions de ceux qui le composent ; mais voyez quels malheurs, quelle anarchie serait la suite de cet oubli des principes, si par une souscription, une société ou des individus pouvaient lever des corps armés, et les entretenir à leur solde. Ne serait-ce pas l'anarchie et le désordre réalisés ? ne nous trouverions-nous pas dans cet état où chaque partie du tout, isolée, pourrait s'armer contre la partie voisine ? ou plutôt un gouvernement fédératif et féodal, remplacerait la république indivisible que vous avez décrétée. C'est ainsi qu'en vous extravasant dans les puérilités et les sophismes, vous tendez vous-mêmes aux troubles et à l'anarchie. Je demande que la convention nationale, sans s'arrêter à toutes les diatribes qui ont souillé la tribune dans cette séance, passe à la discussion sur la proposition de Choudieu, et qu'elle la décrète avec l'amendement de Thuriot, relativement aux bataillons Brestois.

Louvet et Focquedey sont à la tribune. — L'assemblée ferme la discussion.

*Barbaroux.* Je demande qu'on aille aux voix sur l'ajournement que nous avons demandé des propositions de Choudieu et Thuriot.

*Boyer-Fonfrède.* Je demande, en ce cas, la division

de l'ajournement. Il est un fait qu'il faut que l'assemblée connaisse ; elle a décrété la levée de 100 bataillons de volontaires pour la défense des ports ; malgré les efforts de son comité de sûreté générale et du ministre, il n'y a encore que 37 bataillons sur toute la côte. Je demande que les bataillons des départemens maritimes soient envoyés dans leurs départemens pour défendre les côtes, et l'ajournement sur les autres propositions.

*Plusieurs membres*. L'ajournement sur le tout.

L'ajournement est rejeté.

*Boyer-Fonfrède*. Je répète ma proposition, et je la rédige ainsi : « La convention nationale, considérant qu'il est instant de pourvoir à la défense des côtes ; décrète que les corps armés, envoyés à Paris par les départemens maritimes, et aux frais des administrés, y retourneront pour défendre la patrie ; et que les volontaires qui les composent, seront, comme les autres citoyens, en état de réquisition permanente. »

*Choudieu*. Voici ce que je propose :

Art. I.er La convention nationale décrète que tous les bataillons qui sont arrivés à Paris, sur la réquisition des départemens, sont, dès ce moment, à la solde de la république et à la disposition du conseil exécutif. (Plusieurs cris s'élèvent dans l'extrémité droite : *La question préalable !*) Laissez-moi au moins achever mon projet de décret.

II. Les bataillons des départemens maritimes seront, de préférence, employés sur les côtes.

*Louvet.* Citoyens, quand vous rendez ce décret, vous ne pouvez être déterminés que par cette raison principale et peut-être unique, qu'il y a dans Paris une force suffisante pour empêcher les désordres de toutes espèces, le pillage et même les assassinats que des malveillans prêchent chaque jour. Il faut donc prendre des mesures pour que la municipalité ne vienne plus à la barre vous dire que si vous ne décrétez pas telle chose, il y aura le lendemain, à telle heure, une insurrection.

*Billaud de Varennes.* C'est une imposture. — *Plusieurs autres membres de l'extrêmité gauche.* Ce sont les impostures ordinaires de ces Messieurs.

*Louvet.* Sur-tout vous devez faire qu'après une délibération, un pillage prévu la veille, ne s'effectue pas le lendemain, sans résistance, pendant une journée entière. Je propose donc l'amendement suivant :

La convention nationale déclare tous les membres des autorités constituées, établies à Paris, solidairement et individuellement responsables des atteintes qui pourraient être portées à la liberté individuelle et aux propriétés. (Quelques rumeurs s'élèvent dans une partie de la salle.)

*Garrau.* Je demande la question préalable sur l'amendement de Louvet, attendu qu'il y a des

lois existantes sur cet objet. — Murmures à la droite de la tribune. — Faites-les donc exécuter. — L'orateur, se tournant du côté d'où partent ces interruptions : — Est-ce parce que le siège de Mastricht est levé, que ces Messieurs m'interrompent aussi insolemment. — Nouveaux murmures. — J'entends dire que le siège de Mastricht n'est pas levé, mais seulement suspendu. Mais ne dirait-on pas qu'il suffit d'un événement fâcheux ?

*Tallien.* D'un succès des Prussiens ?

*Garrau.* Pour qu'on vienne renouveler à cette tribune les calomnies depuis long-tems imaginées contre la ville de Paris, et une partie des membres de la convention.

L'assemblée, consultée, décide à une grande majorité, qu'elle passe à l'ordre du jour sur l'amendement proposé par Louvet, motivé sur les lois existantes.

La proposition de Boyer-Fonfrède est décrétée.

On lit la lettre suivante :

*Le ministre de la guerre au président de la Convention.*

Paris, le 5 mars.

Citoyen président, je crois devoir vous prévenir que je suis instruit par une lettre que je reçois du général Valence, que les Prussiens se sont portés en force sur la Roër, au nombre de 25 à 30 mille hommes, pour secourir Mastricht, et que ce mouvement des ennemis a engagé le

général Miranda à cesser par prudence le bombardement de cette place. Cet événement peu important en lui-même, pourra seulement nous forcer à l'attaquer dans les formes, nous retarder un peu plus long-tems. Telle est la nouvelle à laquelle on pourrait attacher plus d'importance qu'elle ne mérite, et sur laquelle j'ai cru devoir fixer l'opinion de l'assemblée.

*Signé* BEURNONVILLE.

*Poultier, au nom du comité de la guerre.* Les fauxbourgs de Paris, de Saint-Antoine et Saint-Marcel, ont demandé, pour les vainqueurs des Thuileries, l'honneur que vous avez accordé aux vainqueurs de la Bastille et aux hommes du 14 juillet, celui de servir dans la gendarmerie nationale. Il est certain que ceux qui ont porté la hache sur le trône, qui en ont fait descendre le tyran, qui, placés de bien près entre l'échafaud, le feu des Suisses et la liberté, sont non-seulement sortis victorieux de cette lutte terrible, mais y ont reçu de glorieuses blessures; il est certain, dis-je, que de pareils hommes méritent quelque reconnaissance de votre part, et n'ont pas moins de droits au titre de gendarmes nationaux, que les hommes du 14 juillet et les vainqueurs de la Bastille. Votre comité de la guerre vous propose le décret suivant:

Art. I.er Le ministre de l'intérieur, chargé de former un état vérifié des citoyens blessés à la journée du 10 août dernier, fera passer immédiatement cet état au ministre de la guerre.

II. La convention nationale autorise le ministre de la guerre à incorporer les citoyens valides, compris dans cet état, aux compagnies incomplettes de gendarmerie à pied, qui se trouvent actuellement aux armées de la république.

III. Ils rejoindront l'armée, sur une route qui leur sera faite par le commissaire préposé à l'organisation de la gendarmerie nationale.

Ce projet de décret est adopté.

Sur le rapport de Mallarmé, les décrets suivans sont rendus :

Le ministre de l'intérieur est autorisé à faire délivrer au citoyen Lecoing, par provision, une somme de 3000 livres, à compte de l'indemnité qui peut lui être due pour les pertes et dommages qu'il a éprouvés pour démolition de l'atelier qui lui appartenait près la tour du Temple.

*N*.... Votre comité de marine, conformément à votre décret, s'est rassemblé hier pour se diviser en six sections ; mais lorsqu'il fut question de procéder à cette organisation, il fut arrêté par des difficultés, que votre décret a fait naître.

Votre comité vous propose, pour lever toutes les difficultés, le décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine, décrète :

Art. I.er Le comité de marine, composé de 18 membres, se divisera en cinq sections, qui correspondront avec la première, deuxième, troisième, quatrième et sixième division du ministère de la marine.

II. Le comité colonial correspondra avec la cinquième division du même ministère, chargée de la partie des colonies.

Ce projet de décret est adopté.

*Chénier, au nom du comité d'instruction publique.* Citoyens, il semblait difficile que parmi les vainqueurs de Jemmappes, au milieu de cette foule d'hommes intrépides qui ont scellé de leur sang la liberté de la France et la conquête de la Belgique, on pût trouver un citoyen placé dans une telle position, qu'il ait dû naturellement fixer les regards de la convention nationale, et se faire distinguer de tant de héros ; il en existe un cependant, et Bretèche est cet homme-là. Lieutenant depuis 14 ans dans l'armée française, il combattait pour la république à cette mémorable bataille de Jemmappes ; il sauve, au péril de sa vie, un homme, un citoyen français, un général ; entouré bientôt d'ennemis

nemis nombreux et acharnés, après avoir immolé douze d'entre eux, après avoir reçu 41 coups de sabre, il échappe à une mort presque certaine, et rentre au camp des vainqueurs; vous l'avez vu parmi vous, citoyens, vous avez été attendris; et l'enthousiasme patriotique dont il a pénétré vos ames, a versé un baume salutaire sur ses blessures; il se croit abondamment payé de ce qu'il a fait pour la patrie; et sitôt que ses forces seront réparés, son désir unique est d'aller rejoindre ses braves compagnons, et de verser le sang qui lui reste en défendant la république.

Mais si dans le fond de son cœur, il est assez grand pour se sentir récompensé par le témoignage de sa conscience, il n'est pas encore récompensé pour vous et pour la majesté du peuple que vous représentez; il faut qu'un témoignage impo-ant de la reconnaissance publique serve d'exemple et d'encouragement éternel. Sans doute, on saura placer Bretèche au poste d'honneur; mais vos comités ont pensé que son avancement regardait le ministre de la guerre, seul responsable du choix des généraux et des officiers, et qui, sans doute, ne craindra point sa responsabilité dans une occasion si belle.

Lorsque les républiques anciennes, à l'époque de leur splendeur, voulaient récompenser de grandes actions, une feuille de chêne payait la

dette de la patrie. Quand ces récompenses furent prodiguées, la liberté fut en péril ; elle cessa d'exister quand ces récompenses ne suffisaient plus. Vous mettrez à profit cette grande leçon de l'expérience : vous n'avilirez point le sang d'un patriote jusqu'à le payer avec de l'or ; la reconnaissance nationale est le véritable prix des belles actions. Laissons les trésors aux tyrans, la gloire est la monnaie des républiques ; les généraux, les soldats des rois connaissent le point d'honneur ; les républicains seuls connaissent la gloire, et sont dignes de l'apprécier : que Bretèche en jouisse ; elle fut sa conquête à Jemmappes ; qu'il se présente à la barre de la convention nationale ; qu'il soit solennellement appelé dans cette enceinte, où sont discutés les intérêts du premier peuple de la terre ; qu'il montre à nos yeux ses 41 blessures ; que la couronne de chêne, prix du civisme et du courage, soit posée par le président de la convention nationale, sur cette tête couverte de cicatrices. Puisqu'il fut tant de fois atteint par le sabre ennemi, que le sabre national soit mis en ses mains ; qu'armé de ce glaive sacré, il se plonge encore au milieu des rangs de nos adversaires ; que ceux qui sont échappés aux coups qu'il a portés à Jemmappes, le reconnaissent et pâlissent ; et que le nom de la république française, gravé sur la lame du sabre, étincèle au milieu des combats,

enflamme et rallie nos guerriers, renverse les bataillons d'esclaves, et frappe les tyrans du coup mortel.

N'en doutez pas, représentans de la France; c'est par de tels moyens qu'on fait un peuple de héros; cette couronne de chêne fera tomber des couronnes d'or. Avec quelle émotion les armées françaises vont apprendre la justice éclatante que vous rendez à Bretêche! Les soldats, tous les citoyens de la république voudront mériter la même récompense: ils liront votre décret en versant des larmes; et ces larmes héroïques seront l'arrêt de mort des rois oppresseurs: quelques revers ne font qu'irriter le courage; ils cimentent les anciennes victoires, et nous garantissent de nouveaux succès. Bientôt les libérateurs de la Belgique auront enlevé la Hollande: la liberté plane sur l'Europe; elle promène du Nord au Midi, l'étendard des trois couleurs, signe de la régénération des peuples: encore quelques mois; et, foulant au pied les despotes auxquels vous avez déclaré la guerre, vous déclarerez la paix au monde; vous déclarerez en meme-tems que les armées françaises ont bien mérité de la république, en attendant que la voix des nations vous rende justice et vous réponde que le peuple français et la convention nationale ont bien mérité de genre humain.

*Projet de décret.*

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'instruction publique et de la guerre, décrète ce qui suit :

Art. I.er Dans la séance de demain, Bretêche sera présenté à la convention nationale par le ministre de la guerre. Le président l'appellera dans le sein de l'assemblée.

II. Le président de la convention nationale posera sur la tête de Bretêche *la couronne de chêne*. Il lui donnera le *baiser civique*, et l'armera du sabre.

III. Sur la lame du sabre seront gravés ces mots : *La république française à Bretêche.*

IV. Le présent décret sera lu publiquement à la tête de tous les corps de l'armée.

Ce projet de décret est unanimement adopté. — Le rapport sera imprimé en tête du décret.

*Camboulas, au nom du comité colonial.* Les ennemis de la liberté ont déjà réussi aux îles de la Martinique et de la Guadeloupe, et ne tarderont pas à avoir le même succès dans les autres colonies, si la république ne se décide promptement sur des mesures capables de déjouer leurs perfides manœuvres. Vous devez vous hâter d'adopter des moyens de parvenir à ce but, et pour donner à la république une telle influence politique au Nouveau Monde, qu'elle puisse opé-

rer en peu de tems une révolution qui l'associera dans tout le produit des établissemens espagnols.

La colonie de Saint-Domingue, dont le revenu annuel s'élevait, il y a trois ans, à plus de 200 millions, influait trop considérablement sur la prospérité du commerce et des manufactures nationales, pour ne pas fixer l'attention des contre-révolutionnaires et des chefs de l'assemblée séditieuse de Saint-Marc ; mais ils ne s'en sont occupés qu'autant qu'ils l'ont cru propre à nécessiter une banqueroute nationale, par la ruine du commerce et des manufactures, ou à amener l'indépendance de la colonie; ils y ont fomenté, en conséquence, des guerres civiles entre les hommes libres, et ce sont certainement eux qui ont fait révolter, dans la province du Nord, les nègres commandés par Jean-François et Brisson, dont on évaluait, au 5 octobre dernier, le nombre à 10 mille hommes armés, qui font la guerre depuis le mois d'août 1791. On ne peut se le dissimuler; l'histoire des colonies, depuis le commencement de la révolution, n'offre, tant de la part de la métropole que de celle des colons, qu'une suite d'erreurs, de mesures incohérentes et d'intrigues, dont la suite naturelle a été la destruction presque totale de Saint-Domingue.

Il serait trop long de développer ici les fautes

des colons, les mesures contradictoires des assemblées constituante et législative; il me suffira de retracer les faits et les malheurs qui les ont suivies. L'ambition, la vanité et la vengeance ont allumé à Saint-Domingue, entre les blancs et les hommes de couleur, une guerre sanglante dont les suites funestes ont été la révolte de tous les noirs dans la partie du Nord, et la dévastation des propriétés.

Depuis l'époque où les Africains ont secoué le joug et porté par-tout le fer et le feu, cette malheureuse colonie, abreuvée de sang, déchirée par tous les maux à-la-fois, paraissait de jour en jour se précipiter vers sa ruine. La loi du 4 avril suspendit le torrent des calamités qui la menaçaient encore; les discordes civiles ont été étouffées momentanément, et les hommes libres, en se rappelant qu'ils étaient frères, ont repoussé loin d'eux l'affreux plaisir de faire couler leur sang. Saint-Domingue, délivré du fléau de la guerre civile, se releverait bientôt de ses pertes, si les noirs, ramenés à l'obéissance et à la discipline, reprenaient les travaux de la culture; si l'esprit de révolte était entièrement étouffé parmi eux. Dans les provinces du Sud et de l'Ouest, ils ont mis bas les armes à l'instant même où les blancs et les hommes de couleur ont abjuré toute haine, et se sont ralliés à l'intérêt public. Ils n'étaient que les instrumens de

l'un et de l'autre parti, et ils ont cessé d'agir, quand on a cessé de leur imprimer des mouvemens. La révolte des noirs, dans la province du Nord, est loin d'avoir le même caractère et la même origine; dans cette partie, et sur-tout au voisinage du Cap, les hommes de couleur libres qui y sont proportionnellement bien moins nombreux que dans le reste de la colonie, ont toujours été subordonnés aux colons blancs pour lesquels ils ont courageusement combattu contre les noirs révoltés; mais les blancs qui n'attribuaient cette bonne conduite qu'à leur faiblesse, les ont victimés de toutes les façons, et les auraient, peut-être, exterminés, sans la protection qu'ils ont trouvée dans le gouvernement et auprès des commissaires nationaux civils. La loi du 4 avril avait bien été publiée au Cap, mais il s'en fallait encore de beaucoup qu'elle y eût aussi bien réussi qu'au Port-du-Prince Les citoyens blancs du Cap, n'ont jamais pu se prêter à l'idée d'une égalité parfaite entr'eux et les hommes de couleur.

Les révoltés, également animés contre les blancs et les hommes de couleur, paraissent vouloir la destruction de tous les hommes libres. Eh! quel but se proposent-ils? On l'ignore. Le nom de liberté leur est connu; mais il est pour eux un mot vide de sens; ils n'ont fait que changer de tyrans en brisant leurs fers.

Asservis à la volonté de leurs chefs comme à celle de leurs maîtres, conduits par quelques blancs fanatisés par des prêtres, ils sont avides de meurtre et de pillage. Un motif plus puissant néanmoins paraît diriger ces hommes stupides. Ils se disent les nègres du roi, ils s'annoncent comme ses vengeurs; leurs chefs se parent de toutes les couleurs de la royauté; les distinctions méprisables dont les rois payaient la bassesse et la flatterie des esclaves de la cour, leurs intelligences connues avec les Espagnols, avec les agens du pouvoir exécutif; les respects qu'ils témoignent aux officiers, les mauvais traitemens qu'ils font essuyer à ceux qui portent l'habit national ou la cocarde tricolore, les objets de luxe et de sensualité qu'ils ont en abondance, les titres qu'ils prennent: tout semble dévoiler une trame ourdie par les ennemis de la révolution; mais les planteurs y ont concouru eux-mêmes, guidés par d'autres motifs. On n'ignore pas que le projet de rendre Saint-Domingue indépendant a été enfanté par quelques hommes avides d'honneur et de richesses, qui ne pouvaient alimenter leurs funestes passions qu'au milieu du trouble et des malheurs publics.

Ces intrigans, sous le masque du patriotisme, se rallièrent au peuple, et formèrent l'assemblée coloniale de Saint-Marc. Alors, forts de l'opinion publique, et plus forts encore des fonds

de toutes les caisses publiques qu'ils avaient mises à leur disposition, ils croient pouvoir marcher droit à l'indépendance. Leurs perfides manœuvres furent dévoilées à l'assemblée constituante, et tous leurs projets furent déjoués; ils ont cependant toujours poursuivi ce système d'indépendance; ils se sont servis de tous les genres de séduction pour entraîner le peuple, pour égarer le soldat, le détacher de ses devoirs, pour s'en faire un appui contre la volonté nationale; ils ont constamment cherché à capter la bienveillance de la multitude, en tonnant contre les abus du pouvoir, en flattant les caprices, en stipendiant des prolétaires chargés d'augmenter par la force le nombre de leurs partisans. Les chefs de cette faction séditieuse ont imprimé et dirigé les différens mouvemens que la ville du Cap a éprouvés depuis long-tems. Ils ont voulu, en perpétuant l'anarchie et les troubles, fatiguer la métropole, afin de perpétuer cette guerre, et de la dégoûter d'y envoyer des forces pour prononcer l'indépendance de la colonie par cet abandon qu'ils ne cessent de provoquer.

Il est tems de faire tomber le voile de l'illusion: il est tems que par un rapprochement fraternel vous arrachiez des mains de la malveillance le flambeau de la discorde et de la révolte. Quelles mesures emploîrez-vous pour rétablir dans la colonie la tranquillité que vous

commande impérieusement un de vos premiers devoirs, celui de veiller à la conservation de toutes les parties de l'empire et à la protection que vous devez au commerce? En effet, la fin de vos colonies serait celle de votre commerce; sa chûte entraînerait celle de vos manufactures des denres coloniales qui font subsister cinq ou six millions de Français; cette chûte compromettrait encore la sûreté de vos propres foyers, qui est essentiellement liée à la conservation de vos colonies.

Sans les colonies, vous ne pourriez point avoir de commerce maritime, sans commerce maritime, vous ne pourriez point avoir une marine nationale, et sans cette marine, vous ne pourriez défendre vos côtes ni sur l'Océan, ni dans la Méditerranée.

Faites entendre la voix de la raison dans cette colonie; il y existe déjà un grand nombre de citoyens blancs philantropes qui, animés du même désir de tous les bons Français, celui de sauver leur patrie menacée de toutes parts, oseront tout pour empêcher le rétablissement de l'ancien régime, pour s'opposer aux perfides manœuvres des indépendans, et pour défendre la colonie contre une invasion étrangère. Ils iront au-devant des nouveaux enfans de la révolution, que la loi du 4 avril qui leur reconnait l'égalité des droits politiques, vous attache invariable-

ment; ils savent, ces hommes régénérés que, changeant de domination, ou se rendant indépendans, leurs droits seraient de nouveau contestés, et jamais ils ne s'exposeront à perdre la garantie de la France.

Ce serait une erreur d'imaginer que ces hommes pussent viser à molester les blancs; ils ne sont pas assez inconséquens pour s'aliéner la bienveillance nationale; ils ne sont pas assez nombreux pour en avoir la volonté: d'ailleurs voilà les véritables amis de la France, voilà les hommes sur lesquels vous pouvez vous reposer du soin de faire exécuter vos lois, et de conserver la plus précieuse des colonies: suivez la conduite de ces hommes depuis le commencement de la révolution, vous les verrez alternativement trompés, vexés, assaillis de toutes parts, oubliant tout lorsque leurs ennemis ont besoin de secours; les scènes désastreuses des premiers jours de décembre vous offrent de grands traits d'héroïsme et de générosité.

Regardez-vous comme chimérique toute crainte d'une indépendance de Saint-Domingue. Lorsque la nation, au lieu de craindre la concurrence étrangère, pourra la dominer par-tout, son propre intérêt lui dictera de reconnaître l'indépendance totale de l'Amérique.

Camboulas présente un projet de décret qui est adopté en ces termes:

La convention nationale, sur le rapport de son comité de défense générale, décrète :

Art. I.er Toutes les colonies françaises sont déclarées, jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué, comme étant en état de guerre ; il est enjoint néanmoins aux gouverneurs généraux et autres agens militaires, ainsi qu'aux officiers de l'administration civile, de se concerter pour toutes les opérations avec les commissaires nationaux civils, et d'obéir à toutes leurs réquisitions.

II. Tous les hommes libres des colonies qui voudront prendre les armes pour la défense intérieure et extérieure des colonies, sont autorisés à se réunir en légions ou compagnies franches, qui seront organisées par les gouverneurs généraux et les commissaires nationaux civils, d'après les lois existantes, auxquelles il ne pourra être dérogé.

III. Lesdits commissaires nationaux et gouverneurs sont autorisés à faire provisoirement dans les réglemens de police et de discipline des ateliers tous les changemens qu'ils jugeront nécessaires au maintien de la paix intérieure des colonies.

IV. Le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour faire transporter en France le régiment du Cap, qui prendra son rang dans la ligne.

V. Les citoyens qui ont été déportés de Saint-Domingue par ordre des commissaires nationaux Ailhaud, Pontonax et Polveret, ou qui le seraient, ne pourront y retourner qu'après la cessation des troubles dans cette colonie, et qu'après en avoir obtenu une autorisation spéciale du corps législatif. Le ministre de la marine est chargé de donner les ordres nécessaires à tous ses ports pour l'exécution de cette disposition.

VI. La convention nationale approuve la formation des compagnies franches d'hommes libres, faites à Saint-Domingue, sous les ordres des commissaires nationaux civils.

VII. Le ministre de la marine est chargé d'organiser pareillement en compagnies franches tous les naturels des colonies, actuellement en France, conformément aux lois existantes, et de les faire passer le plus promptement possible à Saint-Domingue.

*Suite de la discussion de la loi contre les émigrés.*

*Lasource.* J'ai à exposer à la convention nationale un fait important, relatif à la loi dont elle va s'occuper.

Deux citoyens sont venus au comité de sûreté générale nous annoncer qu'ils amenaient une émigrée; c'était une jeune personne. Nous l'avons interrogée ; elle nous a répondu avec la simplicité, la candeur et la franchise d'un enfant

jusqu'à nous dire que son père et son frère étaient dans l'armée de Condé, que le premier y était officier, que le second n'y était que soldat, etc.

Il résulte de son interrogatoire qu'elle sortit de Paris en 1790 avec ses père et mère, et par leur ordre; qu'après quelque sejour à Valenciennes, ils l'emmenèrent à Bruxelles; qu'ensuite ils l'y laissèrent malade pour se retirer à Bréda; qu'enfin à l'instant de sa convalescence, c'est-à-dire six mois après, il lui ordonnèrent de rentrer en France, et la renvoyèrent auprès d'une tante à Paris par un avocat de Bruxelles qui voyageait avec sa femme. Elle avait treize ans quand elle partit; quand elle est rentrée elle en avait seize.

Après avoir interrogé cet enfant, nous avons frémi en pensant que, d'après la loi, sa tête devait tomber, car vous avez décrété que les émigrés étaient bannis à perpétuité, que s'ils rentraient, ils seraient punis de mort, et vous n'avez excepté de cette peine que les enfans au-dessous de 14 ans accomplis. Voilà le fait d'un côté, la loi de l'autre. Permettez-moi quelques réflexions: la justice et l'humanité vous commandent de m'entendre.

La loi ne peut subsister; elle est injuste; la sévérité est inutile, barbare et dangereuse pour la liberté. Elle est injuste d'abord en ce que vous

ne faites aucune distinction entre les garçons et les filles ; en ce que vous appliquez la même peine à l'enfant faible et timide qui se réfugie en tremblant dans le sein de sa patrie, qu'au conspirateur audacieux et féroce qui s'est armé contre elle. Vous punissez l'enfant d'un crime qui n'en est pas un pour lui, puisqu'il n'a pas été libre de ne pas le commettre. Quelqu'un me dira-t-il qu'une fille de 13 ans peut résister à la volonté d'un père et d'une mère qui partent et lui ordonnent de les suivre ? En eut-elle la puissance morale et la force physique, quelle ressource lui resterait-il que la prostitution et l'infamie ? Si elle reste, l'opinion la flétrit, l'indigence lui fait de la débauche un besoin ; si elle part, la loi la frappe. Avec de pareilles lois un peuple aura-t-il jamais des mœurs ? Or, s'il était un choix à faire, j'aimerais mieux encore des mœurs sans lois, que des lois sans mœurs.

Si du moins ce que la loi aurait d'utile compensait ce qu'elle a d'injuste ; mais cette sévérité n'est utile à rien. Craignez-vous que les enfans en rentrant, héritent des biens de leurs pères ? Mais vous savez que d'après la loi même, ils n'ont droit à rien ; c'est à la république que tout est acquis. Pensez-vous que la rentrée de quelques enfans menace la liberté ? Mais sera-ce donc quelques filles en bas âge qui forme-

ront, qui exécuteront des complots liberticides? Certes si cinq ou six cents enfans peuvent détruire la république, elle est donc bien mal assurée.

La sévérité de la loi n'est pas seulement inutile, elle est barbare. Il révoltait tout le monde cet odieux préjugé qui faisait rejaillir sur l'enfant la honte du supplice infligé au père. Ne l'avez-vous donc détruit que pour renchérir sur lui? Il condamnait l'enfant à la honte, vous le condamnez à la mort; c'est à cette tête innocente que vous faites subir le suplice qu'un père criminel a seul mérité. Qu'on me parle ensuite de philosophie, d'abolition de la peine de mort! Est-ce en infligeant avec barbarie cette peine à l'innocence, que vous vous preparez philantropiquement à cesser de l'infliger au crime? Frappez les émigrés, je ne les défends point; comme vous, comme la patrie indignée, je les abhorre. Traînez sans pitié ces conspirateurs à l'échafaud, mais respectez l'enfance; elle est sacrée comme la vertu.

Citoyens, ce n'est pas l'équité qui perd les empires, c'est la tyrannie. Ce ne seront point des lois douces, bien exécutées, qui renverseront la république, ce seront des lois dures, mal exécutées; et plus une loi est sévère, moins elle est mise à exécution; c'est que celui qui l'applique, révolté de son injustice, fait tout ce qu'il

qu'il peut pour l'éluder. N'en doutez pas, c'est une vérité, tous les agens de la loi conspirent contre elle quand elle est injuste : les juges s'habituent à voir dans l'individu qu'elle menace, non un coupable qu'il faut atteindre, mais une victime qu'il faut sauver. Il en est de la théorie des principes comme du système du monde, il y a un équateur moral. De quelque côté qu'on y arrive on agrandit le cercle des principes, et on avance jusqu'à ce qu'on touche la ligne; de quel côté qu'on la franchisse, on rétrécit le cercle, et l'on rétrograde. Je crains que vous n'en soyez là. Citoyens, le peuple n'est point féroce, le Français est humain. Le supplice de deux ou trois enfans de quinze ans suffirait pour soulever l'opinion publique. Prenez garde que vos lois ne prennent un caractère d'atrocité qui vous ferait accuser de tyrannie. La république chancellera, quand vos lois paraîtront trop dures à la multitude; la contre-révolution sera faite le jour où elles révolteront les hommes de bien. D'après ces principes, je demande qu'au lieu de l'article décrété hier, vous adoptiez celui-ci :

« Ne seront pas réputés émigrés les enfans de l'un et de l'autre sexe, sortis du territoire de la république avec leurs père et mère, et qui au jour de la promulgation de la présente loi ne seront pas âgés, savoir : les garçons de 18 ans accomplis, pourvu qu'ils ne soient pas convain-

cus d'avoir porté les armes contre la patrie, et les filles de 21 ans accomplis; à la charge par eux de rentrer en France dans le délai de trois mois, à compter de ladite promulgation, et d'y résider. »

*Osselin.* J'appuie d'autant plus la proposition de Lasource, que lors de la discussion sur cet article j'ai présenté à l'assemblée toutes les considérations qui viennent d'être rappelées; mais elles ne firent aucune sensation, et l'article fut adopté. Je demande que la loi reste telle qu'elle est à l'égard des garçons; mais quant aux filles, je demande que l'on décrète que lorsqu'elles auront été entraînées par une volonté autre que la leur, il leur soit permis de rentrer en France jusqu'à l'âge de 21 ans.

*Thuriot.* Le système d'Osselin menerait à l'arbitraire. Ce que propose Lasource est juste; dans aucune loi on n'a exigé que les enfans de 14 ans prissent les armes. L'article du comité est vicieux, car je soutiens qu'un jeune homme de 14 ans qui n'a d'autres moyens de subsister que son père, n'a pas la volonté de l'abandonner. Je demande que, fidelle à la maxime adoptée par l'assemblée constituante, qui ne permettait de s'armer qu'aux jeunes gens de 16 ans, la convention décrète qu'à 16 ans seulement un garçon sera regardé comme émigré. Quant aux filles, je demande que l'âge soit fixé à 18

ans, et que, dans le cas où elles rentreraient, elles soient déportées la première fois, et punies de mort la seconde.

*Robespierre.* Je demande l'ajournement de toutes les propositions, parce qu'il y a des cas particuliers à prévoir; car si vous faites une exception pour les filles de 14 ans, vous devez nécessairement en faire une pour les femmes qui sont en puissance de maris, et qui par conséquent sont liées d'une manière plus étroite à leurs époux que les filles à leur père. ( Grands murmures. ) Il résulte de cette observation que les raisons données ne sont pas approfondies. Je demande que la loi soit suspendue à l'égard de l'enfant dont il est question, et le renvoi au comité de toutes les propositions.

*Lasource.* Certes, on ne peut pas dire que l'attachement que portaient à leurs époux les femmes dont parle Robespierre, soit la cause de leur émigration. On sait de quelle manière elles remplissaient leurs devoirs; on sait que ce sont elles, pour la plupart, qui ont engagé leur mari à s'armer contre la patrie. Il est étonnant que Robespierre vienne ici embrasser leur défense. Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

*Robespierre.* C'est pour montrer combien était absurde la proposition de Lasource, que j'ai demandé une exception en faveur des femmes des

émigrés ; car les femmes et les filles sont coupables envers la patrie. Si vous aviez la faiblesse d'adopter la proposition qui vous est faite, la loi sur les émigrés serait illusoire ; car si vous r'ouvrez le sein de la république aux enfans de ces conspirateurs, il en résultera qu'il n'y aura pas un de ces gens-là qui n'ait un représentant prêt à fomenter des troubles. Ils est étonnant que lorsque les patriotes se sont indignés de ce que la loi n'était pas assez sévère, on la recommence pour faire des exceptions de cette espèce.

Je partage aussi ce sentiment d'humanité qui vous anime ; (Quelques éclats de rire se font entendre dans l'extrémité droite.) mais rappeler les fils des émigrés, c'est rappeler les héritiers de leurs crimes, qui ne cesseront de déchirer la patrie jusqu'à ce qu'ils aient vengé leur père. (Des applaudissemens s'élèvent dans les tribunes.) Rappeler les fils des émigrés, c'est inoculer dans les veines de la république naissante le poison de l'incivisme ; c'est appeler de nouveaux alliés au secours des intrigans et des traîtres qui conspirent dans l'intérieur de la république ; et ne serait-ce pas un spectacle déplorable pour ceux qui versent leur sang pour la patrie, que de nous rendre coupables d'une pareille faiblesse ? (Quelques murmures.) Je frémis quand je vois cette décadence de l'esprit

public, et lorsqu'à la place de cette union fraternelle, qui devrait réunir tous les cœurs, je ne vois que l'intrigue et la mauvaise foi. Je frémis quand je vois qu'on se refuse aux embrassemens fraternels.

*Plusieurs voix*. Ce n'est pas là la question.

*Robespierre*. En insistant sur le sursis que j'ai proposé, je demande que la loi concernant les filles soit revue, et que la peine soit adoucie. Je demande la question préalable sur toute idée de rappeler les enfans mâles des émigrés ; je demande qu'on n'étende pas au-delà de 14 ans l'exception faite en leur faveur, et il serait facile de prouver que cette exception remplit toutes les mesures de l'humanité. — La discussion est fermée.

*Osselin*. Je demande qu'on mette d'abord aux voix le maintien de l'article quant aux garçons, ensuite on prononcera sur le sort des filles.

L'assemblée maintient l'article, quant aux garçons.

*Plusieurs voix de l'extrêmité gauche*. La question préalable sur toute exception.

L'assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer.

*Mathieu*. Je demande que les filles de 14 ans qui rentreront en France, soient déportées, et que dans le cas où elles y rentreraient une seconde fois, elles soient punies de mort.

Cette proposition est décrétée.

*Le président.* Voici une lettre que je viens de recevoir :

« Citoyen président, depuis deux heures j'attends vos ordres pour entretenir l'assemblée pendant quatre minutes, d'un malheureux qui doit être exécuté demain, et qui est innocent. »

*Plusieurs voix:* Admis, admis ! — Il est introduit.

*Le pétitionnaire.* Législateurs, défenseur officieux d'un infortuné, je viens vous dénoncer l'injustice la plus manifeste du tribunal criminel du sixième arrondissement. Boursier ayant reçu d'une nommée Jacquemart un assignat de 5 liv., le passa chez un marchand : celui-ci le fit arrêter et il fut conduit dans la prison de la Conciergerie ; la Jacquemart fut aussi arrêtée, mais quelque tems après elle fut mise en liberté. Boursier fut mis en état d'accusation ; et malgré la déclaration qu'il fit que l'assignat qu'il avait passé venait de la femme Jacquemart, les jurés le condamnèrent à la peine de mort. Le défenseur de Boursier eut recours au tribunal de cassation ; mais ce fut inutilement, et le jugement a été confirmé. Aujourd'hui souffrirez-vous, législateurs, qu'un malheureux, condamné à mort pour avoir innocemment mis en circulation un assignat qu'il ne savait pas être faux, subisse la peine portée contre lui ? Je demande, conformé-

ment au décret que vous avez rendu en faveur de Lanoue, que la pétition que j'ai l'honneur de vous présenter, soit renvoyée au comité de législation, et que vous vouliez bien provisoirement surseoir à l'exécution du jugement rendu contre Boursier.

*Osselin*. Sans doute, c'est un grand malheur que d'avoir à gémir sur le sort des victimes de la loi; mais c'est un plus grand malheur lorsque la loi est portée d'en suspendre l'exécution. Vous avez ordonné qu'il serait sursis à l'exécution du jugement rendu contre Lanoue; vous ne pouvez pas tenir une autre conduite à l'égard de Boursier; mais je demande, afin d'éviter que de pareilles pétitions ne vous soient à l'avenir présentées, que le comité de législation fasse demain son rapport.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à cinq heures.

---

N.° LXV.

DU 6 MARS 1793,

*L'an 2 de la République française.*

# CONVENTION NATIONALE,

SÉANCE DU 6 MARS.

*Saint-André.* Il se répand un bruit que le comité de défense générale a entre les mains une lettre, relative à la situation de nos armées. Comme cette lettre ne contient pas des événemens heureux, le comité ne juge pas à propos de la communiquer à l'assemblée. Moi, je ne connais d'autre comité de défense générale de la nation, que la convention. Si nous avons éprouvé des malheurs, nous saurons en trouver le remède. Je demande que la convention ordonne au comité de donner connaissance de cette lettre. — Cette proposition est décrétée.

*Boyer-Fonfrède, au nom du comité de défense générale :* Si votre comité de défense générale eût eu des détails positifs d'un revers certain, il vous les eût communiqués avec empressement; le secret alors serait aussi funeste qu'impolitique: car c'est toujours après les revers et les défaites

que l'esprit public s'exalte et s'enflamme ; c'est alors que le patriotisme enfante des prodiges. Votre comité se fût donc empressé de seconder ses mouvemens généreux, par la publicité des dépêches, même particulières, qu'il aurait reçues ; mais il n'a qu'une lettre, sans détails, de trois de vos commissaires, qui vous ont aussi adressé une dépêche par le même courrier ; mais leur ardent patriotisme paraît avoir exagéré à leurs yeux les dangers de l'armée de Valence ; mais le ministre ne conçoit aucune crainte et dément ces fausses terreurs ; devions-nous, dans cette hypothèse, les propager en France, et donner une courte joie à nos ennemis ?

Votre comité n'a point oublié, d'ailleurs, que les mêmes commissaires ont aussi vu des dangers à-peu-près chimériques à Bruxelles ; si vingt bataillons n'y étaient envoyés, cette ville, disaient-ils, était menacée des plus grands malheurs ; leur prudence les a du moins prévenus, et celle de votre comité en cette occasion, n'a pas dû vous paraître blâmable ; c'est à vos ordres qu'il obéit en vous communiquant une lettre dont le ministre de la guerre va désavouer, sans doute, l'exagération. — Voici cette lettre :

Liége, 3 mars 1793, l'an 2 de la république.

Citoyens nos collègues, vous aurez sous les yeux la lettre que nous adressons à la conven-

tion nationale; ainsi nous ne vous en répéterons pas le contenu. Mais nous devons y ajouter que tout est dans une position effrayante, que l'armée retirée d'Aix-la-Chapelle et des environs est presque entièrement débandée; que l'ennemi sera, peut-être, demain, peut-être, ce soir, dans Liège, dans Liège, où sont réunis tous nos approvisionnemens, et qui renferme des trésors immenses! Nous ne parlons ainsi que d'après ce que nous dit le général Valence lui-même, chez qui nous écrivons; il assure que si Dumourier n'arrive pas sur-le-champ, il ne peut répondre des événemens.

Nous travaillons à rallier les fuyards; nous employons tous les moyens auprès de l'administration provisoire et des citoyens, pour que le peuple de Liège nous seconde, et supplée à la pénurie de notre armée. Les dangers résultans de cette pénurie sont d'autant plus immenses, que l'ennemi est très-fort en cavalerie, et que nous n'en avons presque pas.

*Signés* DELACROIX, MERLIN, *de Douay*, GOSSUIN.

Plusieurs membres demandent que le ministre de la guerre, présent à la séance, donne sur cette lettre les éclaircissemens qu'il peut avoir.

*Beurnonville.* J'ai reçu hier un courrier du général Valence. Il m'annonce que les postes de la Roëre ont été forcés. Il me mande qu'une

colonne se porte du côté de Ruremonde, l'autre du côté de Mastricht. Quant aux détails donnés par les commissaires à Liège, il ne m'en parle pas. Il est presque impossible qu'à Liège on ait des détails exacts de ce qui s'est passé à la Roëre. Hier matin j'ai fait partir un courrier pour ordonner à Valence et à Miranda de se réunir, afin de former un corps de 40,000 hommes. Au demeurant, si l'ennemi venait demain devant Liège, il ne serait pas étonnant qu'il fût pris demain, car Liège n'est pas fortifié.

On lit une lettre du général Custine au président. Elle est ainsi conçue :

Paris, le 5 mars.

« Arrivé hier à Paris, où je suis mandé par le conseil exécutif, je me suis présenté à votre demeure pour offrir au président de l'auguste convention nationale l'hommage de mon estime pour lui, et de mon respect pour elle. Je le prie de le lui faire agréer. »

Les commissaires de la convention près de l'armée de la Moselle, adressent à l'assemblée une réclamation qu'ils ont écrite au général Custine, au sujet de la nomination d'un officier à un grade auquel un autre semblait être appelé par l'ancienneté.

Cette lettre est renvoyée au comité militaire.

Le ministre de la guerre fait passer à la convention une lettre du ministre des contributions

publiques, relative aux réclamations qui ont été élevées par des ouvriers des salines, pour être exempts du recrutement.

Lehardi demande cette exception en faveur des instituteurs et professeurs nationaux.

Romme la réclame pour les ouvriers des mines.

La convention passe à l'ordre du jour sur toutes ces réclamations.

Le ministre de la guerre fait parvenir à la convention un don patriotiq ue de la somme de 851 liv. 10 s. provenant d'une collecte faite par la division de gendarmerie nationale, en garnison à Thionville, pour les frais de la guerre.

La mention honorable est décrétée.

Le citoyen Gobel, évêque de Paris, adresse à la convention un mémoire justificatif de sa conduite dans la république de la Rauracie.

Ce mémoire est renvoyé au comité diplomatique.

Le brave Labretéche est introduit en exécution du décret d'hier. — A son aspect, des applaudissemens unanimes et prolongés s'élèvent dans toutes les parties de la salle.

*Le ministre de la guerre*. J'obéis à-la-fois à votre décret et au vœu de mon cœur, en vous présentant le brave Labretèche; la couronne civique que vous lui avez décernée pour prix du sang qu'il a versé à Jemmappes est pour lui la plus belle récompense, et pour les soldats français le plus

beau sujet d'émulation. Jamais Français ne mérita mieux de sa patrie que Labretèche ; comme soldat il est couvert de 41 blessures qu'il a reçues en défendant les droits et la liberté de son pays ; comme citoyen, il a sauvé les jours à plusieurs de ses frères. Moi, qui suis de ce nombre, je regarde comme un des beaux jours de ma vie celui où je puis lui témoigner publiquement ma reconnaissance, et assister au triomphe civique que vous lui avez préparé.

*Le président.* Citoyens, Lepelletier fut assassiné pour avoir prononcé la condamnation d'un tyran, et la convention lui décerna les honneurs de l'apothéose ; mais sa cendre inanimée n'a pu jouir de la reconnaissance publique. Brave Labretèche, comme Lepelletier, tu as versé ton sang pour cimenter la liberté ; mais, grâce en soit rendue au génie de la France, ce n'est point ta tombe que nous couvrirons de fleurs, c'est ton front, sur lequel les représentans du peuple vont attacher la palme du civisme et de l'immortalité.

Viens recevoir le prix de ton courage et de tes vertus, que ton exemple enflamme nos guerriers, et qu'il apprenne aux despotes ce que trois millions de Français prêts à t'imiter, peuvent cueillir de lauriers avant de succomber.

Labretèche monte au fauteuil du président qui l'embrasse, lui pose une couronne civique sur la tête, lui donne un sabre, et lui offre un siège

à ses côtés. (Les applaudissemens de l'assemblée et des spectacteurs se prolongent pendant plusieurs minutes.)

*Labretêche*. La convention nationale me comble d'honneurs et de bienfaits; je n'ai qu'un regret pour lui témoigner ma gratitude, c'est de n'avoir qu'une vie à lui offrir pour le salut de la république. (Les applaudissemens recommencent.)

Labretêche s'assied.

*Le président*. Je fais observer à l'assemblée que le respectable citoyen qui siège à côté de votre président, est trop incommodé pour mettre son sabre; mais il en saura faire un bon usage, quand il sera guéri. (On applaudit.)

Le ministre de la guerre présente un mémoire relatif à des établissemens de fonderie de canons.

Il est renvoyé au comité militaire.

Labretêche sort de la salle au milieu des applaudissemens.

Deux volontaires blessés à Jemmappes sont admis à la barre; ils sollicitent la faculté d'acheter un bien territorial avec le capital de la pension qui leur est accordée par les décrets de la convention.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition renvoyée aux comités des finances et de la guerre.

Des députés de la ville de Tournai sont introduits dans l'intérieur de la salle.

*L'un d'eux.* Citoyens représentans, le peuple de Tournai et de la banlieue s'est réuni en assemblée, conformément à vos décrets ; il a prononcé à l'unanimité, et par acclamation, sa réunion à la France. Nous sommes chargés de la mission honorable de vous présenter ce vœu.

*Le président aux députés.* En vain les despotes se coalisent contre les peuples, le moment est venu où leurs trônes vont être renversés. Le peuple français a pris l'engagement de défendre les peuples qui, comme lui, briseraient leurs fers ; comptez sur sa parole. Dites à vos commettans que les Français périront tous, plutôt que de manquer à leurs sermens.

Les députés de Tournai sont admis aux honneurs de la séance, et reçoivent du président l'accolade fraternelle.

On demande que le rapport sur la pétition des Tournaisiens soit fait séance tenante.

Cette proposition est décrétée.

*Carra.* Je demande la parole relativement à l'affaire d'Aix-la-Chapelle. J'ai plusieurs raisons de croire qu'il y a eu une trahison : il y avait là plusieurs escadrons de cavalerie ; c'est un nommé Stainguel qui commandait les avant-postes : il pouvait se battre.

On demande l'ordre du jour.

La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que ses commissaires dans la Belgique

prendront les renseignemens qui seront nécessaires.

*Marat.* Je demande la parole.

*Plusieurs voix.* Elle est Osselin, pour la loi contre les émigrés.

L'assemblée accorde la parole à Osselin.

*Marat.* Je n'ai que deux mots à dire.

(On demande à grands cris l'ordre du jour.)

*Marat.* Je viens défendre des soldats.....

(Les cris de l'ordre du jour se font entendre de nouveau.)

*Marat.* Il est un spectacle déchirant pour les ames sensibles, c'est de voir des défenseurs de la patrie couverts de blessures, perclus de tous leurs membres et réduits à l'indigence, repoussés du bureau du ministre de la guerre..... (*L'ordre du jour!* continue-t-on de s'écrier dans plusieurs parties de la salle.)

*Prieur.* Il faut entendre tous ceux qui nous parlent des hommes blessés en défendant la patrie.

*Boussion.* Les pétitionnaires que vous venez d'entendre ont été très-bien reçus chez le ministre, c'est Osselin qui vient de me le dire.

*Marat.* Il est un spectacle déchirant, c'est de voir des défenseurs de la patrie, couverts de blessures, perclus de tous leurs membres et réduits à l'indigence, repoussés du bureau du ministre de la guerre sous de vains prétextes. Hier sont

sont venus chez moi des volontaires qui ont été faits prisonniers à Grand-Pré, ils ont réclamé mon appui auprès de la convention pour en obtenir du pain. Ces malheureux ont été dans les bureaux de la guerre, ils en ont été repoussés sous prétexte qu'ils n'avaient pas de certificats des chirurgiens. Il est constant qu'ils ont été emmenés prisonniers à Luxembourg, et devaient-ils demander des certificats aux chirurgiens prussiens? Je demande que la convention ordonne au ministre de passer par-dessus toutes les formalités. C'est une dette sacrée que les secours que vous devez à ceux qui ont versé une partie de leur sang en combattant pour la patrie; c'est la violation de ce devoir qui est la cause que vous n'avez maintenant dans vos armées que des enfans.

*Prieur*. Les lois relatives aux secours à accorder aux soldats blessés, portent que, pour obtenir ces secours, il faut être muni d'un certificat du chirurgien major, certifié par le général; mais la plupart de nos volontaires, ignorant ces formes, ont négligé de les observer. Mais parce que ces formes n'auront pas été observées, vous ne devez pas refuser à de braves militaires les secours qui leur sont dus, et dont ils ont le plus pressant besoin; ainsi je demande que si les soldats, dont vient de parler le préopinant, sont munis de titres suffisans, on leur accorde les invalides, ou 30 sous par jour, suivant la loi. Je demande, en

outre, que la loi, dont je viens de parler, soit proclamée dans les armées.

Les propositions de Prieur sont renvoyées au comité militaire.

Johannot, au nom du comité de défense générale, présente le décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu son comité de défense générale, décrète :

Art. I.er La convention nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à la concurrence de la somme de 40 millions, pour être employée à rembourser aux municipalités et corps administratifs les avances qu'ils auront faites pour l'habillement, équipement et armement des volontaires de nouvelle levée, de même que pour les frais de route à trois sous par lieue, et la solde des citoyens destinés à marcher jusqu'au moment de leur départ.

II. Ces rembousemens seront effectués par la trésorerie nationale ou ses agens dans les départemens, sur des états de dépense détaillés, signés et visés par les directoires de district et de département, lesquels, avec les quittances valables, serviront de pièces de décharge dans la comptabilité, conformément à l'article XIII du titre II du décret du 24 janvier 1793.

III. En explication de l'article XXV du titre II du décret du 24 février 1793, la solde des citoyens destinés à marcher sera fixée à 15 sous

par jour en assignats sans retenue jusqu'au jour de leur départ ordonné par les agens militaires ; l'avance et le remboursement en seront faits sur des états nominatifs signés et visés comme pour les articles ci-dessus.

*Cambon*. Le ministre avait demandé 81 millions pour l'habillement et équipement de trois cents mille hommes, dont la levée a été ordonnée ; mais le ministre n'avait pas fait attention aux dons en nature que l'on fait par-tout ; il n'avait pas prévu que parmi ceux qui marcheront, il s'en trouvera qui auront un habit, un fusil, et même tout l'équipement. Il faut que les dons soient comptés. Vos comités ont pensé en conséquence qu'il suffisait de mettre 40 millions à la disposition du ministre de la guerre. Je vous observe de plus que si cette somme ne suffit pas, le ministre en demandera davantage.

Cette proposition est adoptée.

*Cadroi*. Je demande, par article additionnel, que les sommes qui auront été employées à l'habillement soient remboursées par le produit d'une imposition qui sera mise sur ceux dont le revenu s'élevera au-dessus de 6 mille liv.

On fait observer que la convention a renvoyé au comité des finances une pétition sur le même objet.

Carnot, au nom du comité diplomatique, présente le décret de réunion du Tournaisis à la France. — Ce décret est adoptée en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain des ville et banlieue de Tournai dans leur assemblée primaire, pour la réunion à la France, et, en conséquence, décrète que la ville de Tournai et sa banlieue font partie intégrante de la république.

II. Les commissaires de la convention nationale à l'armée de la Belgique, sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la république dans les ville et banlieue de Tournai, ainsi que de faire parvenir à la convention tous les renseignemens nécessaires pour faire, dans le plus bref délai possible, le mode d'incorporation.

Des commissaires de la section de Paris, dite de la Réunion, demandent la permission de présenter à la convention 220 volontaires armés et équipés, qui partent pour les frontières.

L'assemblée décrète qu'ils seront admis à l'instant.

*L'orateur.* Citoyens, des méchans, des ennemis de la liberté, jaloux du décret par lequel vous avez déclaré que la section de la Réunion avait bien mérité de la patrie, avaient répandu le bruit qu'il était faux que cette section eût fourni son contingent : qu'ils sachent, ces pervers, qu'ils ont calomnié ; la section de la Réu-

tion ne vous en a point imposé, ses 220 volontaires habillés, équipés et armés, sont là, et vont paraître devant vous.

Avant-hier, ils vinrent au milieu de notre assemblée nous témoigner leur reconnaissance; un d'eux, vainqueur de Jemmappes, couvert de blessures, nous dit, en nous montrant ses honorables cicatrices: « Concitoyens, nous tenons de vous le bonheur de servir encore la patrie; nous sommes satisfaits; en remercîmens, recevez nos sermens; mais lorsque 15 jours seront écoulés, nous n'aurons plus de quoi couvrir nos corps. » C'en est assez, répond toute l'assemblée, et à l'instant les commissaires de la section recueillent une somme de 20 mille liv. (Vifs applaudissemens.)

Cette somme a été employée à doubler chacune des pièces d'équipement de ces volontaires; 10 l. ont été données à chacun pour acheter des sabres, et 600 liv. ont été distribuées, en outre, à chaque compagnie. N'en doutez pas, citoyens, cet exemple trouvera de nombreux imitateurs, et la république sera sauvée.

Citoyens représentans, ces 220 volontaires sont aux portes de l'assemblée; ils vont partir; ils vont combattre; ils ne demandent que cette faveur bien chère de paraître devant vous et de s'y arrêter un moment pour prêter dans vos mains le serment, présage de la victoire, auquel nous devons nos succès, et les tyrans leurs défaites.

La convention décrète que les volontaires seront admis.

(Ils défilent au milieu des plus vifs applaudissemens, et prêtent le serment de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir exterminé le dernier des tyrans.)

*David.* Je suis chargé de faire hommage à la patrie, et pour le soulagement des veuves et orphelins de Lille, 1.° d'une somme de 600 liv., au nom du citoyen Wicar, Lillois, artiste du plus grand talent, faisant sa résidence à Florence depuis 7 ans;

2.° De la décoration militaire du citoyen Lespinasse, aussi artiste distingué.

La mention honorable est décrétée.

Les administrateurs composant le comité du bien public, du département du Bas-Rhin, envoient à la convention nationale l'état des dons patriotiques que ce département a adressés à l'armée des Vosges, depuis le premier janvier 1793 jusqu'au premier de ce mois, qui se monte à 1,951 chemises, 4 habits, 33 vestes et gilets, 37 pantalons, 11 paires de culottes, 30 paires de guêtres, 2,005 paires de bas, 1,602 paires de souliers, 25 bonnets, 17 paires de gants, 10 paires de brasselets, 3 chapeaux, 13 mouchoirs, 2 paires de bottes.

Outre les effets que ce comité envoie à l'armée, les directoires de district font aussi directement

de pareils envois au général Custine ; sans cela, leur recette aurait au moins été du double. Ils observent que le club patriotique de cette ville a fait une collecte du double de la leur, et qu'en calculant toutes ces différentes recettes, il résulte que ce département a fourni à l'armée 8,000 chemises, autant de paires de bas, et autant de paires de souliers, et beaucoup d'autres effets à proportion.

Mention honorable.

Les amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Hyppolite, département du Gard, informent la convention qu'ils ont fait passer au ministre de la guerre un ballot contenant 14 paires de souliers, 28 paires de bas, 14 paires de guêtres de drap, 14 culottes, 28 chemises, pour 14 volontaires qui se trouvent dans le deuxième bataillon du Gard ; ils annoncent que cette offrande sera bientôt suivie d'une plus considérable.

Mention honorable.

Le citoyen Baltazar, ministre du culte catholique, informe la convention nationale qu'il a été fait un envoi au dépôt de Sarguémines, de 400 paires de bas, qui ont été tricotés par les citoyennes de Montauban, département du Lot ; il se plaint de n'avoir reçu aucune réponse sur cet envoi.

Cette lettre est renvoyée au ministre de la guerre, pour prendre les informations.

Les amis de la liberté et de l'égalité de Senlis adhèrent aux décrets de la convention nationale, et font un don de 12 paires de souliers pour les volontaires du premier bataillon du département de l'Oise.

Mention honorable.

*Lettre du citoyen Lambert Jacmart, capitaine au deuxième bataillon des Ardennes, datée de Limbourg, le 24 février* 1793.

A la réforme de la gendarmerie, j'obtins pour les services de mon père, et les miens, une pension : je vous en fais passer le titre, disposez des six mois d'arrérages.

Je ne croirai avoir mérité les bienfaits de ma patrie, qu'au moment où je ne pourrai plus la défendre.

Mention honorable.

La séance est levée à cinq heures.

N.° LXVI.

DU 7 MARS 1793,

*L'an 2 de la République française.*

# CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 7 MARS.

On lit une lettre du procureur-général-syndic des Ardennes, qui annonce que l'évêque de ce département, mandé à la barre par un décret pour y rendre compte de sa conduite, est près d'arriver à Paris.

On lit une lettre de Camus, l'un des commissaires envoyés dans la Belgique. Elle est ainsi conçue :

De Bréda, 1.er mars 1793.

Citoyens collègues, l'état d'une armée qui propage avec autant de succès la liberté des peuples, ne peut pas être indifférent à un des représentans de la nation ; et la convention entendra avec intérêt quelques détails recueillis sur les lieux par ses commissaires.

Vous vous rappelez, citoyens, que c'est le 25 février que la capitulation de Bréda a été signée,

la place a été évacuée le 27 ; indépendamment de son importance, comme point militaire, qui établit une communication avec Anvers, Bréda et son territoire sont très-importans, comme étant une propriété de la maison d'Orange, qui y possédait un palais, des maisons qu'on appelait, il y a trois jours, des châteaux, et plus de trois cents mille florins de revenus. Le comité révolutionnaire batave fait faire les inventaires de ces biens. Il y distingue ce qui appartient au prince d'Orange, et qui se trouve confisqué, de ce qui doit faire partie des biens nationaux appartenans aux Hollandais. Le même comité a fait lever, par les ordres du général Dumourier, dans la ci-devant baronnerie de Bréda, deux bataillons de neufs cents hommes chacun, et un bataillon de dragons de deux cents hommes.

Klundert a été pris le même jour que Bréda, le 25 février, à dix heures du soir; ce territoire est également une propriété du prince d'Orange. On a trouvé dans ces deux places beaucoup de pièces d'artillerie : 187 canons, 16 mortiers, 6 obusiers à Bréda, 54 canons et 2 mortiers à Klundert; on y a trouvé aussi beaucoup de munitions, entre autres trois cents milliers de poudre à Bréda, et dix-huit milliers à Klundert. J'ai recommandé que l'on fît promptement et avec soin, en conformité de vos décrets, l'inventaire de ces effets. Les citoyens Custer, commandant

de la place, et Boursier, commissaire des guerres, en sont chargés. Les pièces d'artillerie, la poudre et les munitions prises sur le stathouder, servent, dès ce moment, à faire le siège de deux autres places, qui tentent vainement de défendre Willemstadt et Gertruydemberg. Le siège de la première a été dirigé par le maréchal-de-camp Darson; celui de la seconde, par le maréchal-de-camp Berneron. Déjà le fort Stenart, qui protégeait Gertruydemberg, est pris: nous avons entendu, depuis la matinée, de vives canonnades du côté de Willemstadt.

Le général Dumourier part au moment où j'écris, à midi, pour se placer sur un point intermédiaire entre les deux sièges, les surveiller, et préparer le surplus de son expédition. Il a chargé un commissaire des guerres de lui disposer à Oudenbosc et à Zewembergen, un armement de 20 à 25 bâtimens. Les places de Willemstadt et de Gertruydemberg fourniront artillerie et munitions pour de nouveaux sièges. Voilà, citoyens, ce qu'a déjà exécuté et ce que va continuer, sous les ordres de Dumourier, une troupe peu nombreuse, composée en grande partie d'hommes qui n'avaient pas encore vu le feu, et qui n'étaient aidés que de 30 hommes du corps d'artillerie pour le service de ces canons et de ces mortiers; mais tous étaient animés de cette belle passion qui rehausse le courage, le désir de propager la li-

berté et de défendre une patrie. Il serait cependant nécessaire d'envoyer une centaine d'hommes du corps d'artillerie pour servir les pièces que l'on a prises, et dont le nombre se multipliera chaque jour.

Le général demande aussi qu'on lui donne des commissaires des guerres, il n'en a que deux, ce qui est insuffisant pour une armée disséminée sur une aussi grande étendue de terrain. Il demande un commissaire-ordonnateur pour Liège, afin que Petit-Jean puisse se rendre auprès de lui, et alimenter, de la Hollande, l'armée qui est dans la Belgique et le pays de Liège. Les Hollandais reçoivent les soldats de la république comme des frères. Ils ont fourni des vivres pour toute l'armée gratuitement; nous avions d'ailleurs d'anciens marchés passés ici, et il ne s'agit que de les faire exécuter; aujourd'hui la facilité en est acquise. Je viens d'être témoin d'une députation de plusieurs citoyennes bataves, la femme du bourgmestre de Bréda à la tête, qui a présenté au général, en l'appelant libérateur de la ville de Bréda, le bonnet de la liberté. Il est triste que quelques individus des troupes de la république, oublient par fois qu'ils vivent chez des amis. J'ai lu les ordres rigoureux donnés par le général pour assurer la discipline. Il a fait un exemple sévère, en destituant le lieutenant-colonel du huitième régiment des hussards, dont la troupe était mal tenue sous

tous les rapports. Les citoyens que le général Dumourier conduit à la victoire, sont actuellement pourvus d'armes; il est possible d'ailleurs de suppléer à ce qui manquera, par environ 6000 fusils qu'il y a à Bréda, mais l'habillement est encore en mauvais état. Le général a fait faire, par le commissaire-ordonnateur Petit-Jean, des marchés à Anvers pour plusieurs milliers de paires de souliers, des pantalons et des capottes; au reste, les soldats de la république ne sont presque plus sensibles aux besoins de ce genre; ils ne connaissent que le besoin, ou plutôt le plaisir de se battre et de vaincre. La joie est peinte sur le visage de ceux qui sont à Bréda ou qui s'y rendent; ils chantent et dansent. Les troupes qui restent en garnison dans les villes, sont tristes, elles se plaignent de n'être pas de la fête.

*Le ministre de la guerre.* Citoyens législateurs, si vous avez pu concevoir un moment d'inquiétude sur le succès de nos armes, par la lettre que vous avez reçue de vos commissaires, de Liège, je viens vous annoncer aujourd'hui un événement qui doit nous dédommager entièrement des alarmes qu'a pu causer le mouvement des ennemis du côté de Mastricht. Gertruydemberg est pris. Darson, à qui la France doit déjà Bréda; ce même Darson, si arbitrairement destitué, et que je m'applaudis chaque jour d'avoir rendu au service de la république, s'en est rendu maître. Ses

dispositions savantes nous ont conquis une place véritablement imprenable par les difficultés de cheminer sur des inondations, et défendue par une multitude de forts qui ne sont accessibles que sur des digues étroites.

Dumourier, qui m'apprend cette importante nouvelle, me l'a fait passer par un courrier à l'armée qui est du côté de Mastricht. Elle va ranimer son ardeur, lui rendre un nouveau courage; et je ne doute pas que, réveillée par le désir de partager la gloire de ses frères d'armes, elle ne repousse l'ennemi qui l'a surprise un moment. Ainsi Dumourier, plein de confiance dans l'impression que doivent produire ses rapides succès, poursuit le plan hardi qu'il a formé, et nous flatte qu'au printems nous serons maîtres des bords du Rhin. Le même génie qui lui a fait concevoir un projet aussi hardi, lui a fait saisir tous les moyens de l'exécuter; mais il nous faut des soldats pour completter son armée; il faut que les Français s'animent au bruit de ses succès, et courent partager les travaux et les victoires de leurs frères. La plus brillante carrière est ouverte devant eux. Ils n'ont que de la gloire à acquérir; et hier, en couronnant Labretèche, vous avez appris à la jeunesse française quel triomphe est réservé à ceux qui serviront comme lui leur patrie et la cause de la liberté.

Un secrétaire lit une lettre des commissaires

Merlin, Hauffmann, et Dentzel, qui se plaignent des entraves qu'apportent à leurs opérations les derniers commissaires envoyés dans les départemens de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin. Les premiers avaient ordonné la vente des bœufs destinés à l'approvisionnement de l'armée, et ceux-ci ont arrêté cette vente; les commissaires demandent que ce conflit cesse, et que le travail des uns ne soit pas détruit par le travail des autres.

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

Le ministre de la marine demande un emplacement pour les adjoints attachés à ce département.

*Prieur*. Vous vous rappelez que les habitans des départemens frontières, après la retraite de l'ennemi, dans la dernière campagne, ont trouvé un grand nombre de cadavres, de chevaux, qu'ils ont enfouis dans des fossés pour garantir ce pays de la contagion. Aujourd'hui ces fossés jetent des exhalaisons qui portent la maladie dans ces départemens. Pour en arrêter les funestes effets, il faudrait jeter de la chaux sur les fosses. En conséquence, je vous propose le décret suivant:

La convention nationale charge le conseil exécutif de donner aux corps administratifs des départemens de la Moselle, la Meurthe, la Meuse et la Marne, les ordres les plus précis, de pren-

dre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les suites de la corruption de l'air, occasionnée par les cadavres d'hommes et de chevaux entassés dans des fosses, d'où sortent les exhalaisons les plus funestes aux habitans de ces départemens : à l'effet de quoi, la convention remet à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 20,000 liv. pour les dépenses nécessaires à cet objet, lesquelles dépenses seront vérifiées, et arrêtées par les corps administratifs dans l'étendue desquels elles auront été faites.

Ce projet de décret est adopté.

Un secrétaire lit une lettre des commissaires dans la Belgique ; en voici l'extrait :

Le 3 mars, à 9 heures du soir.

Ce matin nous vous avons envoyé un courrier extraordinaire pour vous informer de la retraite d'Aix-la-Chapelle. Depuis, le maréchal-de-camp Thouvenot, chef de l'état-major, est parvenu, par un courage et un sang-froid au-dessus de tout éloge, à rétablir les bataillons dispersés, et à les faire retourner sur Herve. Les citoyens de Liège nous ont témoigné le désir de s'armer pour la défense de la cause commune ; nous leur avons fait délivrer deux mille fusils, et ils sont allés joindre l'armée, non en corps séparé, mais en se mêlant parmi les Français.

Le général Thouvenot ne pouvant suffire à tous les

les détails, par l'absence de beaucoup d'officiers généraux et de chefs de corps, nous l'avons requis de former un comité militaire. Les généraux Valence et Thouvenot ont pris les mesures les plus efficaces pour garantir la ville et le pays de Liège. De notre côté, nous veillons à la conservation des trésors qui sont dans Liège. Nous sommes allés visiter l'administration et la société populaire; tous les esprits nous ont paru à la hauteur des circonstances.

Nous avons eu une conférence avec le général Miranda, veuu de . . . . , et les généraux Valence et Thouvenot. Le premier nous a dit que la levée du blocus de Mastricht s'est faite dans le plus grand ordre, malgré 30 mille coups de canon tirés par la garnison de la place; nous n'avons perdu que 20 hommes, encore ne doivent-ils leur mort qu'à leur imprudence.

*Signé, les commissaires de la Convention à l'armée de la Belgique.*

Une autre lettre des commissaires nationaux civils, datée du 4, adressée au ministre des affaires étrangères, ne contient rien de remarquable que la phrase suivante qui la termine: « Nous apprenons dans le moment que l'ennemi a été repoussé jusques dans les bois d'Aix-la-Chapelle. »

Barrère, après avoir donné lecture de deux lettres du ministre des affaires étrangères, relativement aux dispositions hostiles de l'Espagne,

fait, au nom du comité diplomatique, le rapport suivant :

Citoyens, un ennemi de plus pour la France n'est qu'un triomphe de plus pour la liberté. Voilà les paroles qu'il faut adresser à ces froids amis de la république, qui se laissent abattre par la nouvelle de la retraite d'un avant-poste, et par le retard d'une victoire. Le voile dont s'est enveloppé depuis long-tems le gouvernement espagnol, vient enfin de se déchirer. Sa politique obscure et incertaine est connue : les intrigues de la cour de Saint-James ont triomphé à Madrid, et le nonce du pape a aiguisé les poignards du fanatisme dans les Etats du roi catholique.

Pressé par les demandes réitérées de notre ambassadeur, il feignait de garder une indifférence éloignée de son caractère, et proposait une neutralité contre une ligue dont il goûtait secrètement les principes. Il parlait de paix et de médiation dans le cabinet de Madrid, tandis qu'il multipliait au loin les agressions politiques, et faisait sous nos yeux des armemens de terre et de mer.

La cour d'Espagne veut la guerre ; la cour d'Espagne n'a pas cessé de la vouloir. Nous avions pensé que cette puissance, à qui la Nature avait commandé le bon voisinage, en respecterait les droits. Nous avions le droit d'attendre que l'habitude des liaisons commerciales; un ancien traité d'alliance ; des relations d'utilité réciproque, la

rameneraient à des principes de justice, ou à des mesures de prudence ; nous espérions que, n'étant plus au siècle de Philippe II, ce gouvernement reconnaîtrait l'injustice de ses procédés et de ses vexations envers les Français, et que le roi de l'Espagne fanatisée, ou le dominateur des premiers amis secrets de l'indépendance, aurait la sagesse de ne pas se mêler aux révolutions de la liberté. Aussi il n'est pas de moyens compatibles avec la dignité nationale, qui n'ayent été employés auprès de cet ancien allié avant d'ouvrir le tribunal de la guerre. Il fallait, sans doute, avant que de planter l'étendard terrible sur le sommet glacé des Pyrénées, épuiser tous les procédés conciliateurs et pacifiques. Ce n'est pas qu'il soit plus malheureux pour la France de compter un ennemi de plus. La république naissante triomphera du despotisme de l'Europe ; mais une nation doit à une autre, d'attendre que son gouvernement s'éclaire, ou que l'opinion lui fasse connaître une cause qui lui est étrangère ou dangereuse.

Cette espérance qu'avait conçue notre ambassadeur n'existe plus. Votre courageux décret sur l'affaire de Louis a fait disparaître le voile de neutralité perfide qu'affectait la cour de Charles. Vous devez enfin lui déclarer la guerre ; c'est cette cour qui l'a déjà commencée en Amérique et en Europe. Différer cette déclaration, ce serait méconnaître les injures faites à la France, ce serait don-

ner à l'Espagne l'avantage de déterminer le moment des agressions hostiles.

Les griefs de la république contre le gouvernement espagnol ont pour théâtre les deux hémisphères ; pour cause, la haîne de notre révolution ; pour but, l'anéantissement de notre liberté et l'affermissement du royalisme.

C'est ce gouvernement qui a sourdement préparé et fomenté la révolte des noirs de Saint-Domingue, en trafiquant avec les nègres du Nord, en échangeant des armes, des canons, des munitions de guerre et de bouche contre l'or et l'argent, les meubles précieux et les denrées que les nègres avaient pillés dans les habitations qu'ils avaient jusqu'alors fertilisées.

C'est par les instigations de ce gouvernement, c'est par la collusion des gouverneurs que les Espagnols ont traité, à Axawow, avec une barbarie dont on ne retrouve les traces qu'au Mexique, des Français malheureux qui demandaient un asile ; qu'ils les ont chassés de leur territoire, et qu'ils ont vendu aux nègres des blancs qui s'étaient mis sous leur protection, et qui ont été ensuite massacrés avec impunité, sous leurs yeux.

C'est par les suggestions barbares de ce gouvernement que les Espagnols de Saint-Domingue ont refusé constamment aux Français poursuivis les secours qu'ils leur demandaient avec instance,

secours que les Espagnols s'empressaient d'accorder aux révoltés.

En Europe, nos griefs contre ce gouvernement sont plus connus et plus multipliés : je n'ai plus besoin de vous raconter les vexations éprouvées en Espagne par les citoyens Français, voyageurs, domiciliés ou commerçans ; de vous rappeler les longues discussions élevées relativement aux limites des deux Etats ; il nous suffit de présenter les griefs pris des offenses multipliées faites à la souveraineté nationale ; le refus de reconnaître la liberté du ci-devant roi dans l'acceptation de la royauté constitutionnelle ; le cordon de troupes déployées le long des Pyrénées, quand nous ne pensions pas même à nous délier de cet allié ; l'audace du gouvernement espagnol, d'entretenir auprès des émigrés l'ambassadeur Fernand Nunès ; la protection et les secours ouvertement donnés à nos rebelles et aux prêtres fanatiques ; le refus de retirer des frontières ces forces dont le séjour porte atteinte aux anciens traités et à la confiance qui doit régner entre les deux peuples.

Qu'avait fait la nation française à ce gouvernement ingrat, devenu aujourd'hui son cruel ennemi ? Elle lui avait prodigué ses trésors et ses flottes, lorsqu'une mésintelligence, qui pouvait devenir funeste au commerce espagnol, éclata entre le gouvernement de Londres et de Madrid. L'intervention de la France présenta à ses anciens

alliés, un secours de quarante-cinq vaisseaux, armés tout-à-coup dans nos ports, au milieu des dépenses et des orages de notre révolution : tout rentra dans l'ordre des négociations paisibles ; et l'Angleterre dut céder, alors que l'Espagne acceptait l'intervention armée et les secours de l'assemblée nationale constituante, qui, à cette époque, fixait les regards et les respects de l'Europe.

L'Espagne dut à la France la conservation de ses riches colonies, que la perfidie du cabinet anglais cherchait à lui ravir sous de misérables prétextes, à une époque où l'on ne croyait pas à la possibilité de l'intervention française ; et cependant l'Espagne est aujourd'hui l'alliée de son ennemi naturel.

Ici la fuite de Varennes jete un voile sur nos relations diplomatiques ; et déjà avant l'acceptation de la constitution royale, l'indignation des Français avait dénoncé une cédule du 20 juillet 1791 ; cédule humiliante et vexatoire, qui fit maltraiter, jeter dans les cachots, et chasser arbitrairement de l'Espagne, un grand nombre de Français, tandis qu'un serment impie effrayait les cœurs soupçonnés de battre en secret pour leur patrie, exigeait d'eux une abjuration sacrilège, et ne laissait sur ce territoire inquisitorial que les Français qui renonçaient à l'être.

A la vue de cette injure grave, la France aurait dû, sans doute, punir le gouvernement espagnol de tant de malveillance et d'injustice ; cependant nos autorités constituées respectaient le traité que les agens de l'Espagne violaient sans cesse ; la municipalité de Perpignan refusait de protéger la désertion des troupes espagnoles, tandis que l'Espagne accueillait nos déserteurs ; la municipalité de Collioure rendait, de son propre mouvement, un vaisseau qu'elle avait droit de retenir, tandis qu'à Saint-Sébastien et à S.t-Salvador, les lois de la navigation étaient violées à l'égard des Français. Enfin un décret restituait aux agens espagnols les recrues que le zèle des administrateurs de deux départemens avait retenues dans la citadelle du Saint-Esprit, tandis que la cour espagnole vexait les Français, et inquiétait nos commerçans et les consuls.

Telle a été la conduite conciliante, franche et loyale de la république française ; cependant, on ne peut se dissimuler les intentions hostiles de l'Espagne, malgré les protestations contraires. La libre acceptation de la royauté constitutionnelle est-elle formellement et itérativement méconnue dans les réponses de la cour d'Espagne : cette cour annonce qu'elle veut conserver religieusement ses traités avec nous. Lui oppose-t-on une négociation séparée avec les cantons suisses, pour les aliéner de la France ; la cour nous destine une

note officielle pour calmer nos inquiétudes sur l'envoi d'un ambassadeur en Suisse. Se plaint-on d'un cordon de troupes déployé inutilement le long de nos frontières : elle explique avec empressement le cantonnnement de ces troupes espagnoles ; notre agent est traité convenablement à Madrid, et le ministre d'alors l'assure que sa cour était bien éloignée de songer à armer contre la France, si la France ne l'attaquait pas. Se plaint-on de la cédule du 20 juillet 1791 : la cour d'Espagne invoque la lettre des traités, et feint d'opposer à tous les étrangers sans distinction, une rigueur qui ne frappe réellement dans l'exécution que sur les Français. Invoque-t-on les traités : la cour d'Espagne ne peut pas consentir à donner à ce qu'on appelait le pacte de famille, la forme d'un traité national ; alliée, ou plutôt complice de notre cour, elle hésite sans cesse de devenir l'alliée de la nation. C'était l'influence du génie malveillant de Florida-Blanca.

La France a-t-elle montré assez de patience et de modération ? Au lieu de témoigner son mécontentement, elle garde encore le silence ; elle veut maintenir la paix avec une puissance qu'elle croyait ne pouvoir pas se laisser entraîner à une ligue aussi dangereuse à son existence qu'à sa tranquillité.

Mais la conjuration contre notre liberté était ourdie depuis long-tems dans toutes les cours

d'Europe. Voilà le véritable motif de tant de mensonges diplomatiques, de tant de perfidies ministérielles. La cour de Madrid prenait part, depuis le mois de juin 1791, à toutes les dispositions hostiles dont la France était l'objet ; elle méditait secrètement la ruine de notre indépendance, et se coalisait obscurément avec les puissances despotiques comme elle.

A peine la liberté française est-elle en danger au milieu des conspirations du trône et de l'invasion concertée de nos frontières, le cabinet de Madrid ne reconnaît plus de caractère à l'envoyé de France. Ebloui par la coupable gloire de servir la cause des tyrans, il paraît se rattacher à leur ligue sacrilège. Ses préparatifs militaires menacent nos frontières des Pyrénées, ses vœux ardens suivent la marche insolente et rapide de Brunswick ; mais les succès inouis de la république naissante la ramenèrent bientôt à des idées plus modérées. Secondée par sa lenteur ordinaire, elle transforme son impuissance réelle en preuve de bon voisinage, et présente ses premiers préparatifs comme une mesure purement défensive. Un ministre, conduit par l'expérience et la sagesse, est appelé : il a senti le besoin d'une alliance sincère avec la France ; et se défiant des intentions perfides de l'Angleterre, il répond ou il allègue, pour la neutralité, aux autres puissances, que sa cour, *par*

*son éloignement, est dispensée de prendre part à cette grande querelle.*

Cependant, le principal ministre est renvoyé. Les intrigues de tous les cabinets de l'Europe redoublent aussitôt d'activité, en voyant la nullité d'un jeune ministre succéder à l'expérience de d'Aranda. Le cabinet de Saint-James y joint son astucieuse influence, et l'on voit tout-à-coup de grands préparatifs se former dans les ports de l'Espagne, comme aux pieds des Pyrénées.

L'envoyé de France exige, si l'on veut renouer les négociations, que les corps de troupes qui n'étaient pas encore rendus à leur destination s'arrêtent. Cette promesse est faite, mais éludée par plusieurs de ces corps militaires. L'envoyé se plaint de cette inexécution, avec cette fermeté qui convient au représentant de la république. De nouveaux ordres sont donnés; mais leur tardive arrivée n'a pu arrêter l'embarquement des milices provinciales destinées pour la Catalogne.

Est-ce négligence ou lenteur? est-ce probité diplomatique? Le dénouement va le prouver.

Notre envoyé se plaint de tous ces armemens et de l'activité donnée à tous les ports; il s'en plaint comme de moyens précurseurs de la guerre, et non pas cautions de la neutralité tant vantée. Le cabinet de Madrid répond sans cesse que ce n'est là qu'un état de défense et de sûreté pour son territoire; il va même jusqu'à annoncer que

c'est à cause des défiances qu'il a des préparatifs maritimes de l'Angleterre, qu'il a fait à son tour armer dans ses ports.

Ce n'était là qu'un jeu de la politique, et ce fut alors qu'on vit un jeune ministre qu'on ne croyait pas encore façonné à la honteuse dissimulation des cabinets, la disputer en machiavelisme au cabinet de l'Angleterre, se jouer de ce qu'il y a de plus sacré, promettre de s'engager même, *au nom de son maître*, à la neutralité, au désarmement et à l'envoi de commissaires, fausser ensuite sa parole et se déshonorer par de vains subterfuges. Il faut citer ici un exemple de cette infâme politique. Deux notes officielles sont notifiées au ministre espagnol, le conseil exécutif y demandait énergiquement la retraite des troupes et la neutralité. Le ministre paraît d'abord y accéder, il se plaint seulement de ce que les notes ne sont pas signées, et il semble ne faire dépendre son accession que de la signature : la correspondance officielle qui les accompagnait en garatissait bien l'authenticité ! Cependant, l'envoyé français veut encore détruire ce mauvais prétexte, les notes reviennent signées du conseil exécutif, et la mauvaise foi diplomatique cherche de nouveaux subterfuges. Ici se présente une scène qu'il est utile aux nations d'entendre, afin qu'elles jugent une fois leurs gouvernemens, et que l'Espagne s'éclaire enfin sur ses chefs.

Le ministre espagnol se récrie d'abord sur l'affectation du conseil exécutif à parler de la nation espagnole dans les deux notes officielles, comme si l'Espagne, ajoute-t-il, avait adopté vos principes. « Cette expression de nation est incompatible avec la souveraineté du roi d'Espagne. » Tel est donc l'état d'avilissement et d'humiliation où un des plus grands peuples de l'Europe se trouve réduit par ses rois, puisqu'ils ne lui permettent pas même de soupçonner son existence. Le gouvernement français, répond l'ambassadeur, ne pouvait qu'employer un langage conforme à ses principes. « Il est étrange, continue le ministre espagnol, que les notes officielles partent de *la république française*, comme si déjà elle avait été reconnue par la cour d'Espagne, au lieu de se borner à l'expression de *gouvernement français*. » Cette expression, reprend notre envoyé, comprend implicitement celle de la république française, puisque notre gouvernement actuel est *républicain*, et que le conseil exécutif, qui n'est que son organe, ne peut se dispenser de parler au nom du gouvernement, dont il tient ses pouvoirs. Il aurait pu leur rappeler aussi que le gouvernement espagnol fut le premier à reconnaître la république anglaise, et à envoyer un ambassadeur auprès de Cromwel.

L'ambassadeur de France insiste ; il observe que la république française est reconnue par le roi

de Naples, par un autre Bourbon. « L'exemple du roi de Naples, émané d'un roi d'un ordre inférieur, répond le jeune ministre, ne suffit pas à un monarque comme celui d'Espagne, dès que vous aurez obtenu la reconnaissance de quelque puissance du premier ordre, sa majesté catholique ne refusera pas la sienne..... »

Le voilà donc avéré, cet orgueil insolent du despotisme, qui ne reconnaît pas même l'*égalité* entre les rois. Les mots de *républiques* blessent leur oreille superbe, et ils prétendent ne les laisser exister que quand ils les auront reconnues.

Citoyens, si les rois pouvaient être reconnus par des hommes libres, ce serait à nous de reconnaître les rois, ce serait à la république française à sanctionner ou à rejeter leur existence.

La république française n'est pas reconnue ! Ne dirait-on pas que les pays gouvernés par les rois sont leur patrimoine, qu'ils parlent seuls au nom des peuples, et décident de leur destinée ? Ne dirait-on pas que la liberté et l'égalité avaient besoin d'être reconnues autrement que par des triomphes et par l'assentiment de tous les hommes ! ... Mais tel est le vœu insensé de tous les rois, tel est le véritable sens des diverses objections faites par le gouvernement espagnol aux diverses propositions de neutralité sincère et de désarmement respectif.

Si le roi d'Espagne ne vous a pas déclaré plutôt la guerre, c'est qu'il a des troupes moins actives que ses vengeances, et qu'il est forcé à une lenteur inséparable des armemens maritimes. S'il n'a fait que répondre à votre envoyé qu'il ne s'occupait plus de ses notes officielles, c'est qu'il a cherché à éviter l'apparence d'une agression dès long-tems préparée; c'est qu'il voudrait pouvoir vous accuser auprès du peuple espagnol, pour nationaliser la guerre, s'il le pouvait, comme les Pitt, les Grenville l'ont pratiqué à Londres.

Déjà le gouvernement espagnol a associé à ses projets de vengeance royale tous les corps ecclésiastiques; les prêtres excitent publiquement la crédulité du peuple à renouveler les crimes des Vêpres Siciliennes. Les inquisiteurs vont se transformer en militaires, et les couvens offrent de faire marcher des milliers de moines pour cette croisade impie contre la liberté; déjà le fanatisme religieux prépare ses largesses, ses prières, et cette population monacale, aussi lâche qu'inutile; il va renouveler aux yeux de l'Europe le ridicule exemple de cette guerre de moines que virent nos ancêtres, et de ces processions qu'ils prenaient pour des armées. C'est ainsi que tout se prépare pour la révolution monastique qui doit être le premier pas vers l'affranchissement de l'Espagne. Que le gouvernement de Madrid s'éclaire donc sur les peuples qu'il gouverne avec des moyens

aussi extraordinaires ; les lumières répandues dans plusieurs classes de citoyens y ont déjà étouffé l'ignorance et une foule de préjugés. L'Arragon se souvient de son antique liberté ; le peuple comprimé dans le lisières de la superstition et du royalisme a conservé son caractère primitif : il a toujours ce même penchant démesuré pour tout ce qui tient au courage et à l'élévation de l'ame. Que la liberté lui apparaisse, et il s'élancera vers elle avec cette énergie qui lui est si naturelle. Il faut à la nation espagnole de grandes entreprises, et une immense perspective de gloire ; elle la verra dans la conquête de son indépendance et de ses droits, comme ses rois l'ont vue dans la conquête des trésors du Mexique. L'habitude qu'il a de ne plus relever que du trône depuis l'abaissement des grands, sera bientôt remplacée par la conquête de la liberté. Qu'il tremble ce gouvernement astucieux et versatile qui a trompé les alliés de l'Espagne par de fausses espérances de neutralité, et qu'il apprenne des Français libres que c'est du sein de l'Andalousie que viennent de sortir récemment les expressions énergiques du mécontentement espagnol, précurseur des révolutions : « Quand ce seraient les Maures qui nous gouverneraient une autre fois, nous ne pourrions pas être plus malheureux qu'avec cette maison de Bourbon. »

Citoyens, que la guerre soit donc déclarée à l'Espagne. Si l'agent de la république française n'a pas été outrageusement chassé de son territoire, comme un autre l'a été de l'île anglaise, n'oublions pas qu'on a refusé hautement de l'entendre et de répondre aux notes officielles. Le ministère de la raison, rendu inutile, nécessite celui des armes; elles seront victorieuses le long de l'Ebre et du Mançanares, comme elles le sont sur les bords de la Meuse et du Rhin.

Si nous avions eu l'armée que vous avez décrétée contre l'Espagne; si ceux qui étaient chargés de l'organiser et de l'approvisionner n'avaient fait tout ce qu'il fallait pour l'anéantir dès son origine; si nous n'avions pas donné au gouvernement espagnol une confiance trop longue dont il n'était pas digne, nous aurions eu le long des Pyrénées une force disponible qui aurait assuré la neutralité de la cour de Madrid, arrêté l'Angleterre dans ses projets hostiles, et défendu à l'Espagne de se constituer en puissance navale; car l'Angleterre n'a eu l'audace de l'agression qu'en s'appuyant sur les galions de l'Espagne et les florins de la Hollande. Il est donc indispensable que vous ordonniez sur-le-champ que le conseil exécutif fasse passer dans les Pyrénées le matériel nécessaire à une armée qui nous donne tous les moyens d'agression; il faut que les Bourbons disparaissent d'un trône qu'ils ont usurpé avec les bras

bras et les trésors de nos pères, et que le plus beau climat, le peuple le plus magnanime de l'Europe reçoive la liberté qui semble faite pour lui.

Et vous, citoyens libres de la France méridionale, que vos alarmes cessent, que votre courage se relève ; l'armée des Pyrénées s'organise sur un pied formidable. Unissez-vous à nos légions patriotiques, vous apprendrez au gouvernement espagnol que la république française n'est pas un ennemi à dédaigner, et qu'elle ira porter dans son sein tous les germes de la liberté, de l'égalité et de la tolérance qu'ils n'ont jamais connues. Le despotisme vous insulte et vous menace ; mais le despotisme est vieux en Europe ; et il fut lâche dans toutes les contrées. Le souverain de l'Espagne sommeille : allez le reveiller, et aussitôt le fanatisme, qui soutient les prêtres et les rois, sera détruit ; le colosse du gouvernement espagnol sera abattu, et de nouvelles sources d'industrie et de commerce vous dédommageront des sacrifices que vous aurez faits à la liberté.

Le Nord est défendu par des armées victorieuses contre les tyrans de Vienne et de Berlin. Que vos braves légions nous défendent des fanatiques et des esclaves d'Aranjuez. Descendez de ces rochers qui, produisant du fer et des soldats, furent toujours les boulevards de la liberté du genre humain. La gloire vous attend au-delà des monts ;

allez faire trembler à Madrid le despote coalisé avec les ennemis de la république ; les Pyrénées ne peuvent être une barrière que contre des esclaves ou des moines.

En allant venger vos frères, rappelez-vous que lorsqu'un des despotes de la France eut placé un de ses petits-fils sur le trône espagnol, il s'écria dans son orgueil : *Il n'y a plus de Pyrénées.* Portons la liberté et l'égalité en Espagne par nos victoires, et nous dirons alors avec plus de vérité : *il n'y a plus de Pyrénées ;* et nous le dirons pour le bonheur du monde.

Barrère propose ensuite le projet de décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, sur la conduite du gouvernement espagnol envers la France ;

Considérant que, depuis le 14 juillet 1789, le roi d'Espagne a constamment outragé la souveraineté du peuple français dans les diverses communications avec son gouvernement, et qu'il a toujours persisté à considérer Louis Capet comme souverain de la nation ;

Que, par une cédule du 20 juillet 1791, il a exposé les Français à des vexations multipliées ; qu'il les a condamnés à des emprisonnemens arbitraires, à des bannissemens injustes ; qu'il leur

a fait éprouver des pertes et des persécutions dont la réparation a été réclamée inutilement ;

Que par cette cédule, il les a forcés au serment de renoncer à leur patrie ;

Que ses gouverneurs et ses troupes n'ont cessé de favoriser la révolte des nègres à Saint-Domingue, par des approvisionnemens et des échanges de vivres, de munitions, d'armes et de canons, et ont refusé un asile aux Français poursuivis, et même rendu aux nègres plusieurs Français qui y avaient réclamé l'hospitalité, et qui y ont été ensuite massacrés ;

Qu'à l'époque du 10 août 1792, il a ordonné à son ambassadeur à Paris de se retirer, ne voulant pas reconnaître le conseil exécutif provisoire élu par l'assemblée législative ;

Que, depuis l'ouverture de la session de la convention nationale, il n'a pas voulu reprendre la correspondance accoutumée entre les deux Etats ;

Qu'il a refusé de reconnaître l'ambassadeur de la république française, quoique muni de lettres de créance en son nom ;

Qu'au lieu de donner à la France le contingent de secours stipulé par les traités d'alliance, il a fait faire des armemens sur terre et sur mer, qui ne peuvent avoir d'autre destination que de combattre l'indépendance de cette nation et de se coaliser contre elle avec les puissances ennemies ;

Que, tandis qu'il faisait avec activité l'armement maritime, il le présentait hypocritement comme une précaution de sûreté contre l'Angleterre, dont il disait connaître les intentions perfides, et négociait cependant une alliance avec elle, au mépris des traités ;

Que, dans le même-tems qu'il armait les frontières, il accordait une protection ouverte et des secours d'argent aux émigrés et aux chefs des rebelles armés contre la France ;

Que, malgré la persévérance la plus constante du conseil exécutif provisoire de France à employer tous les moyens qui pouvaient conserver la paix et la fraternité avec la nation espagnole, et qui étaient compatibles avec la dignité des républicains, le ministère espagnol a persévéré dans son système de dissimulation, de malveillance et d'hostilités ;

Qu'il a continué les armemens de terre et de mer, et envoyé une artillerie nombreuse aux deux extrémités des frontières de France ;

Que, sur la demande qui lui a été faite de s'expliquer sur l'objet précis de ces armemens ; il n'a donné que des réponses évasives et dilatoires ;

Que, le roi d'Espagne a manifesté son attachement à la cause de Louis, et son dessein de le soutenir, si l'on n'obtempérait à son intervention ;

Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis, il a outragé la république française, en prévenant l'ambassadeur de la république, qu'il ne lui serait plus donné de réponse, et en interrompant avec lui toute communication ;

Qu'il a positivement refusé l'admission des deux notes officielles du conseil exécutif du 4 janvier, en réponse aux siennes du 17 décembre ; et en conséquence, qu'il a refusé de s'engager à observer une stricte neutralité envers la France, à désarmer et à nommer des commissaires pour opérer les désarmemens respectifs ;

Que, depuis ce refus, il a accueilli les chefs des émigrés, s'est lié plus fortement que jamais avec la cour d'Angleterre, quoiqu'elle soit en guerre avec la république française ; qu'il a toléré et qu'il tolère les prédications publiques et les persécutions faites contre les Français dans ses Etats :

Considérant enfin, que toutes ces circonstances réunies ne laissent plus à la république française l'espoir d'obtenir, par la voie des négociations amicales, le redressement de ces griefs, et que tous les actes de la cour de Madrid sont de véritables actes d'hostilités et de coalition avec les puissances belligérantes, et équivalent ainsi à une déclaration de guerre ;

La convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I.er La convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'attendu les actes

multipliés d'hostilité et d'agression ci-dessus désignés, la république française est en guerre avec le roi d'Espagne.

II. La convention nationale charge le conseil exécutif provisoire de déployer les forces qui lui paraîtront nécessaires pour repousser son agression, et pour soutenir l'indépendance, la dignité et les intérêts de la république française ; et en conséquence, il sera tenu de prendre dès à-présent les mesures les plus promptes pour faire passer dans les départemens des Pyrénées, le matériel nécessaire pour une armée de 100 mille hommes.

III. La convention nationale autorise le conseil exécutif provisoire à disposer, tant des forces navales que de celles de terre, ainsi que le salut de la république lui paraîtra l'exiger.

IV. Il sera pris dans le sein de la convention nationale six commissaires pour aller dans les départemens méridionaux de la république, et dans l'armée des Pyrénées, accélérer le recrutement, surveiller les approvisionnemens, et encourager tous les Français à se réunir pour venger les injures faites par un tyran à la nation française.

Ce projet de décret est adopté au milieu des plus vifs applaudissemens.

*Baraillon.* Les ci-devant intendans du commerce, maîtres des requêtes et autres agens de l'ancien

gouvernement, retiennent les mémoires et documens qu'ils avaient autrefois en leur possession, en leur précédente qualité ; de sorte que vos comités qui en ont fréquemment besoin, les réclament inutilement auprès des ministres. J'ai entre les mains des preuves de ce que j'avance. Il n'est pas à croire que la convention veuille souffrir plus long-tems cet abus. Je demande en conséquence qu'elle décrète, que tous les ci-devant intendans du commerce, maîtres des requêtes et autres agens de l'ancien gouvernement, seront tenus de remettre, sous huitaine, à compter de la publication du présent décret, à chacun des ministres qu'ils concernent, tous les papiers, mémoires, livres et documens qu'ils ont encore en leur pouvoir, à raison des fonctions qu'ils avaient précédemment à remplir, à peine de 18 livres d'amende pour chaque jour de retard.

Cette proposition est décrétée.

*Lidon.* Vous avez décrété la réunion de la Belgique et du pays de Liège à la république. Il reste un article à ajouter à ce décret, c'est d'accorder aux officiers des troupes belges et liégeoises, actuellement réunies aux troupes françaises, le même grade qu'ils avaient dans leurs corps avant cette réunion. En conséquence, le comité de la guerre m'a chargé de vous présenter le projet du décret suivant :

La convention nationale décrète :

Art. I.er Les citoyens qui ont été employés dans les troupes de la Belgique et du pays de Liège, conserveront le grade dont ils étaient revêtus au moment de la réunion des légions belges et liégeoises aux armées de la république.

II. Le conseil exécutif provisoire est autorisé à délivrer à chacun de ces officiers des commissions correspondantes aux grades dont ils étaient pourvus.

III. Les officiers employés dans les troupes belges et liégeoises justifieront de leurs grades, par la remise de leurs brévets ou autres pièces constatant leur nomination, qui devra être antérieure à la réunion des troupes de la Belgique et du pays de Liège aux armées de la république française.

Ramel, au nom du comité des finances, propose un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances, décrète,

Que le directeur et le receveur de la régie, des droits d'enregistrement, du timbre et des domaines à Strasbourg, suspendu provisoirement de leurs fonctions par les commissaires députés dans les départemens de la Meurthe, la Moselle et le Bas-Rhin, seront provisoirement remplacés par le conseil exécutif provisoire et la régie, conformément aux dispositions de la loi du 27

mai 1791, sur l'organisation de la régie nationale.

Sur la proposition de Réal, rapporteur du comité des finances, les deux décrets suivans sont rendus:

*Premier décret.*

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète:

Art. I.er Tous les traitemens, gages, appointemens, pensions, gratifications et autres émolumens, de quelque nature qu'ils soient, attribués aux personnes attachées à la maison du ci-devant roi, autrement qu'à titre d'office, et employés sur l'état des gagistes et pensionnaires de la liste civile sont supprimés, à compter du 10 août 1792.

II. Toutes les personnes attachées à la maison du ci-devant roi, soit en qualité de gens à gages, soit en qualité de pensionnaires pour cause de domesticité, et ci-devant payées sur la liste civile, sur la cassette ou à titre d'aumône, recevront une indemnité fixée de la manière expliquée ci-après.

III. L'indemnité accordée auxdits gagistes et pensionnaires sera ce qui leur revient de leurs traitemens, depuis le 10 août dernier jusqu'au 31 décembre suivant, pourvu que lesdits traitemens n'excèdent pas la somme de 1200 livres par an: ceux dont les traitemens excéderaient cette somme, recevront une indemnité calculée

sur un traitement réduit au *maximum* de 1200 liv. par an.

IV. Il sera en outre payé le quart de l'indemnité ci-dessus, aux personnes attachées à la maison du ci-devant roi, qui ont loué des logemens situés à Versailles, antérieurement au 5 octobre 1789, pour les indemniser de la cherté de leurs loyers.

V. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des contributions la somme de 600,000 liv., pour être par lui employées, tant au paiement des dépenses ci-dessus, qu'à acquit des arrérages de loyers ci-devant payés par la liste civile.

VI. La convention nationale charge son comité de liquidation de lui faire incessamment un rapport sur les pensions, secours ou indemnités qui pourraient être accordés auxdits gagistes et pensionnaires, à compter du 1.er janvier 1793.

VII. A compter du 1.er avril 1793, les baux à loyer passés pour les services des pages, de l'écurie, de la vénerie, tant à Paris qu'à Versailles, Fontainebleau, Rambouillet et autres lieux, ainsi que tous les marchés à la charge de la ci-devant liste civile, sont et demeurent résiliés.

Les loyers échus seront payés par le trésor public, jusqu'au 1.er avril prochain; ceux des propriétaires qui auront reçu des avances lors

de la passation de ces baux, seront tenus de les imputer sur les arrérages de loyer.

VIII. Il sera payé à titre d'indemnité, auxdits propriétaires ou locataires, un tiers du loyer annuel, pour chaque année que devrait encore durer le dernier bail.

Les baux passés pour un tems plus long que neuf années, seront réduits à ce terme; néanmoins si la dixième année du bail était commencée à l'époque du 10 août 1792, l'indemnité aura lieu pour les années restantes de la seconde période de neuf années.

*Second décret.*

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète:

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, la somme de 378 liv. pour être employée à payer, savoir:

Au citoyen Leseur, la somme de 178 liv. pour le loyer échu au 1.er juillet 1792, de deux chambres servant de supplément à la caserne des Mathurins;

Au citoyen Joseph Regnaud la somme de 200 liv. pour indemnité du logement par lui cédé pour la caserne des Mathurins.

Le présent décret ne sera pas imprimé.

*Engerrand, au nom du comité de législation.* Le citoyen Ravier, greffier de l'un des juges de

paix de la ville de Lyon, y avait aussi rempli les fonctions de notaire, jusqu'au décret qui l'obligea, sous cette dernière qualité, à demander un certificat de civisme au conseil général de la commune de la même ville.

Il prétend que ce certificat lui a été refusé pour cause d'incompatibilité de l'exercice de ces diverses fonctions, et il fonde sa réclamation sur le décret du 27 février 1791, portant « que nul ne pourra être juge de paix et, en même-tems, officier municipal, membre d'un directoire, greffier, avoué, huissier, juge de district, juge de commune, percepteur de deniers publics; » et il prétend que la disposition du décret du 29 septembre 1791, qui prononce indéfiniment l'incompatibilité des fonctions de notaire avec celles d'avoué et de greffier, doit être interprétée par celle du décret du 27 février précédent, qui borne implicitement l'incompatibilité aux fonctions de notaire et de greffier de tribunal de district.

Votre comité aurait pu vous proposer simplement le rejet de la pétition, parce que le citoyen Ravier ne justifie pas de cette prétendue cause de refus du conseil général de la commune de Lyon; mais la municipalité, des difficultés élevées sur son objet, l'a déterminé à provoquer un décret propre à les faire cesser.
» Il y a cette différence entre les qualités de

notaires aux époques de ce décret, que lors de celui du 27 février, ils exerçaient en vertu de leurs provisions, et que, par le décret du 29 septembre suivant, ils obtenaient leur remboursement, et qu'ils ne tiennent plus leurs places que par le bienfait de la nation, qui a pu et dû ne consulter, dans ce cas, que l'intérêt général, par rapport à l'exercice des fonctions de ces diverses places.

Or, il est de l'intérêt général que les places utiles soient réparties, le plus qu'il est possible, à divers citoyens, tant par respect pour le principe de l'égalité, que pour la plus avantageuse expédition des affaires : telle est aussi l'une des dispositions du projet de notre constitution républicaine. Il est d'ailleurs de maxime que les doutes qni peuvent s'élever sur la valeur des exceptions, doivent se fondre dans le retour au droit commun. De-là votre comité de législation m'a chargé de vous présenter le projet de décret suivant :

La conveution nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition du citoyen Ravier, juge-de-paix du canton de la Hall-au-Blé, de la ville de Lyon, tendante à cumuler les fonctions de cette place avec celles de notaire, et à contraindre le conseil général de la commune de la même ville à lui accorder à cet effet un certificat de civisme

qu'il prétend lui être refusé pour cause d'incompatibilité d'exercice de ces diverses fonctions, décrète qu'elle passe à l'ordre du jour, motivé sur la disposition des décrets du 29 septembre 1791, sur la nouvelle organisation du notariat, qui prononce l'incompatibilité de l'exercice des fonctions des notaires publics, avec celui des fonctions d'avoués et de greffiers, et avec la recette des contributions publiques.

Doulcet propose, au nom du comité de la guerre, un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, sur la proposition du général en chef de l'armée des Côtes, décrète ce qui suit :

Art. I.er Il sera formé, dans le plus court delai, sous la surveillance du ministre de la guerre, deux nouveaux régimens de chasseurs à cheval.

II. L'un de ces régimens sera levé dans les départemens de Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille et Vilaine et Loire-Inférieure; l'autre sera levé dans les départemens de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, du Calvados et de la Seine inférieure.

III. Ces corps seront assimilés, en tout, aux autres corps de chasseurs à cheval, et prendront rang parmi eux sous les n.os 21 et 22

IV. Pourront être admis individuellement à la

formation des ces corps les dragons et volontaires à cheval de l'Orient, Brest, Nantes, Pontivy, Caen, Ronen, Dieppe et autres villes des départemens composant les ci-devant provinces de Bretagne et de Normandie.

V. L'état-major et les officiers de chacun de ces régimens seront, pour cette fois seulement, nommés par le conseil executif, sur la présentation du général en chef; et ne pourront être pris que parmi les citoyens munis de certificats de civisme, qui auront fait un service personnel et continu dans la garde nationale depuis le premier janvier 1790.

Aubry, au nom du comité de la guerre, propose, et la convention adopte le décret suivant :

La convention nationale, s'étant fait rendre compte par son comité de la guerre des différentes réclamations qui lui ont été portées par les divisions de la gendarmerie nationale, actuellement employées dans les armées, et ayant reconnu que ce corps, considéré soit dans la nature de sa composition, soit dans le but de son institution, n'est pas traité dans le rapport du service extraordinaire que les besoins de la patrie menacée ont exigés et exigent encore de lui, décrète :

Art. I.er A compter du 1.er septembre dernier à moins de 20 lieues de poste des frontiè-

res du Nord, de l'Est et du Midi, ou dans une place forte en état de guerre, à une plus grande distance, et dans l'Isle-de-Corse, les gendarmes de tout grade recevront en numéraire le tiers de leur solde, déduction faite de 150 livres par homme, destinées au fourrage ; dérogeant à cet égard à l'article VIII du chapitre III de la loi du 21 décembre dernier, relatif au mode du paiement des troupes pour l'année 1792.

II. Il sera remboursé en assignats, à chaque sous-officier et gendarme, à dater du 1.er septembre dernier, le surplus de la somme de 150 livres, dont la retenue leur a été faite pour leur fourrage.

III. A l'avenir, le ministre de la guerre est chargé de donner des ordres pour qu'il soit pourvu en nature seulement, à la partie de fourrage dont il est fait remise à chaque gendarme désigné dans l'article II du présent décret.

IV. A compter du 1.er septembre dernier, il sera tenu compte à chaque sous-officier et gendarme employés dans les divisions, qui sont aux armées, d'une somme de 40 liv. pour l'habillement, l'équipement de l'homme, sans préjudice de ce qui peut leur revenir sur leur masse accordée par la loi du 16 février dernier 1792 jusqu'au 1.er septembre 1792 exclusivement.

V. Cette somme sera versée, chaque mois, dans la caisse du conseil d'administration que chaque

chaque division est tenue de nommer à cet effet, dans les formes prescrites par la loi du 16 février 1791 sur la nouvelle formation de la gendarmerie nationale.

VI. L'emploi de cette masse d'habillement et d'équipement sera confié au caissier du conseil d'administration, qui, à cet effet, tiendra un registre paraphé par le commissaire des guerres, et sur lequel sera l'état détaillé des dépenses faites pour l'habillement et l'équipement de chaque sous-officier et gendarme.

VII. A chaque revue, le commissaire des guerres arrêtera définitivement le compte des dépenses faites d'une revue à l'autre pour l'habillement et équipement des gendarmes.

Cet arrêté sera signé de lui et de tous les membres du conseil d'administration.

*Tallien.* Le comité du sûreté générale vient d'être informé qu'il y avait dans les bureaux de la grande poste, un grand nombre de lettres et de paquets adressés aux adjoints du ministre de la guerre et de la marine, sur lesquels il est écrit : *Très-pressé.* Comme ils n'ont pas leurs ports francs, les paquets n'ont pas été remis. Le comité de sûreté générale vous propose de leur accorder la franchise des ports de lettres.

Cette proposition est décrétée.

*N*.... Je demande que l'assemblée décrète

que tous les testamens et codiciles faits en haine de la révolution, soient abolis.

On demande le renvoi au comité de législation.

*Mailhe*. J'appuye le renvoi au comité, en faisant observer à la convention que l'abolition de ces actes serait absolument illusoire. C'est à la source des abus qu'il faut remonter. Il faut abolir le droit de tester. Il est certain que, depuis le commencement de la révolution, une infinité de pères ont manifesté leur haine pour la révolution, par la manière dont ils ont traité ceux de leurs enfans qui s'en sont montrés les partisans.

*Gensonné*. J'appuye de toutes mes forces la proposition de Mailhe. Je demande avec lui l'abolition du droit de tester, et l'établissement de l'égalité des partages entre les héritiers du sang. Mais je demande que la convention décrète sur-le-champ le principe, et charge le comité de législation de lui présenter, sous deux jours, le mode d'exécution. Il est important de ne pas laisser en suspens cette question ; car, de toutes les parties de la république, on s'empresserait de faire des dispositions pareilles à celles contre lesquelles on s'élève en ce moment.

On demande à aller aux voix sur la proposition de Gensonné.

D'autre côté, on insiste pour le renvoi.

Plusieurs membres proposent diverses rédactions.

Après quelques débats, la convention adopte la redaction suivante :

La convention nationale décrète que la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre-vifs, soit par donation contractuelle en ligne directe est abolie ; et, en conséquence, tous les descendans auront une portion égale sur les biens des ascendans ; et renvoie à son comité de législation pour lui présenter un projet de décret général sur cet objet.

*Discussion sur l'abolition de toute faculté de tester.*

*N.* . . . . Parmi les moyens que l'aristocratie emploie pour détacher les hommes de la révolution, l'un des plus puissans, celui qui lui réussit le mieux, c'est l'exhérédation. C'est à nous à lui arracher cette arme, à faire un grand acte de justice, à donner de nouveaux amis à la liberté, il faut atteindre l'aristocratie jusque dans les tombeaux, en déclarant nuls tous les testamens faits en haine de la révolution. Cette question a besoin d'être examinée. J'en demande moi-même le renvoi au comité de législation.

*Mailhe.* Il est certain que des pères aristocrates se sont vengés de n'avoir pu entraîner leurs enfans dans leur parti, en faisant des testamens qui leur sont défavorables. Mais la proposition, telle qu'elle vous est faite, serait illusoire. Il faut charger le comité de vous présenter un projet de

décret qui coupe le mal par la racine, qui abolisse le droit de tester.

Un grand nombre de membres demandent à aller aux voix : quelques-uns demandent à combattre la proposition.

*Boussion.* On ne peut pas s'opposer à une loi que tous les amis, tous les défenseurs de la liberté réclament.

*Duroy.* Je ne m'oppose point à ce que la loi soit rendue ; mais comme la convention a décrété qu'en matière de législation elle entendrai toujours un rapport de son comité, je demande l'exécution de ce décret, très-propre à modérer l'enthousiasme.

*Lamarque.* Je demande que la faculté de tester soit abolie en ligne directe, mais qu'elle soit conservée en ligne collatérale ; parce que cette matière tient à beaucoup d'autres, à celle des donations, de l'adoption ; et je demande le renvoi de cette seconde partie au comité de législation.

*Buzot.* Et moi je demande le retranchement des mots *en ligne directe* ; et je crois que persónne n'a saisi les vrais principes dans cette discussion. Le premier principe, c'est que le droit de tester est une de ces conventions sociales qui ne tient son existence que de la loi ; le second, c'est que la loi ne peut pas faire exécuter la volonté d'un individu qui n'est plus. La loi peut supprimer la convention qu'elle garantit ; le droit

de tester peut donc être aboli : je dis de plus qu'il faut supprimer ce droit en ligne collatérale ; car, sans cela, vous donneriez encore les moyens d'éluder votre loi.

*Barrère.* Le droit de tester est une véritable émanation de la société ; car personne ne peut commander dans la tombe. Dans toutes les anciennes lois, le droit de tester portait sur la ligne directe et sur la ligne collatérale. Vous avez établi l'égalité de partage en ligne directe : il n'existe donc plus dans cette ligne de droit de tester ; mais il reste encore les donations contractuelles pour les hommes sans enfans, pour la ligne collatérale. Vous n'attaquez pas ces contrats ; vous ne pouvez ôter pour cette ligne le droit de tester. Je demande que vous décrétiez l'abolition en ligne directe seulement.

*Prieur.* Je demande que la loi se reporte au mois de juillet 1789. Sans cela, vous sacrifiez les cadets voués à la révolution ; vous sanctionnez la haine des pères pour les enfans patriotes.

*Cambon.* J'appuye la proposition de Prieur ; elle sera appuyée par tous ceux qui connaissent les pays de droit écrit. Dans ces pays, on a fait des arrangemens, sur-tout depuis votre loi sur les émigrés, tous au préjudice des enfans patriotes.

*N.* . . . . . Je demande au moins qu'on mette dans le décret : Sont abolies à dater de ce jour.

*Cadroy*. Deux grandes considérations réclament contre l'amendement qu'on vous a proposé : la justice, d'un côté ; et de l'autre, l'intérêt de la révolution. Si vous décrétez que votre loi ne s'exécutera que dès ce jour, vous consacrez toutes les dispositions faites dans ce moment par les père et mère, et cela n'est pas dans votre intention.

Les institutions contractuelles, par exemple, qui ont été faites dans les contrats de mariage, ne doivent être exécutées ou avoir leur effet qu'à la mort des instituans, et cependant elles ont une date certaine et un caractère solennel ; elles sont regardées en beaucoup d'endroits comme des donations entre-vifs ; et dès-lors, on prétendrait avec quelque fondement qu'elles existent avant votre décret, et qu'en conséquence elles doivent être maintenues. Pour moi je ne pense pas que cette manière de disposer doive être privilégiée ; je la regarde comme un testament indirect ; et dès qu'elle n'a que la succession pour objet, il faut bien se garder de lui donner une consistance qui contrarierait votre esprit de justice et de bienfaisance.

L'intérêt de la révolution écarte tout amendement, l'aristocratie essaye et épuise depuis trois ans tous les moyens de détruire tous les efforts du républicanisme, et de punir tous ses agens ; on compte déjà des milliers de victimes de sa haine, et vous vous garderez de consacrer tous ses crimes.

Si l'amendement n'a pour objet que de prévenir les dispositions postérieures, il est inutile : car, d'un côté, on ne se dépouille pas gratuitement ; de l'autre, si la connaissance de la loi réveille la fraude, vous déjouerez aisément ses ruses ; d'ailleurs, le rapport du comité et la discussion vous fixeront sur les inconvéniens et sur les précautions.

Je demande l'ordre du jour sur l'amendement.

La convention passe à l'ordre du jour sur cet amendement, et renvoie les autres propositions au comité de législation.

La séance est levée à neuf heures.

---

SÉANCE DU 7 MARS AU SOIR.

On procède à l'appel nominal pour la nomination du président. Les suffrages se réunissent en faveur de Gensonné ; il est proclamé président.

On fait un second appel nominal qui donne pour secrétaires Isnard, Guiton-Morveaux, et Grangeneuve.

La séance est levée à onze heures.

N.° LXVII.

DU 8 MARS 1793,

*L'an 2 de la République française.*

# CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 8 MARS.

*Le ministre de la guerre.* Je viens pour faire part à la convention nationale des dépêches officielles des généraux Miranda, Valence et Darçon. La convention sera à même d'apprécier les faits.

*Le général Miranda au ministre de la guerre.*

A Liège, le 4 mars 1793. l'an 2 de la République française, à 10 heures du soir, et finie à Saint-Tron, le 6.

L'attaque de Mastricht, citoyen général, continuait avec le plus grand succès, et le 2 de ce mois, nos batteries de 24 étaient déjà prêtes à commencer un feu incendiaire qui, sans doute, aurait réduit la ville à la dernière extrémité, et produit sa reddition, quand, sur les 11 heures du matin, j'ai reçu la nouvelle officielle du général Lanoue, confirmée par le général Valence, m'informant que les ennemis avaient attaqué nos avant-postes sur la Roër, forcé leur passage à travers les troupes de l'armée d'observation commandée par le général Lanoue qui couvrait l'investissement de Mastricht, et qu'ils se portaient rapidement avec une force de plus de 35,000 hommes sur la partie de Wick, pour introduire un secours de troupes à Mastricht, et sauver la place en faisant cesser l'investissement et l'attaque. Dans ces circonstances, j'ai eu le tems à peine de faire retirer le corps de 5,000 hommes aux ordres du général Laveneur, qui était posté devant Wick, et qui, 3 heures après, était déjà attaqué par l'avant-garde des ennemis. Nonobstant ces mouvemens, je fis continuer notre bombardement sur la place à la manière ordi-

naire pour couvrir mes intentions et avec tant de succès que jamais l'incendie ne fut si considérable depuis le commencement.

A minuit, je fis commencer la retraite, faisant marcher devant nous toute l'artillerie de siège, qui arriva à Tongres, couverte par un corps de troupes de 4000 hommes qui formait l'arrière-garde, et que l'ennemi ne peut pas entamer, malgré les forces qu'il envoya à cet effet, ayant été facilement repoussées par les nôtres. Un corps de 7000 hommes fut porté avantageusement à Tongres, sous les ordres des généraux Egalité, Ruanlt et Blottefier, et un autre de la même force aux ordres des généraux Diethuan et Isler, (qui était le total de tout ce qui formait pour lors l'investissement de Mastricht) fut porté sur les hauteurs de Harcour, près de Visé, pour couvrir Liège et empêcher que les ennemis ne puissent pénétrer par aucune de ces deux routes qui mènent en cette ville.

Nos pertes dans l'attaque de Mastricht se réduisent à 20 hommes tués et 10 blessés, ce qui est peu considérable, vu le feu excessif de la place, qu'on estime au moins à 32,000 coups de canon.

Une faute grave, commise par les troupes d'observation qui couvraient le siège derrière la Roër, est la cause de ce dérangement dans nos opérations. J'espère que nous la réparerons par

nos efforts ultérieurs, et que la nation, nous secondant avec des moyens suffisans aux grandes entreprises qu'elle a bien voulu que nous exécutions, pourra voir ses intentions remplies.

Les ennemis ont tenté aujourd'hui différentes attaques sur les postes que nous occupons; deux sur Tongres, dont il a été repoussé, avec perte de sa part, une sur Harcour, et une autre sur Herve. — Je me suis porté ce matin pour renforcer la position d'Harcour d'un corps considérable de troupes; et, à la vue de ce mouvement, l'ennemi, qui se portait audacieusement sur Jupille, a suspendu sa marche, et rétrogradé sur ses pas, après une courte canonnade de nos avant-postes d'un bord à l'autre de la Meuse. Je crois que les dispositions que le général Valence, Thouvenot et moi avons prises, hier, pour l'arrangement de nos troupes, seront peut-être suffisantes pour le contenir dans ses entreprises.

(5 mars, à Saint-Tron.)

Hier, à 10 heures du soir, j'appris que les ennemis, par une troisième attaque avec un corps de 12 à 13,000 hommes, avaient pris Tongres, et forcé nos troupes à faire leur retraite sur Ans et Saint-Tron. — Cette nouvelle nous fit prendre la resolution, au général Valence et à moi, de faire venir toutes les troupes de Visé, de Herve, etc. sur Ans, auprès de la citadelle de

Liège, pour faire un mouvement de retraite en force sur Saint-Tron, où nous pourrions tenir, en prenant une bonne position militaire, et risquer même, le cas échéant, une bataille.

En conséquence, nous nous sommes réunis ce matin en force suffisante, et mis en mouvement pour Saint-Tron, par la grande route de Liège. A moitié chemin, nous avons trouvé un corps de troupes de 3 à 4 mille hommes que l'ennemi avait postés dans le village d'Orray. Nos troupes légères l'ont attaqué, et il s'est replié sur Tongres.

A huit heures de soir, l'armée est arrivée avec toute son artillerie à Saint-Tron, où nous avons pris une position assez avantageuse, protégeant la retraite de nos magasins et hôpitaux, ainsi que quelques petits corps de troupes, qui, par l'impossibilité de leur faire parvenir les ordres à tems, ou par quelque négligence des commandans, n'ont pas joint encore l'armée.

Nous avons fait aujourd'hui 6, des dispositions pour protéger leur retraite, et leur faire parvenir de nouveaux ordres dans la journée.

La contenance et l'esprit de nos troupes sont extrêmement bons, et il faut espérer que si l'occasion se présente, leur bravoure et l'amour de la patrie, surmontant tous les obstacles, triompheront de nos ennemis nombreux.

Le général Valence vous a prévenu, sans doute,

de ce qui concerne l'attaque des ennemis sur la Roër, et vous écrit encore aujourd'hui.

Je vous prie d'excuser mon retard, attendu que les affaires immenses qui ont exigé ma présence devant lès troupes, m'ont obligé d'être presque toujours à cheval. *Signé* MIRANDA.

*Le général Valence au ministre de la guerre.*

A Saint-Tron, le 6 mars 1793, l'an 2 de la République.

Avant-hier 4, citoyen ministre, l'armée qui couvrait le siège de Mastricht, commandée par le général Lanoue, s'étant retiré d'Herve, fut attaquée sur les hauteurs de Saumaque; je m'y rendis sur-le-champ. L'ennemi fut repoussé avec beaucoup de succès. Le général Lanoue avait fait d'excellentes dispositions, ainsi que le général Dampierre à l'arrière-garde; après 12 heures de combat, l'ennemi se retira.

J'avais fait les dispositions nécessaires pour couvrir la ville de Liège, et tenir dans cette position jusqu'au moment où il serait décidé de nos mouvemens ultérieurs, lorsque j'appris que Tongres était au pouvoir de l'ennemi. Le géneral Miranda avait envoyé l'ordre à Lanoue de repasser la Meuse, pour que nous puissions combattre les ennemis avec avantage, s'ils attaquaient l'armée du siège de Mastricht. Nous concertâmes le parti à prendre dans cette circonstance, et il

moyens. Ce fort est redoutable par les inondations et l'extrême difficulté de l'accès, et il rendit un feu assez vif pendant la journée et dans la nuit.

Le 28, le feu de l'ennemi continua, mais il ne servit qu'à faire accélérer les travaux de nos batteries.

Le premier mars, le colonel Devaux se présente à la place, avec une lettre par laquelle je sommais le commandant de se rendre. Sur la réponse négative, et même assez fière, nous commençames notre feu; celui de l'ennemi était supérieur, mais nous étions couverts.

Le 2 mars, le feu de l'ennemi se ralentit dans le fort de Douk; le nôtre en imposa tellement, que les défenseurs évacuèrent le fort pendant la nuit; il était cependant entouré d'inondations, et accessible seulement par une digue étroite et enfilée; le capitaine ingénieur Sauviac, s'étant aperçu de cet abandon, en fit prendre possession à nos troupes. Le 3 mars, nous fîmes tâter le fort de Spuy; c'était une autre pièce avancée sur la gauche: nos troupes s'en aperçurent; le feu de la place continua dans la journée du 3; l'ennemi voulait empêcher l'établissement de nos mortiers dans le fort de Douk; cette opération fut néanmoins achevée, et nous battîmes directement sur la place pendant toute la nuit. Dans la même nuit, le lieu-

tenant-colonel de l'artillerie Lamartinière fit renforcer cette batterie du fort de Douk de trois pièces de canons et de toutes les préparations nécessaires pour tirer à boulets rouges. Outre ces dispositions, comme il existait encore un fort intermédiaire entre la place et le fort de Douk que nous occupions, nos troupes s'emparèrent sans résistance, et l'on mit d'abord la main à l'œuvre pour y rapprocher un obusier et un petit mortier; les ennemis paraissaient vouloir se réduire à défendre la place et ses dépendances immédiates; ce qui nous présentait encore de très-grands obstacles par la profondeur des fossés et avant-fossés pleins d'eau, les inondations, la difficulté de l'accès par une digue très-étroite et enfilée; il fallait en venir aux grands moyens de destruction. Les choses en étaient là, lorsque le 4, à 7 heures du matin, je chargeai le colonel Devaux de porter une seconde sommation, conçue dans les termes suivans:

« M. le commandant de Gertruydemberg a dû s'apercevoir que, dans l'obligation d'obéir à des ordres précis, j'ai cependant pris sur moi de me borner à une exécution qui n'est qu'un simple avertissement des dispositions qui se préparent; j'ai voulu vous donner le tems de réfléchir sur les suites funestes où, par la plus vaine résistance, vous entraîneriez les habitans des Gertruydemberg, et cela pour ce que vous appelez l'honneur

neur de la garnison. En quoi faites-vous donc consister cet honneur, si vous ne pouvez l'employer à sauver de malheureux habitans, que vous n'êtes plus en état de protéger ?

Vous pouvez apprécier nos progrès. Je dois vous prévenir qu'il nous sera difficile de contenir l'ardeur de nos soldats, et vous savez à quel point les suites de leur audace seraient terribles. Si vous pouviez en douter, il est d'autres malheurs non moins terribles, et des effets desquels vous ne doutez pas, et vous seul les auriez provoqués par un préjugé aussi vain qu'il serait inutile à la cause que vous soutenez. Vous sentirez, je l'espère, qu'aux extrémités où vous êtes réduits, il ne vous reste plus qu'un moment; non-seulement je ne serais plus le maître d'influer sur les conditions honorables que vous pourriez encore obtenir ; mais vous resteriez personnellement responsable de tous les désastres que, jusqu'à présent, j'ai pu épargner aux habitans de Gertruydemberg. *Pour copie*, signé BEURNONVILLE.

*Le ministre.* Il résulte de ces dépêches que nos postes ont été surpris, et nos troupes forcées de rétrograder un moment sur la Meuse; que cette disposition vient d'une grande négligence de la part de ceux qui commandaient sur la Roër. J'ai donné des ordres pour avoir à cet égard tous les renseignemens possibles. Nos différens

corps d'armées se sont réunis ; ils ont pris une position avantageuse ; ils sont en nombre suffisant, à ce que je crois, pour repousser l'ennemi. Cependant il faut une grande force pour que le siège de Mastricht se fasse en règle, et que, maîtres de cette place, nous puissions porter plus en avant nos succès. La convention jugera, sans doute, convenable de prendre des mesures pour exciter le zèle des départemens, et fournir de prompts secours à nos armées. Paris sur-tout, où j'ai vu autrefois le plus grand zèle, se signalera sans doute, dans cette circonstance, où il s'agit du salut de la république.

*Lacroix, l'un des commissaires de la convention dans la Belgique.* Les commissaires que vous avez envoyés dans les provinces de la Belgique, m'ont député avec Danton pour vous faire part de faits très-essentiels que vous devez connaître. Le ministre de la guerre vous disait hier que vous ne deviez ajouter foi qu'aux rapports officieis des généraux qu'il vous communique ; cette proposition serait vraie, si vous n'aviez pas auprès de vos armées des yeux aussi fidèles que ceux des ministères. Je me suis trouvé au milieu de l'armée de Valence ; j'ai été pendant dix heures à cheval, j'ai suivi tous ses mouvemens ; j'ai assisté à toutes les conférences des généraux, et je puis, dans cette affaire, vous instruire avec plus d'exactitude que le ministre, qui ne vous dit rien

et qui vous présente comme un bien la réunion des armées qui réellement est la suite d'un désavantage. Je demande que le comité de défense générale se rassemble à l'instant, pour entendre les détails que j'ai à lui donner, ou, si l'assemblée croit qu'il est de la prudence de publier ces détails, quelque affligeans qu'ils soient, je les lui donnerai. Je ne sais pas déguiser la vérité; il faut connaître le mal pour y apporter le remède.

*Lamarque.* Immédiatement après que le traître Lafayette eut fait arrêter les trois commissaires de l'assemblée, je fus envoyé avec deux autres membres dans le département des Ardennes. Nous y trouvâmes et nous vîmes le véritable état de l'armée du centre, le défaut de munitions, la faiblesse de cette armée, l'espèce de nudité et la dispersion de ces 15 mille soldats destinés à repousser plus de 90 mille hommes; nous trouvâmes les places dégarnies: nous rendîmes compte de cet état affligeant des choses à l'assemblée. Le comité de défense générale, qui recevait nos dépêches, nous écrivit que nous étions bien hardis d'écrire de pareils détails, et de vouloir les rendre publics sans le consulter. Nous lui répondîmes que chez un peuple composé de 27 millions d'ames, et en état d'armer 3 millions de citoyens, il ne fallait pas dissimuler les dangers. En effet, à peine les eûmes-

nous fait connaître, 100 mille hommes se précipitèrent vers les frontières pour repousser l'ennemi. Je demande, ou qu'au comité de défense générale soit adjoint le comité militaire et celui de surveillance, ou que le rapport qu'a fait Lacroix soit annoncé à l'instant à la convention.

*Barrère.* Croyez-vous que le secret soit possible dans votre comité de défense générale, où se trouvent des secrétaires, commis-écrivains; dans ce comité, qui est ouvert à tous vos membres. Ce secret n'est pas même nécessaire, puisque nous nous battons avec les forces nationales, puisqu'il n'existerait pas pour nos ennemis; ainsi écartons de la convention toutes les défiances: le mal est connu de l'ennemi; il est connu des départemens voisins. Le secret ne sert qu'à augmenter les alarmes; il faut donc tout publier, si nous voulons empêcher les terreurs paniques des hommes faibles, et les terreurs scélérates de ces ames de boue et de sang, qui ne cherchent que de prétextes de trouble. Oui, il est à Paris de ces hommes qui ne demandent pas mieux que d'alarmer les citoyens, pour se livrer ensuite au pillage, à l'assassinat; il faut leur ôter tout prétexte. Une assemblée qui est publique par essence, devrait délibérer sur la guerre au milieu de la place publique. Vous avez changé la diplomatie de l'Europe; vos armées ne connaissent plus d'autre tactique que celle d'hommes

qui, voulant la liberté ou la mort, se précipitent sur les esclaves.

Je sais bien qu'il existe dans la conseil exécutif un secret naturel pour les mesures d'exécution, pour les plans de campagne ; mais quand on annonce des dangers à la convention nationale, elle devrait désirer que la nation entière se trouvât dans cette enceinte, parce que nous la verrions se précipiter toute entière vers les points menacés, pour repousser les despotes.

L'assemblée décide que Lacroix fera à l'instant son rapport.

*Le ministre de la guerre.* Je prie l'assemblée de me permettre de me disculper sur un fait qui m'est personnel. Le citoyen Lacroix a dit que j'ai pu être en erreur sur le compte que j'ai rendu à la convention. Je remets sur le bureau la correspondance originale des généraux, parce que c'est le seul moyen que j'aie de me justifier.

*Chateauneuf-Randon.* Je demande l'impression de ces lettres.

*Duhem.* J'appuye cette proposition ; car il faut que l'assemblée connaisse les généraux qui donnent au ministre des détails inexacts.

L'impression est décrétée.

*Lacroix.* Je n'ai point reproché au ministre de la guerre, comme il a paru le croire, une inexactitude volontaire de fait. Je dis que ce qu'il a présenté dans de belles phrases comme un avan-

tage, est un désavantage réel que l'on cache. Je ne connaissais le ministre de la guerre que de réputation; je l'estimais. Ce matin, je me suis transporté chez lui pour lui demander communication des rapports qui lui étaient parvenus; et, la carte à la main, je lui ai fait voir que ces relations étaient inexactes. Voici les faits:

L'avant-garde de l'armée d'observation était cantonnée à 5 à 6 lieues d'Aix-la-Chapelle. Dès le premier voyage de vos commissaires, ils allèrent visiter cette avant-garde, moins pour examiner le poste que pour vérifier ses besoins et ceux de toute l'armée. Nous étions accompagnés des généraux; nous remarquâmes, sans être excellens militaires, que cette position n'était pas bonne. Les cantonnemens étaient disséminés sur 9, 10, 11 et 14 lieues de terrain. Les généraux nous firent même l'observation de la difficulté de les réunir. C'est un pays de plaines; on ne trouve presque point de bois, et cependant nous n'avons dans cette armée presque pas de cavalerie.

Lorsque nous nous sommes rendus la seconde fois dans la Belgique, nous avons appris le bombardement de Mastricht, et n'avons pas été peu surpris de voir que les officiers-généraux qui commandaient l'avant- garde près d'Aix-la-Chapelle, pour empêcher l'irruption des ennemis et observer leur mouvemens, avaient eu l'absurdité de laisser leurs troupes dispersées sur neuf à dix lieues

de terrain dans des cantonnemens très-éloignés, au lieu de les réunir dans des camps d'observation. Il n'est pas surprenant que l'ennemi ait pénétré facilement, il n'a pas trouvé de résistance par la raison qu'ayant investi notre premier poste, composé de 300 hommes, il a passé au milieu des cantonnemens sans tirer un coup de fusil, il s'est ensuite divisé en deux colonnes, et on ignora même pendant quelque tems, la direction qu'elles prirent. C'est ici le lieu d'examiner si les généraux ont fait un bon emploi des fonds mis à leur disposition pour les dépenses secrettes; car il est incroyable qu'aucun d'eux ne sût qu'une armée ennemie approchait, quelle était sa force et où elle allait.

Nos cantonnemens une fois percés, l'ennemi a marché en colonne sur Mastricht, et d'un autre côté sur l'avant-garde. Comme nos troupes étaient très-dispersées, elles se sont toutes rejetées sur Liège, et avec désordre; elles s'y rendaient pour se rallier; alors mes deux collègues, informés de cet échec, se rendirent à l'administration provisoire de Liège; moi, je montai à cheval avec le général Valence, et nous eûmes l'avantage de rallier 3 à 6 mille soldats qui cherchaient, disaient-ils, des chefs, et qui cependant marchaient sur Liège. Je leur observai que je ne doutais pas qu'ils ne cherchassent l'ennemi; mais qu'ils se trompaient de route; puisque les en-

nemis étaient à Aix-la-Chapelle. Je parvins à les reformer en corps d'armée : je parlai à tous les soldats ; je ne dis pas aux officiers, car les officiers généraux et tous les chefs de corps étaient absens.

Miranda, qui commandait le bombardement de Mastricht, était déjà à la portée de l'ennemi, et n'avait encore aucune connaissance de sa marche. Il en fut instruit par le général Valence. Il s'empressa de porter des troupes à Tongres ; il fit couper le pont de Visé, et il continua le bombardement. Ce jour même, l'incendie de la place fut très-violent : mais nous devons dire qu'il ne s'est pas fait avec toute l'activité possible : les bombes et les boulets ont manqué, et nous avons été obligés d'en envoyer en poste de Bruxelles, et malheureusement il s'en est trouvé qui n'étaient pas de calibre. Le même jour, je joignis, avec Valence, une partie des officiers généraux à Herve, petite ville qui est à moitié chemin entre Aix-la-Chapelle et Liège.

Je leur demandai à combien s'élevaient les forces de l'ennemi ; il me répondirent qu'ils n'en savaient rien. Je leur demandai quelle route il avai pris ; il me dirent que, depuis l'évacuation d'Aix-la-Chapelle, ils n'avaient pu avoir aucun renseignement sur sa direction : ainsi, ces deux colonnes formidables, qui étaient tombées à l'improviste sur nos cantonnemens, avaient disparu

tout-à-coup. Les généraux parurent se disposer à prendre une situation avantageuse, c'est-à-dire à reculer de 5 lieues, et à abandonner nos frères les Liégois. Nous avons reconnu le bon esprit des habitans de Liège, et nous crûmes ne pouvoir mieux faire que de distribuer à ceux qui se présentèrent à la commune, 20 mille fusils, pris dans les magasins publics et particuliers.

Le lendemain, le général Miranda se rendit à Liège avec Valence et Thouvenot. On avait, ce jour-là, fait évacuer les principaux effets qui se trouvaient dans les magasins. Voyant que toutes les opinions se réunissaient pour abandonner Liège à l'incursion des ennemis, j'observai qu'il serait barbare d'abandonner au couteau des tyrans ces généreux Liégeois devenus Français par leur vœu et notre assentiment; j'ajoutai, qu'étant un peu militaire, je croyais qu'il existait entre Aix-la-Chapelle et Liège une position dans laquelle on pouvait se défendre; je leur rendis compte des mesures que j'avais concertées avec l'administration du pays pour rassembler au son du tocsin les citoyens en état de porter les armes.

Les généraux reconnurent en effet qu'il était possible de se soutenir dans la position de la Chartreuse, pour attendre les renforts des armées voisines. Le général Miranda, qui était de mon avis, dans le cas où l'armée ennemie ne se-

rait que de 25 mille hommes, mais qui croyait qu'il fallait se porter derrière Liège si elle était de 40 mille hommes, était fort embarassé, puisqu'il ignorait absolument la force de l'ennemi. Non-seulement il avait fait couper le pont de Visé, mais il avait établi des postes à Wich et à Tongres, pour empêcher le corps d'armée d'auprès de Liège d'être coupé.

Le premier de ces postes fut forcé à Tongres; l'ennemi fut repoussé, mais il revint à la charge avec une artillerie formidable, et nos troupes se retirèrent à Saint-Tron, qui est fort près de Bruxelles; nous quittâmes Liège pour nous réunir à nos collègues, et nous délibérâmes que Goussuin et Merlin, de Douai, qui sont très-considérés dans les departemens du Nord, partiraient à l'instant, afin de faire marcher toutes les gardes nationales au secours de la Belgique, pour remplacer les garnisons.

Pendant ce tems, le général Duval, qui était venu prendre le commandement de Bruxelles, avait été appelé par le général Miranda à Liège; mais il ne put aller que jusqu'à Saint-Tron, où il apprit que la communication était coupée avec Liège. Il revint à Bruxelles. La caisse militaire, la majeure partie des effets de campemens et tout ce qu'il y avait de plus précieux, est maintenant en route pour Valenciennes. Nous avons rencontré ce convoi qui occupe deux à trois lieues.

Voilà la position où nous sommes ; et il paraît, d'après les dépêches que le ministre de la guerre vient de vous lire, que la réunion de l'armée de Valence avec celle de Miranda à Saint-Tron, peut être regardée comme un avantage ; elle n'est rien moins que telle, puisque l'avant-garde n'a pu abandoner sa position devant Liège, sans abandonner à l'ennemi et cette ville et une partie de nos magasins. Il faut donc prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour faire lever la nation, pour la faire marcher contre l'armée des despotes.

Relativement à nos armées et à la sûreté des frontières, il est des mesures à prendre qu'il n'est pas encore prudent de publier ; car ce serait indiquer à l'ennemi la route qu'il doit prendre. Nous allons, Danton et moi, communiquer au comité de défense générale nos réflexions à cet égard. Voilà des faits positifs et certains, puisque j'en ai été le témoin.

Un soldat prie la convention de prononcer si la loi, qui défend à tout militaire de se marier sans la permission de ses chefs, est en vigueur.

Sur la motion de Julien de Toulouse, la convention décrète que tout soldat pourra se marier sans être tenu d'obtenir l'opprobation de ses chefs.

Le procureur-général-syndic du département du Lot écrit qu'il a été trouvé une somme de

20 mille liv. en or dans la caisse d'un ci-devant receveur du clergé.

La convention décrète la mention honorable de la vigilance de l'administration du Lot, et que cette somme sera versée à la trésorerie nationale.

La commune de Montauban demande à être autorisée à faire un emprunt.

Renvoyé au comité des finances.

Une lettre des commissaires de la convention dans la Belgique annonce que seize communes de l'arrondissement de Nergest ont voté, à l'unanimité, leur réunion à la France.

La municipalité de Bréteuil, district de Verneuil, département de l'Eure, fait l'offrande de deux capottes et douze paires de souliers pour les volontaires qui sont à l'armée pour la défense de la patrie.

Mention honorable.

*Rhul.* Je demande la parole pour un fait qui tient à la tranquillité publique dans plusieurs départemens frontières. Un décret de l'assemblée législative maintient les protestans dans les biens consacrés à leur culte et à l'entretien de leurs établissemens d'instruction publique. Quelques administrations, nonobstant ce décret, avaient mis en vente les biens des protestans. Vous avez suspendu cette vente, et vous avez décrété que les protestans régiraient les biens de leurs écoles. Vos commissaires dans les départemens du Rhin,

Couturier et Dentzel, ont arrêté que ces biens seraient vendus comme les autres biens nationaux. Je suis chargé, par les protestans de ces départemens, de vous demander l'exécution de vos décrets.

*Fouché.* Depuis plusieurs jours je suis à l'ordre du jour pour faire un rapport sur les biens des collèges. Je demande à être entendu.

La parole est accordée à Fouché. — Il présente un projet de décret dont les dispositions principales sont, 1.° que les biens formant la dotation des bourses, et de tous les établissemens d'instruction publique, français, sous quelque dénomination qu'ils existent, seront, dès-à-présent, vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la république, sauf les bâtimens servant à l'usage des collèges; 2.° qu'à compter du premier janvier 1790, le paiement des professeurs, tant des collèges que de tous les établissemens d'instruction publique, français, seront à la charge de la nation, ainsi que l'entretien des bâtimens, et des titulaires actuels des bourses ou places gratuites.

Ce décret est adopté.

Une compagnie de chasseurs du département de la Charente, demande la faveur de prêter serment entre les mains des représentans du peuple, avant de se rendre à l'armée.

Ces volontaires armés et équipés, défilent dans

l'assemblée ; leur commandant obtient la parole. — « Représentans, nos vœux sont accomplis, nous marchons à l'ennemi, nous vous prions de recevoir notre serment ; comptez que nous ne serons point parjures ; nous reviendrons vainqueurs, ou nous mourrons en combattant les despotes. »

*Le président à ces volontaires.* Citoyens, l'assemblée applaudit à votre civisme, elle voit avec satisfaction votre zèle pour la défense de la patrie, et votre amour pour la discipline. L'assemblée va recevoir votre serment.

Les volontaires prêtent serment au milieu des plus vifs applaudissemens.

Trois députés du peuple de Louvain sont introduits dans l'intérieur de la salle.

*L'orateur de la députation.* Les moyens que vous avez pris pour donner la liberté aux peuples de la Belgique étaient infaillibles. Vos armées ont balayé celles des despotes. Votre approche a allumé dans nos contrées le flambeau de la vérité ; et le fanatisme et l'aristocratie ont disparu. Louvain vient d'émettre son vœu ; cette ville sollicite à grands cris sa réunion à la république française. Votez donc, séance tenante, cette union indissoluble, puisqu'elle sera cimentée par les charmes de la liberté commune. Faisons une somme de forces et de richesses pour l'anéan-

tissement de la tyrannie, et l'établissement de la liberté universelle.

*Le président aux députés.* Les despotes ne prenaient les armes que pour servir leur ambition et augmenter le nombre de leurs esclaves. Les guerres que soutiennent les peuples libres ne tournent qu'au profit de la liberté, et les Français n'attachent de prix à sa conquête que par le plaisir de voir augmenter le nombre de leurs frères. La convention nationale va délibérer sur le vœu que vous venez d'exprimer au nom de vos concitoyens.

Le président donne aux députés de Louvain le baiser fraternel. — Les procès-verbaux constatant le vœu de réunion, sont renvoyés au comité diplomatique.

Delacroix propose, au nom du comité d'aliénation, des articles additionnels à la loi du 9 février sur la vente des meubles des émigrés. Ils sont adoptés ainsi qu'ils suivent :

Art. I.er Tous porteurs de créances sur un émigré, fondées en titres authentiques, ou duement enregistrées antérieurement à la promulgation de la loi du 9 février 1792, quoique non encore liquidées, seront admis à acquérir les biens meubles de l'émigré leur débiteur, jusqu'à concurrence de leur créance, aux conditions portées aux articles suivans :

II. Ils seront tenus de rapporter un certificat

du dépôt de leur titre au secrétariat du district dans l'étendue duquel se fait la vente des meubles qu'ils se proposent d'acquérir, lequel certificat portera autorisation d'acquérir des meubles de l'émigré débiteur, jusqu'à concurrence du montant de leur créance.

III. Ils seront tenus de représenter ledit certificat au receveur de l'enregistrement dans l'arrondissement duquel se fera la vente, lequel, sur le vu du procès-verbal de vente, sera tenu d'émarger le montant de l'acquisition sur ledit certificat, et d'en donner avis au directoire de district, lequel en fera faire mention sur le titre déposé au secrétariat.

IV. Ils seront également tenus de donner bonne et suffisante caution, de rapporter jusqu'à concurrence le montant de leur acquisition, avec les intérêts à cinq pour cent, à compter du jour de l'acquisition, dans le cas où le tout ou partie de leur créance se trouverait, par l'événement de la liquidation, n'être pas colloqué en ordre utile.

V. Ladite caution sera discutée et reçue par le directoire du district, et à Paris, par le directoire du département, en présence des représentans l'union des créanciers, s'il existe un contrat d'union, et après avoir ouï le procureur-syndic, il sera fait mention de la réception de ladite caution sur le certificat mentionné en l'article II.

VI.

VI. Les créanciers d'émigrés qui auront acquis des meubles pour le tout ou partie du montant de leur créance, seront tenus de se représenter au secrétariat du district où leur titre a été déposé, à l'effet d'émarger, sur l'expédition de leur titre y déposée, le montant des acquisitions de meubles par eux faites, et de rapporter les certificats de l'émargement du montant de leur acquisition, fait sur la minute de leur titre de créance, par le notaire qui l'aura reçue.

Une députation de l'assemblée générale de la section de Paris, dite des Quinze-Vingts, sollicite un décret qui supprime momentanément l'obligation d'un costume uniforme pour les troupes, et qui charge exclusivement les administrations de département et de district, du soin des approvisionnemens de tout genre et des charrois. — Renvoyé aux comités de la guerre et des finances.

Sur les rapports de Mallarmé, au nom du comité des finances, deux décrets sont rendus, l'un qui détermine le mode et la fixation du cautionnement à fournir par les directeurs des postes pour la garantie de leur gestion ; l'autre qui alloue un secours aux ci-devant employés de la régie des domaines et droits du département de Corse.

Carnot fait le rapport du vœu de réunion à la France, émis per le peuple de Louvain. — Le décret suivant est rendu :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuples ouverain des ville et banlieue de Louvain, dans leur assemblée primaire, pour sa réunion à la France ; en conséquence, décrète que la ville de Louvain et sa banlieue font partie intégrante de la république française.

Les commissaires de la convention nationale à l'armée de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la république dans les ville et banlieue de Louvain, ainsi que de faire parvenir à la convention tous les renseignemens nécessaires pour fixer, dans le plus bref délai possible, le mode d'incorporation.

*Discussion sur le rapport de Lacroix.*

*Maximilien Robespierre.* Vous venez d'entendre de la bouche d'un de vos commissaires, le récit du revers qu'a éprouvé l'une de vos armées dans la Belgique.

Citoyens, quelque critiques que paraissent les nouvelles circonstances dans lesquelles se trouve la république, je n'y puis voir qu'un nouveau gage du succès de la liberté. Pour un peuple libre et naissant à la liberté, le moment d'un échec est celui qui présage un triomphe éclatant, et les

avantages passagers des satellites du despotisme sont les avant-coureurs de la destruction des tyrans. Nous nous sommes trouvés dans des circonstances bien autrement difficiles, et nous sommes sortis victorieux du fond de l'abîme. Rappelez-vous l'époque glorieuse du 10 août, vos défaites du mois de septembre ; alors vous n'aviez point d'armée ; des généraux perfides, nommés par la cour, et d'intelligence avec nos ennemis, avaient livré nos places sans défense. Nos soldats nus, mal approvisionnés, étaient disséminés, sans ordre sur une frontière immense.

La nation osait à peine porter ses regards soit sur les chefs militaires, soit sur les autorités civiles : elle ne savait ou reposer sa confiance. Nous étions entourés de trahisons et de perfidies. Qu'a fait la liberté dans son explosion ? Elle s'est dégagée de toute entrave : tous les dangers ont disparu à sa voix ; et nous ne sommes sortis de cet état que pour répandre l'épouvante dans l'Europe entière. Le plus célèbre des généraux du despotisme, celui dont le nom seul semblait un signal de destruction, a fui devant un général à peine connu dans l'Enrope. Le peuple de Paris, le peuple des départemens a foudroyé de son courage invincible les satellites des tyrans. Le moment où le territoire français a été évacué a suivi de peu de jours la reddition de Verdun. Plusieurs départemens étaient envahis par des armées nombreuses

et formidables ; nous avons paru, et déjà elles n'étaient plus. Pourquoi tentent-elles aujourd'hui de nouvelles attaques ? Pourquoi n'avez-vous gardé qu'un instant l'espoir de les voir, avec leur prince et la monarchie prussienne, ensevelies dans les plaines de la Lorraine et de la Champagne ? Grâces à leurs heureuses destinées, elles existent encore ; mais le peuple qui les a repoussées, existe ; mais le génie de la liberté qui a précipité leur fuite, est impérissable, et nous garantit leur ruine prochaine ; bientôt elles seront relancées dans les repaires du despotisme.

Nos ressources sont immenses. Nous avons éprouvé un échec malheureux. Mais à peine est-il capable de retarder d'un instant la prospérité publique qui croîtra avec nos victoires, la liberté et l'égalité que nous porterons aux peuples étrangers, le bonheur et la protection que nous devons aux peuples alliés ; la cause même de ces échecs est pour nous le gage qu'ils n'auront aucunes suites funestes.

Il nous reste à purger nos armées d'un esprit aristocratique qui s'est réfugié dans les états-majors, de quelques traîtres qui seront écrasés comme des insectes, par une grande nation destinée à punir tous les tyrans du monde.

La convention nationale peut hâter cette heureuse révolution. Il lui suffit de dégager le peuple français des entraves dont il est environné, de

s'élever elle-même à la hauteur du caractère divin dont elle est revêtue ; car c'est bien une mission divine que celle de créer la liberté, de diriger son impulsion toute-puissante vers la chûte de la tyrannie et la prospérité des peuples. Il lui suffira de tenir sans cesse le glaive de la loi levé sur la tête des conspirateurs puissans, des généraux perfides ; de fouler aux pieds tout esprit de parti et d'intrigue, et de ne prendre pour guide que les grands principes de la liberté et du bien public ; de balayer tous les traîtres ; de tendre des mains protectrices aux amis de la liberté, au peuple qui a fait la révolution, et dont la prospérité ne peut être assise que sur les bases de l'égalité.

La nation entière secondera votre zèle, ou plutôt elle l'aura devancé ; car je ne doute pas qu'un seul cri, celui de venger la liberté, ne retentisse d'un bout à l'autre de la république ; que l'aristocratie ne soit écrasée, et que les patriotes, les amis fervens et sincères de la liberté, ne relèvent bientôt une tête altière et triomphante.

Je demande que la proposition de Lacroix soit mise aux voix, et que le rapport du comité de défense générale soit fait demain.

*Lacroix*. Voici mes propositions :

Art. I.er A compter de ce jour, tous les congés accordés aux militaires de tout garde sont révoqués. Les officiers seront tenus de rejoindre leur poste dans huitaine, sous peine de destitution de

leur emploi ; et les sous-officiers, volontaires nationaux et soldats rejoindront leurs bataillons et régimens dans le plus court délai, à raison de 7 lieues par jour.

II. Le ministre de la guerre fera parvenir à la convention nationale l'état des officiers de l'armée qui ont obtenu des congés, des motifs pour lesquels ces congés leur ont été accordés ; il donnera également l'état de tous les officiers qui se sont absentés sans congé, et qui n'étaient pas à leur poste le jour où l'avant-garde de l'armée belgique fut attaquée.

*Duroy*. J'appuye ces propositions ; car le décret que vous avez déjà rendu sur cet objet, accorde aux officiers absens un délai trop considérable.

Le projet de décret de Lacroix est adopté.

Sur la proposition de Bourdon, de l'Oise, ce décret est étendu à tous les membres de la convention actuellement absens par congé.

*Danton*. Nous avons plusieurs fois fait l'expérience que tel est le caractère français, qu'il lui faut des dangers pour trouver toute son énergie. Eh bien ! ce moment est arrivé. Oui, il faut dire à la France entière : « Si vous ne volez pas au secours de vos frères de la Belgique ; si Dumourier est enveloppé en Hollande ; si son armée était obligée de mettre bas les armes, qui peut calculer les malheurs incalculables d'un pareil évé-

nement? La fortune publique anéantie, la mort de six-cents mille Français pourraient en être les suites ! »

Citoyens, vous n'avez pas une minute à perdre ; je ne vous propose pas en ce moment des mesures générales pour les départemens : votre comité de défense générale vous fera demain son rapport. Mais nous ne devons pas attendre notre salut uniquement de la loi sur le recrutement : son exécution sera nécessairement lente ; et des résultats tardifs ne sont pas ceux qui conviennent à l'imminence du danger qui nous menace. Il faut que Paris, cette cité célèbre et tant calomniée ; il faut que cette cité, qu'on aurait voulu renverser pour servir nos ennemis qui redoutent son brûlant civisme, contribue, par son exemple, à sauver la patrie. Je dis que cette ville est encore appelée à donner à la France l'impulsion qui, l'année dernière, a enfanté nos triomphes. Comment se fait-il que vous n'ayez pas senti que, s'il est bon de faire les lois avec maturité, on ne fait bien la guerre qu'avec enthousiasme ? Toutes les mesures dilatoires, tout moyen tardif de recruter, détruit cet enthousiasme, et reste souvent sans succès. Vous voyez déjà quels en sont les misérables effets.

Tous les Français veulent être libres. Ils se sont constitués en gardes nationales. Aux termes de

leurs sermens, ils doivent tous marcher quand la patrie réclame leurs secours.

Je demande, par forme de mesure provisoire, que la convention nomme des commissaires qui, ce soir, se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs sermens, à voler à la défense de la Belgique. La France entière sentira le contre-coup de cette impulsion salutaire. Nos armées recevront de prompts renforts; et, il faut le dire ici, les généraux ne sont pas aussi répréhensibles que quelques personnes ont paru le croire. Nous leur avions promis qu'au 1.er février l'armée de la Belgique recevrait un renfort de 30 mille hommes. Rien ne leur est arrivé. Il y a trois mois qu'à notre premier voyage dans la Belgique, ils nous dirent que leur position militaire était détestable, et que, sans un renfort considérable, s'ils étaient attaqués au printems, ils seraient, peut-être, forcés d'évacuer la Belgique entière. Hâtons-nous de réparer nos fautes. Que ce premier avantage de nos ennemis soit, comme celui de l'année dernière, le signal du réveil de la nation. Qu'une armée, conservant l'Escaut, donne la main à Dumourier, et les ennemis seront dispersés. Si nous avons perdu Aix-la-Chapelle, nous trouverons en Hollande des magasins immenses qui nous appartiennent.

Dumourier réunit au génie de général, l'art d'échauffer et d'encourager le soldat. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris. L'histoire jugera ses talens, ses passions et ses vices ; mais ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la république. S'il est secondé ; si une armée lui prête la main, il saura faire repentir nos ennemis de leurs premiers succès.

Je demande que des commissaires soient nommés à l'instant.

*Lacroix.* Je demande l'ajournement de cette proposition jusqu'après le rapport du comité de défense générale.

*Barrère.* On n'ajourne que lorsqu'on a des doutes ou quand une proposition a des inconvéniens. Paris ne doit pas avoir la priorité de patriotisme ; c'est une vertu commune à tous les Français, et je vois Danton lui-même applaudir à ma pensée. Si ce soir nous appelons Paris, c'est que Paris est près de nous. Je demande que, sans ajournement, on décrète à l'instant que des commissaires se rendront dans les départemens pour engager les citoyens à voler à la gloire qui accompagnera Dumourier ; car, je le déclare, Dumourier seul est une armée.

Les propositions de Danton sont décrétées en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu

le rapport de ses commissaires envoyés dans la Belgique, décrète que des commissaires, pris dans son sein, se rendront ce jour dans les 48 sections de Paris, pour rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes, le serment qu'ils ont prêté de maintenir jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, et pour les requérir, au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères dans la Belgique.

Des commissaires chargés de la même mission, seront envoyés dans tous les départemens de la république.

Une lettre des commissaires de la convention nationale dans la Belgique, datée du 5 mars, communique les arrêtés pris par eux pour mettre en état de réquisition les gardes nationales des départemens frontières du Nord. Gossuin et Merlin, de Douai, sont déjà répandus dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme; deux autres sont nécessaires dans ceux de l'Aisne et des Ardennes. Les commissaires ont formé en gardes nationales les habitans du Hainaut en état de porter les armes.

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

*Duhem.* Je demande la parole pour une motion importante.

Citoyens, enfin le moment est arrivé où le patriotisme va triompher, où cette grande ville,

par de nouveaux efforts, va imposer silence à ses vils calomniateurs; où vous allez dégager les patriotes de tout entrave et de toute persécution. Robespierre vous a parlé des restes impurs d'aristocratie qui souillent encore les états-majors des armées de la république. Il existe encore de ces hommes de boue, de ces hommes vils et méprisables, qui, depuis la glorieuse révolution du 10 août, ne se sont attachés qu'à écraser, qu'à pulvériser l'esprit public, sans lequel la révolution serait perdue, l'aristocratie triompherait; sans lequel tous les patriotes seraient livrés au glaive des vengeances aristocratiques.

Il faut de toute nécessité que sur cet article vous preniez une grande mesure révolutionnaire.

Il faut faire taire ces insectes calomniateurs, qui sont les seuls, les véritables obstacles des progrès de la révolution. Je demande que ces folliculaires, dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, de calomnier la convention nationale, de la représenter aux yeux de ses commettans comme indigne de sa mission; il faut que ces hommes qui s'attachent à calomnier les patriotes; que tous ces auteurs de journaux; que ces courriers qui vont jeter l'alarme dans les départemens; que les rédacteurs de tous ces papiers incendiaires, ou plutôt somnifères, soient enfin soumis à la puissance nationale; et que ces reptiles impurs soient obligés, comme après

la révolution du 10 août, de se cacher dans leur honte.

Je demande que la convention chasse de son sein tous ces êtres immondes, (Un grand nombre de voix, *oui*, *oui*.) et qu'on charge le comité de sûreté générale de les mettre à la raison. Je demande que les journalistes soient tous expulsés de cette salle.

*Boyer-Fonfrède*. Je demande à combattre la proposition de Duhem.

*Bourdon, de l'Oise*. Quelle confiance voulez-vous que l'on aie dans la convention, quand un Brissot la calomnie tous les jours ?

*Boyer-Fonfrède*. Qu'on interdise donc aussi le journal de Marat.

*Bourdon*. Eh bien ! oui.

*Thureau, de l'Yonne*. Je demande que le bulletin soit le seul qui puisse circuler dans les départemens.

*Boyer-Fonfrède*. Il est malheureux qu'au moment où nous devons sentir plus que jamais le besoin impérieux de la réunion de toutes nos forces et de toutes nos volontés ; où la nécessité de la défense commune doit éloigner l'influence de l'esprit de parti, une proposition que j'aime à croire dictée par un motif louable, porte avec elle le caractère de cet esprit de parti qui doit disparaître du milieu de nous. Je ne pense pas qu'au moment où vous devez donner à la France

le mouvement nécessaire à la conservation de sa liberté, vous puissiez rétablir la censure et l'inquisition.

J'ai entendu avec peine que dans cette discussion, on a nommé des personnes, tandis qu'on ne devrait s'occuper que des choses et des principes. Je vous rappelle les paroles de Danton, et les ouvrages de Lepelletier, qui avaient tous pour devise : *La liberté de la presse ou la mort.* Je ne pense pas que, pour enflammer le courage des bons citoyens, vous veuilliez anéantir cette liberté salutaire. Je ne croirai jamais que l'inquisition soit la route pour arriver à la liberté.

Sans doute, ceux qui emploient et une partie de leurs feuilles, et une partie de la séance à ranimer sans cesse l'esprit de parti, et à fomenter les divisions, feraient bien mieux de s'occuper à éclairer l'opinion publique. Mais la convention se déshonorerait, si, au moment où elle redouble d'efforts pour donner à la France une liberté illimitée, elle anéantissait celle de la presse en rétablissant la censure.

*Duhem.* La liberté de la presse n'est pas celle de faire la contre-révolution.

On demande que la discussion soit fermée.

Saint-André obtient la parole.

*Saint-André.* Je ne viens pas combattre, comme on l'avait pensé peut-être, le principe de la liberté de la presse, je sais combien ces principes

sont respectables ; je les ai défendus toute ma vie ; je les ai défendus dans le sein de cette assemblée ; et certes, je ferai toujours ensorte d'être conséquent avec moi-même. Je sais que la raison publique s'alimente quelquefois des passions et des préjugés ; mais je sais aussi qu'il est dans le cœur des hommes libres une tendance à la vérité, qui rend bientôt cette raison publique victorieuse, malgré les nuages que lui opposent l'envie, les vices, les passions et les vengeances particulières.

Ce qui occasionne en ce moment des réclamations justes, il ne faut pas en disconvenir, c'est l'abus malheureux que l'on fait de la liberté d'écrire. Il est des feuilles publiques qui ne servent qu'à alimenter les passions, les discordes et les défiances. Il est ici des journalistes, et je n'en excepte aucun, car je ne suis pas partial, qui semblent prendre à tâche d'égarer l'opinion publique, d'exciter des défiances, des jalousies ; ce sont des trompettes de discorde. Et tandis qu'ils traitent d'anarchistes des hommes qui, je le dis avec orgueil, valent mieux qu'eux, c'est eux-mêmes qui propagent l'anarchie, qui rendent les citoyens vertueux incertains sur l'opinion qu'ils doivent avoir de leurs représentans.

Je sais que tel homme que Gorsas ne connaît pas, a été déclaré infâme, un Gorsas à la main. Mais que m'importent et Gorsas et Brissot, et ces autres feuilles qui, sous prétexte d'une impartia-

lité apparente, semblables au lit de fer d'un ancien tyran, allongent ou raccourcissent à leur gré les opinions qui sont prononcées à cette tribune, tronquent les pensées des membres qui leur déplaisent, afin de favoriser un parti, et de présenter l'autre sous le jour le plus défavorable. Ils égarent l'opinion publique, ils font un abus bien cruel de la liberté que nous accordons à la presse; mais on abuse de tout au monde, et parce qu'on abuse d'une chose utile, est-ce pour cela une raison de détruire la chose même ?

Laissons, laissons coasser dans la boue et la fange ces vils insectes qui auraient dû sentir combien il était glorieux pour eux de répandre les vrais principes de la justice, de la raison, de la morale; de se dévouer à l'instruction publique, plutôt qu'à servir leurs passions; qui auraient dû sentir que leur devoir était de rapporter les faits avec impartialité, d'instruire le peuple dans les principes purs de la liberté, de l'égalité; qu'en laissant à part les passions, ils auraient pu prétendre à la gloire d'être les instituteurs de la république. Cette gloire les touche peu, sans doute; car ils ne l'ont pas cherchée; car il est des hommes qui, ne s'occupant que d'injures et de personnalités, au lieu de s'occuper de la république, regardent comme ennemis tous ceux qui ne se prosternent pas devant eux, qui ne consentent pas à devenir leurs adorateurs.

Mais je n'en conclus pas qu'on doive restreindre la liberté de la presse. Une pareille violation du droit de la pensée n'est ni dans mes principes, ni dans mes sentimens. Que tout le monde parle, que tout le monde écrive, qu'on dise du mal de moi ; cela m'est assez indifférent ; et tous ceux qui ne voient que la patrie, sauront bien fouler aux pieds ces misérables feuilles qui ne sont bonnes qu'à cet usage.

Au reste, il est une police particulière que la convention a droit d'exercer dans son enceinte. Je crois que l'on peut, sans violer les principes, chasser des places qui leur sont accordées dans cette enceinte, ceux des journalistes qui en abusent pour corrompue l'esprit public.

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à six heures.

---

N.o

N.° LXVIII.

DU 9 MARS 1793,

*L'an 2 de la République française.*

# CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 9 MARS.

*Le ministre de la guerre.* Un courrier que je reçois du général Biron, m'annonce que le 28 du mois dernier, il a fait attaquer les postes des ennemis sur cinq points différens, et que les troupes françaises les ont chassés de par-tout, après avoir fait des prodiges de valeur. Notre perte a été légère et celle des ennemis doit avoir été considérable ; il me promet des détails plus étendus par son premier courrier ; mais il regarde ce succès comme le plus important qu'on ait pu avoir. La valeur et la constante patience des troupes de la république, ont franchi des obstacles regardés jusqu'à présent comme insurmontables.

Le général Brunet a montré dans cette expédition de très-grands talens militaires et une fermeté inébranlable ; il a été fort bien secondé par les généraux Dagobert et Damervion.

Le général Biron ajoute qu'il va se rendre à Toulon, pour avoir une entrevue avec le contre-amiral Truguet, qui rentre avec l'escadre qui était employée à l'expédition de la Sardaigne. Il paraît que les vaisseaux sont en mauvais état, et que l'expédition n'a point eu de succès. Du reste, il ne me donne aucun détail.

Paris, le 9 mars 1793, l'an 2 de la république.

Citoyen président, je reçois en ce moment une lettre des généraux de division, Duval et Moreton, commandans à Bruxelles, lesquels m'envoient copie de la lettre écrite le 6 mars, à huit heures du soir, par le général Miranda, aux commissaires députés dans la Belgique.

Cette lettre confirme les faits contenus dans celle du même général au général Harville, que j'ai communiquée ce matin à la convention; elle se termine même par ces phrases extrêmement rassurantes, que je transcris littéralement.

« Nos troupes sont dans ce moment-ci parfaitement rassurées, voyant que nos ennemis se replient devant elles; elles ne désirent que d'en venir aux prises pour obtenir un avantage qui compense l'affaire désagréable d'Aix-la-Chapelle. Je peux vous assurer, mes chers concitoyens, que nous tiendrons actuellement ferme contre une force quelconque, et que nous battrons probablement nos ennemis, si l'occasion s'en présente.

La sûreté de la Belgique ne court plus aucun danger.

*Le ministre de la guerre*, signé BEURNONVILLE.

*Lettre des commissaires de la Convention nationale dans la Belgique.*

Nous nous sommes rendus sans délai à Bruxelles, comme nous l'annoncions par la lettre que nous vous avons écrite hier de Courtrai. Notre premier soin, à notre arrivée, a été de prendre des informations exactes sur tout ce qui concernait la situation de l'armée, l'état de la ville et des environs.

La peine que nous a causée le récit des événemens des premiers jours de ce mois, dont il nous a été assuré que vous aviez reçu des relations exactes, a été tempérée par les nouvelles plus heureuses de cette journée. Ce matin, le général Miranda avait écrit que nos troupes se ralliaient, qu'elles ne désiraient que d'en venir aux prises pour obtenir un avantage qui fît oublier la perte d'Aix-la-Chapelle; et que déjà le général Ihler avait repoussé un corps de cavalerie qui avait imprudemment approché le soir. On nous assure que notre armée, marchant sur trois colonnes, donne la chasse aux Autrichiens à coup de canon, et que vraisemblablement ils ne tarderont pas à être délogés de Liège et de Tongres.

La ville de Bruxelles et les environs avaient éprouvé ces jours derniers quelque fermentation à la suite des événemens que réveillaient les folles espérances des aristocrates. Le général Duval a fait arrêter, sur la réquisition des commissaires nationaux du conseil exécutif, des personnes que leur conduite rendait suspectes. Elles ont été conduites, comme ôtages, à Lille, Valenciennes et Douai.

Les peuples de la campagne, même du Brabant, continuent à prononcer leur vœu pour la réunion à la république française; nous venons de recevoir une lettre qui nous annonce le vœu émis, le 4, par les communes de Diest, Sechem, Heclen et leurs dépendances.

Nous continuerons à surveiller les opérations d'ici. Notre présence paraît indispensable à Bruxelles; si nous quittons cette ville, ce ne sera que pour nous transporter vers Liège, et connaître, par nous-mêmes, l'état de l'armée et vous en rendre un compte exact.

*Le président.* Je préviens l'assemblée que j'ai reçu des lettres de plusieurs sections, qui demandent à communiquer à la convention des observations importantes.

*Lacroix.* Je demande qu'on renvoye toutes les députations à une séance du soir, et qu'on entende de suite le rapport du comité de défense générale.

*Pétion.* Je demande, au contraire, que les sections de Paris puissent être entendues. Sans doute, elles vous rendront compte de la situation où Paris se trouve en ce moment. La convention doit être encore instruite de la situation où elle est elle-même. Elle doit savoir si elle est libre ou non. (On murmure.) Je suis étonné qu'il puisse y avoir une seule réclamation contre une proposition indispensable pour la dignité de la convention et son autorité. (Nouveaux murmures. On demande l'ordre du jour.) Il est impossible de refuser la parole sur une question de priorité. Mais où en sommes-nous donc réduits ? . . .

*Garrau.* On en est réduit à ne pouvoir plus opprimer les autres.

Barbaroux demande la parole pour appuyer la motion de Pétion.

On insiste sur l'ordre du jour.

Il s'élève une vive agitation.

Le président se couvre.

Plusieurs membres qui entouraient la tribune rentrent en séance. Le calme se rétablit.

*Le président, découvert.* Jamais la chose publique ne fut plus en péril. (*Un grand nombre de membres de tous les côtés :* Oui, oui, cela est vrai.) Il n'est que trop évident qu'on empêche la convention de délibérer, en ne lui permettant pas d'établir une question de priorité. Je préviens encore la convention que le maire de Paris

est à la barre, et qu'il me fait dire qu'il a des faits essentiels à communiquer à l'assemblée.

La convention décrète l'admission de la municipalité.

Elle est introduite à la barre.

*Le maire de Paris.* Hier, à la réception du décret de la convention nationale, j'ai convoqué le conseil général de la commune et les commissaires des 48 sections. Les rapports de ces commissaires sont très-favorables ; les sections paraissent animées du plus grand zèle. Le conseil général a rédigé une adresse, dont le procureur de la commune va vous donner lecture.

Chaumet lit l'adresse suivante:

Citoyens législateurs, la république peut compter sur une armée invincible. Les sections se sont levées encore une fois ; plusieurs veulent partir toutes entières, chacune dispute à qui fera le plus de sacrifices. Il n'y a plus de passions que celle de l'amour de la patrie ; l'enthousiasme est tel que vous serez peut-être obligés de l'arrêter. Pour nous que nos fonctions obligent de rester dans la cité, nous allons pourvoir aux besoins des mères, des femmes, des enfans ; vous nous seconderez dans ces honorables soins ; nous n'avons pas oublié le principal soutien de la république, les mœurs.

Le conseil général a invité tous les jeunes-gens de ses bureaux à partir ; ils sont tous enrôlés, ils

partent. ( On applaudit. ) Il a été arrêté qu'ils seraient remplacés par des citoyens pères de famille, et qu'à l'avenir nul célibataire ne serait reçu dans les bureaux de la commune. ( Nouveaux applaudissemens. ) Nous demandons à la convention nationale que les bourses qui existent encore dans les collèges, soient spécialement destinées aux enfans de ceux qui partent pour les frontières. ( On applaudit. ) La classe pauvre a fait constamment des sacrifices ; tout jusqu'à son sang a été prodigué pour la liberté. Il est tems que le riche égoïste partage les charges que le pauvre seul a supportées. Nous demandons qu'il soit imposé sur cette classe d'hommes une taxe de guerre. ( On applaudit. )

Tels sont les vœux de nos concitoyens ; nous vous les présentons, et nous vous assurons, en leur nom et au nom de ceux qui restent, un attachement inviolable à la convention. Tandis que les uns iront faire triompher la république au-dehors, les autres feront respecter les lois au-dedans. Nous étions chargés de demander un tribunal révolutionnaire sans appel ; nous apprenons que le principe est décrété ; nous en restons là. La section du Luxembourg, outre une moisson nombreuse de guerriers, vient d'envoyer au conseil de la commune une compagnie surérogatoire de canonniers, qui laissent leurs fusils à ceux de leurs frères qui partent aussi. Ces citoyens ont

été vivement applaudis. Un d'eux s'est levé, et et nous a dit un mot que nous vous devons, que nous devons à la république entière : *Attendez*, nous a-t-il dit, *notre retour pour nous applaudir*. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) Ces braves volontaires ne demandent que l'honneur de défiler devant la convention.

La compagnie des canonniers de la section du Luxembourg traverse la salle.

*Audouin, orateur de cette compagnie*. Soixante canonniers de la section du Luxembourg viennent se présenter devant vous avant de voler aux frontières ; 300 autres volontaires sont prêts à partir dès qu'ils auront des habits. Voilà ces sections contre lesquelles on a vomi des calomnies répétées sur tous les points de la république. Eh bien ! c'est la première ; c'est la seule réponse que nous ferons à nos ennemis. Songez, citoyens, qu'en partant, nous nous reposons sur vous du soin de pourvoir aux besoins de nos femmes, de nos enfans, de nos vieillards ; nous jurons de faire triompher la liberté, l'égalité et la république une et indivisible. (Les membres de l'assemblée se joignent par acclamation à ce serment.)

*Le président aux canonniers*. La convention applaudit à votre généreux dévouement ; elle a renouvelé avec vous le serment de maintenir la

liberté, l'égalité ; c'est assez vous dire que la constitution qu'elle présentera aux Français, leur donnera une république vraiment démocratique.

La convention ordonne l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées.

*Le président.* J'ai à instruire l'assemblée d'un fait qui pourrait alarmer la république entière. Les administrateurs de la poste informent la convention que tous les commis se sont rendus dans leurs sections respectives, et que, si l'assemblée ne les rappelle pas à l'instant à leurs fonctions, le courrier d'aujourd'hui ne pourra pas partir.

Sur la propostion de Barrère, la convention décrète que les commis de l'administration des postes seront tenus de se rendre sur-le-champ à leur poste.

*Thuriot.* La commune vient de soumettre à la convention deux mesures qu'il me parait indispensable de décréter à l'instant. La première et la plus propre à augmenter de plus en plus les enrôlemens, est d'assurer dès à present toutes les bourses vacantes dans les collèges, aux enfans de ceux qui partent pour les frontières.

Cette proposition est décrétée.

*Thuriot.* La seconde mesure a pour objet de faire porter sur le riche une taxe de guerre, qui tend à rétablir l'équilibre. Je demande que le principe soit décrété, et qu'on renvoye au comité des finances pour fixer le mode.

La convention adopte cette proposition.

Une compagnie de volontaires est admise à défiler dans la salle.

*L'orateur*. Citoyens, les sans-culottes du 14 juillet et du 10 août, casernées dans la rue de Babylone, viennent dans votre sein manifester le désir qu'ils ont de voler aux frontières. Nous voulons que notre sang serve à cimenter le triomphe de la liberté; donnez-nous des armes, et ordonnez notre départ sur-le-champ.

La convention les renvoye au ministre de la guerre.

Une autre compagnie est introduite.

*L'orateur*. Nous n'avons pas le tems de parler long-tems; donnez-nous seulement les moyens d'aller nous battre. J'ai 800 hommes, je les nourris depuis deux jours; mes facultés n'y peuvent plus suffire. Si nous avons des armes, dans huit jours nous pouvons être là-bas.

Le renvoi au ministre de la guerre est décrété.

*Carnot*, *au nom du comité de défense générale*. La liberté qui s'assoupit dans les succès, se réveille à la voix du danger, et son réveil est un triomphe. Les nouveaux exploits de nos armées seront dûs au léger échec qui nous rend notre énergie. Brunswick serait-il aujourd'hui le plus vil et le plus méprisé des despotes, s'il n'avait osé marcher sur Paris? O vous! qui l'en fites repentir, vainqueurs de l'Argonne, l'heure du com-

bat a sonné, l'ennemi s'approche, approchez à votre tour; votre poste est à Liège, aux frontières. Le sort du despotisme est décidé, il doit périr, avancez son supplice, ne faites la paix qu'avec des peuples libres et sans rois, et hâtez le jour de la paix universelle.

Voici le projet de décret que votre comité vous propose :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de défense générale et de la guerre réunis, considérant que, dans un pays libre, chaque citoyen se doit tout entier au salut de la république, décrète ce qui suit:

Art. I.er Les commissaires tirés du sein de la convention nationale se rendront, sans délai, dans les divers départemens de la république, à l'effet d'instruire leurs concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie, et de rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis.

II. Les commissaires seront au nombre de 82, lesquels se diviseront en 41 sections de deux membres chacune; ces membres parcourront ensemble deux départemens, suivant l'ordre qui sera ci-après indiqué. Le département de Paris est excepté, ainsi que ceux de la Corse, du Mont-Blanc, de Jemmappes, et les diverses parties de cette dernière frontière nouvellement réunies au territoire de la république, lesquels demeurent confiés aux soins des commissaires qui se trou-

vent déjà, en vertu des précédens décrets, près les armées de la république.

III. Les commissaires composant la première section, parcourront les départemens du Nord et du Pas-de-Calais; ceux de la seconde, l'Aisne et les Ardennes; ceux de la troisième, la Marne et la Meuse; ceux de la quatrième, la Meurthe et la Moselle; ceux de la cinquième, le Haut et Bas Rhin; ceux de la sixième, les Vosges et la Haute-Saône; ceux de la septième, le Doubs et le Jura; ceux de la huitième, la Côte-d'Or et la Haute-Marne; ceux de la neuvième, l'Ain et Saône et Loire; ceux de la dixième, le Rhône et Loire et l'Isère; ceux de la onzième, les Hautes et Basses-Alpes; ceux de la douzième, le Var et les Alpes-Maritimes; ceux de la treizième, la Drôme et les Bouches-du-Rhône; ceux de la quatorzième, le Gard et l'Hérault; ceux de la quinzième, l'Ardèche et la Lozère; ceux de la seizième, la Haute-Loire et le Cantal; ceux de la dix-septième, la Corrèze et le Lot; ceux de la dix-huitième, le Tarn et l'Aveyron; ceux de la dix-neuvième, l'Aude et la Haute-Garonne; ceux de la vingtième, l'Arriège et les Pyrénées-Orientales; ceux de la vingt-unième, le Gers et les Hautes-Pyrénées; ceux de la vingt-deuxième, les Basses-Pyrénées et les Landes; ceux de la vingt-troisième, la Gironde et le Lot et Garonne; ceux de la vingt-quatrième, la Haute-Vienne et

la Dordogne; ceux de la vingt-cinquième, la Charente et la Charente-Inférieure; ceux de la vingt-sixième, la Vendée et les Deux-Sèvres; ceux de la vingt-septième, la Loire-Inférieure et la Mayenne; ceux de la vingt-huitième, le Morhihan et le Finistère; ceux de la vingt-neuvième, les Côtes-du-Nord et l'Isle et Vilaine; ceux de la trentième, la Sarthe et Mayenne et Loire; ceux de la trente-unième, la Manche et l'Orne; ceux de la trente-deuxième, l'Eure et le Calvados; ceux de la trente-troisième, la Seine inférieure et la Somme; ceux de la trente-quatrième, l'Oise et Seine et Marne; ceux de la trente-cinquième, l'Eure et Loire et Seine et Oise; ceux de la trente-sixième, Loir et Cher et Indre et Loire; ceux de la trente-septième, l'Indre et la Vienne; ceux de la trente-huitième, la Creuse et le Puy-de-Dôme; ceux de la trente-neuvième, le Cher et l'Allier; ceux de la quarantième, le Loiret et la Nièvre; ceux de la quarante-unième, l'Aube et l'Yonne.

IV. Les commissaires sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour faire completter à l'instant, dans chacun des départemens qu'ils auront à parcourir, le contingent fixé par la loi du 24 février, et même de requérir, au besoin, tous les citoyens en état de porter les armes, ou partie quelconque d'entr'eux, suivant le mode qui leur paraîtra le

plus convenable, à la charge de rendre sur-le-champ compte des mesures qu'ils auront prises, à la convention nationale.

V. Les commissaires seront également autorisés à requérir tous les citoyens qui ne joindront pas les armées, de déposer leurs armes de guerre, ainsi que les habillemens et équipemens militaires, ou tous autres objets relatifs à l'approvisionnement des armées, dans les magasins qu'ils indiqueront, sauf les indemnités fixées par la loi, ou, à dire d'experts, par les conseils généraux des communes.

VI. Les chevaux et mulets non employés à l'agriculture ou aux arts de première nécessité, seront également livrés sur leurs réquisitions, sauf l'indemnité qui sera fixée, à dire d'experts, par les conseils généraux des communes, laquelle disposition s'étend à tous les départemens.

VII. Les directoires de district remettront aux commissaires de la convention nationale, un état des chevaux de luxe qui se trouvent dans l'étendue de leur territoire, avec le nom des citoyens à qui les chevaux appartiennent.

VIII. Les commissaires de la convention nationale pourront exiger de toutes les autorités constituées les comptes de leur administration : ils auront le droit de prendre toutes les mesures qui leur paraîtront nécessaires pour rétablir l'ordre par-tout où il serait troublé ; de suspendre pro-

visoirement de leurs fonctions, et même de faire mettre en état d'arrestation ceux qu'ils trouveraient suspects; de requérir, au besoin, la force armée, à la charge de prendre tous leurs arrêtés en commun, et d'en faire passer copie sur-le-champ à la convention nationale.

On admet dans la salle une députation des habitans de Namur, qui présentent le vœu de leurs concitoyens pour la réunion de cette ville à la France.

Sur la proposition de Lacroix, la réunion est décrétée à l'unanimité.

On lit la proclamation faite par les commissaires chargés de la levée des gardes nationales auxiliaires dans les départemens du Nord.

*Au nom de la république française.*

Les membres de la convention nationale, les commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique, de Liège, etc.; considérant que l'échec récemment arrivé, par l'effet d'une surprise, aux troupes françaises cantonnées à Aix-la-Chapelle et dans les environs, démontre plus que jamais la nécessité de réunir une grande masse de forces pour anéantir ou chasser au-delà du Rhin les soldats des despotes coalisés pour la destruction de la liberté et de l'égalité; qu'ainsi il importe infiniment au salut de la patrie de faire marcher vers l'ennemi les troupes qui forment actuelle-

ment les garnisons de la Belgique, et de les remplacer par les gardes nationales des départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes, mises à cet effet en état de réquisition permanente par l'arrêté des commissaires de la convention nationale, du 17 février dernier, que la convention nationale elle-même a approuvé par son décret du 19 du même mois;

Considérant que cette mesure devient d'autant plus indispensable et d'autant plus urgente, que la grande majorité des communes de la Belgique a déjà émis le vœu de la réunion à la république française; que déjà même ce vœu a été adopté par la convention nationale, relativement au Hainaut, à la ville de Bruxelles, à celles de Gand, de Bruges, etc.; que par conséquent c'est pour tous les citoyens français un devoir sacré de venir promptement protéger leurs nouveaux frères contre les entreprises des conspirateurs, qui, aujourd'hui cachés, se montreraient bientôt à découvert, si la force publique cessait de les contenir, et que ce devoir sera, pour les citoyens des départemens ci-dessus désignés, d'autant plus facile à remplir, que leur présence et leurs services ne seront nécessaires dans la Belgique que jusqu'au moment où sera effectuée la nouvelle levée de trois cents mille hommes, que la convention nationale vient de décréter, arrêtent ce qui suit:

Art.

Art. I.er En exécution de l'arrêté des commissaires de la convention nationale, du 27 février dernier, et du décret du 19 du même mois qui l'a approuvé, Gossuin et Merlin, de Douai, se rendront sur-le-champ dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes, pour y prendre, sur l'avis des corps administratifs, toutes les mesures que les localités leur feront juger les plus propres à faire arriver aux lieux et aux époques qui vont être déterminés, le plus grand nombre qu'il sera possible de citoyens armés; savoir : ceux du département du Nord, à Bruxelles, le 18 mars présent mois; ceux du département du Pas-de-Calais, à Anvers, le 24; ceux du département de la Somme, à Gand, le 26; ceux du département de l'Aisne, à Tournai, le 28; ceux du département des Ardennes, à Mons, le 30 du même mois.

II. A compter du jour où chaque citoyen arrivera à sa destination, telle qu'elle est prescrite par l'article précédent, il recevra la même solde et le même traitement en tous points que les volontaires nationaux servant dans les armées.

III. Chaque citoyen voyagera par étape, et sera logé comme les soldats de la république. Les commissaires-ordonnateurs des armées de la Belgique, du Nord et des Ardennes, donneront tous les

ordres et feront toutes les réquisitions nécessaires à cet effet.

IV. Le payeur général de l'armée tiendra prêts les fonds nécessaires pour assurer la subsistance desdits citoyens armés dans la Belgique.

V. Lacroix et Danton se rendront sans délai à Liège pour y presser la formation et l'armement des gardes nationales du pays. Camus et Treilhard resteront à Bruxelles, pour suivre les affaires courantes jusqu'au retour des autres commissaires.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 1793, l'an 2.e de la république.

*Signés*, Lacroix, Gossuin, Danton et Merlin, *de Douai.*

*Prieur.* Je demande que les commissaires qui se sont rendus hier dans les sections, rendent compte du généreux dévouement des citoyens de Paris, qui tous brûlent du désir de voler à la défense de la patrie.

*Rulh.* Forestier et moi nous sommes rendus à la section des Tuileries. Nous avons été reçus au bruit des applaudissemens du peuple. Les citoyens ont témoigné la plus vive satisfaction, en voyant au milieu d'eux les représentans du peuple. Ils ont juré que, comme les habitans de Sagoute, ils s'enseveliraient sous les ruines de leurs maisons embrasées, plutôt que de se soumettre au joug

des tyrans coalisés contre nous ; mais ils nous ont témoigné des inquiétudes sur la manière dont ils seraient traités à leur retour des frontières. Ils ont observé que la plupart de ceux qui ont perdu leurs équipages à la guerre, et sur-tout à l'affaire de Mous, n'avaient pas été indemnisés de leurs pertes. Ils nous ont donné pour exemple les soldats du régiment ci-devant de Vintimille. Je vous transmets cette plainte, et je demande que ces braves gens soient indemnisés des pertes qu'ils ont faites. (On applaudit.)

*Prieur.* Boucher et moi nous sommes rendus à la section du Mont-Blanc. On connaissait déjà le danger de la patrie, et la plus forte partie de notre mission était remplie avant notre arrivée. Nous avons été accueillis avec ces transports de vrais républicains qui aiment toujours à voir des hommes qui ont juré comme eux de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie. Tous les citoyens ont fait entendre ce cri unanime : Nous partirons tous pour combattre les tyrans.

*Perrin.* Roux et moi nous sommes transportés à la section des Sans-Culottes. Le même sentiment s'est manifesté dans cette section que dans les autres, et les braves Sans-Culottes nous ont avertis qu'ils étaient prêts à partir.

*Lamarque.* Mon collègue et moi nous sommes rendus à la section de la Halle au blé. Le résultat de notre mission a été admirable. Aussitôt que

nous leur avons eu fait part des dangers de la patrie, et de la nécessité d'aller la défendre, un cri unanime s'est fait entendre : nous irons tous. Un seul a voulu parler de recrutement; tous se sont écriés : il ne s'agit pas de recrutement ; il faut qu'un mouvement spontané nous porte tous à la défense de la patrie et de la liberté. Bientôt la liste des volontaires que devait fournir cette section pour son contingent a été rempli et au-delà. Les citoyens ne se sont pas bornés là, il a été arrêté que le contingent de cette section serait porté à 300 hommes, de 150 qu'elle devait fournir ; que tous les citoyens qui auront des armes et des habits, et qui ne partiront pas, les porteront à leurs sections pour être délivrés à leurs frères qui doivent partir ; il a été arrêté que demain tous les citoyens se rassembleront pour célébrer une fête et faire un repas civique ; que les deux commissaires y assisteraient : nous avons accepté cette invitation. Enfin, que, mardi, les citoyens qui se seront enrôlés, se présenteront armés et équipés pour vous demander à défiler devant vous avant leur départ. ( On applaudit. )

*Bentabolle.* Je me suis rendu avec Tallien à la section de l'Oratoire. Nous avons remarqué qu'il règne dans Paris un zèle incroyable pour voler à la défense de la patrie. Cependant les citoyens nous ont chargés de vous adresser en leur nom plusieurs réclamations. L'une a pour objet le refus

que font les citoyens riches de contribuer aux frais de la guerre. Les riches ne veulent rien donner, ni marcher. Je demande, en leur nom, que vous preniez cette observation en considération. Ils nous ont observé que ce qui avait dégoûté les volontaires, c'était les mauvais traitemens qu'ils ont essuyés de la part des officiers, tandis que les traîtres et les conspirateurs restent impunis. En conséquence, ils nous ont chargé de vous demander qu'il soit établi un tribunal révolutionnaire pour juger tous les conspirateurs et les ennemis du bien public.

*Mailhe*. Nous nous sommes rendus, Barrère et moi, à la section du Panthéon. Tous les citoyens y étaient réunis, et ont fait éclater le désir de voler à la défense de la patrie. Lorsque nous leur avons parlé des dangers qu'ont courus nos frères qui sont à Liège et à Mastricht, nous avons vu leurs larmes : ce n'était pas des larmes de faiblesse, c'était les larmes d'Achille jurant de venger Patrocle.

*Saint-André*. David et moi nous nous sommes rendus à la section du Louvre. Le concours des citoyens était considérable. Nous avons remarqué la fermeté, le courage et le bon esprit des citoyens, qui tous respirent les principes les plus purs de la liberté et de l'égalité. Ils ont juré de voler tous à la défense de la patrie, mais après avoir rempli ce devoir sacré, ils nous ont mani-

festé des craintes sur la tranquillité de l'intérieur. Ils nous ont dit : Tandis que nous allons combattre les ennemis du dehors, nous demandons que la convention punisse les traîtres et anéantisse les intrigans de dedans. C'est l'intrigue qui a étouffé, qui a corrompu l'esprit public. Ces citoyens pensent aussi que les individus que la convention a portés au ministère, sont peu dignes de la confiance dont ils ont besoin pour bien remplir leurs fonctions. Ils ont demandé de plus que la convention portât un regard sévère sur la défaite de nos troupes, et cherchât à en pénétrer les causes. Ils ont demandé enfin l'établissement d'un tribunal qui punisse les contre-révolutionnaires et les perturbateurs du repos public.

*Carrier.* Je convertis en motion la pétition qui vous est faite par les sections, je demande que la convention décrète le principe, c'est-à-dire, l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, et renvoye au comité de législation pour présenter, demain, le mode d'organisation de ce tribunal.

On demande à aller aux voix.

*Biroteau.* Je demande que le principe soit discuté.

*Bourdon-Lacronière.* Je demande le rétablissement du tribunal du 17 août, avec le même mode d'organisation.

*Thureau.* Si le ministre Roland avait comparu

devant ce tribunal, il n'aurait pas échappé au glaive de la loi.

*Guadet.* Je demande la parole. ( On murmure. ) Je déclare qu'il y a ici des hommes dont les vociférations. . . . . . ( Les murmures recommencent. )

*Lacroix.* Nos armées manquent de tout. Je demande qu'on aille aux voix sur-le-champ.

*Lanjuinais.* Je propose un amendement à ce décret affreux par les circonstances qui nous environnent; affreux par la violation de tous les principes des droits de l'homme; affreux par l'abominable irrégularité de la suppression d'appel en matière criminelle. Je demande que ce soit au seul département de Paris que s'étende cette calamité.

*Levasseur.* Je propose la rédaction suivante :

« La convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. »

Cette rédaction est adoptée.

*Danton.* Non, sans doute, citoyens, l'espoir de vos commissaires ne sera point déçu. Oui, vos ennemis, les ennemis de la liberté seront exterminés, parce que vos efforts ne vont point se ralentir. Vous serez dignes d'être les régulateurs de l'énergie nationale. Vos commissaires, en se

disséminant sur toutes les parties de la république, vont répéter aux Français, que la grande querelle qui s'est élevée entre le despotisme et la liberté, va enfin être terminée. Le peuple français sera vengé : c'est à nous qu'il appartient de mettre le monde politique en harmonie, de créer des lois concordantes avec cette harmonie. Mais avant de vous entretenir de ces grands objets, je viens vous demander la déclaration d'un principe trop long-tems méconnu, l'abolition d'une erreur funeste, la destruction de la tyrannie de la richesse sur la misère. Si la mesure que je propose est adoptée, bientôt ce Pitt, ce Breteuil de la diplomatie anglaise ; et ce Burke, l'abbé Maury du parlement britannique, qui donnent aujourd'hui au peuple anglais une impulsion si contraire à la liberté, seront anéantis.

Que demandez-vous ? Vous voulez que tous les Français s'arment pour la défense commune. Eh bien ! il est une classe d'hommes qu'aucun crime n'a souillés, qui a des bras, mais qui n'a pas la liberté, c'est celle des malheureux détenus pour dettes ; c'est une honte pour l'humanité, pour la philosophie, qu'un homme, en recevant de l'argent, puisse hypothéquer et sa personne et sa sûreté.

Je pourrais démontrer que la déclaration du principe que je réclame, est favorable à la cupidité même ; car l'expérience prouve que celui qui

prêtait, ne prenait aucune garantie pécuniaire, parce qu'il pouvait disposer de la personne de son débiteur ; mais qu'importe ces considérations mercantiles ? elles ne doivent pas influer sur une grande nation. Les principes sont éternels, et tout Français ne peut être privé de sa liberté que pour avoir forfait à la société.

Que les propriétaires ne s'alarment point. Sans doute, quelques individus se sont portés à des excès ; mais la nation, toujours juste, respectera les propriétés. Respectez la misère, et la misère respectera l'opulence. ( Vifs applaudissemens. ) Ne soyons jamais coupables envers les malheureux, et le malheureux qui a plus d'ame que le riche, ne sera jamais coupable. ( Nouveaux applaudissemens. )

Je demande que la convention nationale déclare que tout citoyen français, emprisonné pour dettes, sera mis en liberté, parce qu'un tel emprisonnement est contraire à la saine morale, aux droits de l'homme, aux vrais principes de la liberté.

Cette proposition est décrétée par acclamation et à l'unanimité.

*Saint-André.* La proposition de Danton n'est pas assez étendue ; je demande que la contrainte par corps pour dettes soit abolie.

Cette proposition est adoptée.

*Mallarmé.* Votre intention, en abolissant la

contrainte par corps pour dettes, n'a, sans doute, pas été de rendre la liberté à une infinité de receveurs-généraux qui sont maintenant en prison; ces gens-là sont des banqueroutiers envers la république; je demande qu'il y ait une exception pour eux.

*Marat.* L'exception que demande Mallarmé est inutile, car le délit dont ces personnes se sont rendues coupables, est national.

*Barbaroux.* Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce qu'ils sont dépositaires des deniers nationaux.

*Robespierre.* Il est impossible de modifier une loi par un ordre du jour; c'est dans la loi même qu'on doit trouver son explication. Il faut bien prendre garde à ce qu'on entend par dépositaire; car les personnes qui sont actuellement en prison pour des dépôts particuliers, doivent jouir des bienfaits de la loi.

*Plusieurs voix.* Non, non; ce sont des voleurs.

*Robespierre.* D'après les lois actuelles, les dépositaires sur lesquels frappe la contrainte par corps, ne sont que les tuteurs et curateurs, et les personnes qui ont des dépôts forcés. Je laisse à la convention de juger si les grands principes exposés par Danton doivent recevoir cette limitation, et d'examiner si un homme qui se rend coupable d'un délit privé doit être mis en pa-

rallèlle avec celui qui se rend coupable d'un délit national.

Je demande que la convention décrète qu'elle excepte de la loi tous ceux qui sont détenus pour deniers publics, et ceux contre qui la contrainte par corps était usitée.

*Penières* Je demande que le comité de législation soit chargé de présenter un projet de loi sur les exceptions.

L'assemblée adopte cette proposition.

*Lettre du général Dillon.*

Citoyen président, je viens de recevoir une lettre qui m'annonce que la Martinique est rentrée sous les lois françaises, et que les contre-révolutionnaires en sont partis. Le 9 janvier dernier, l'assemblée coloniale, a pris un arrêté qui, cassant celui par lequel elle mettait cette colonie sous la protection des puissances coalisées, porte une reconnaissance formelle de la souveraineté de la France, sous quelque gouvernement qu'elle soit. Cette assemblée a requis le gouverneur de faire promulguer tous les décrets. Le 10, Beague et plusieurs autres contre-révolutionnaires sont partis pour la Trinité espagnole, arborant le pavillon blanc. Fitz-Moriz, gouverneur actuel de cette colonie, a fait arborer la cocarde tricolore.

Cette nouvelle, citoyen président, n'est point officielle; mais elle m'est annoncée par une per-

sonne digne de confiance, et j'ai cru qu'il était de mon devoir d'en faire part à la convention nationale.

*Signé*, DILLON.

Baudouin instruit l'assemblée que tous ses imprimeurs se sont rendus à leurs sections ; il demande si ces citoyens doivent aller à l'ennemi, ou si, comme le décret du 2 septembre le portait, leur poste est à l'imprimerie nationale.

*Maure.* Que Baudoin n'imprime pas les diatribes de Louvet, et il aura assez d'ouvriers.

*Montant.* J'observe que, quoique Baudouin soit logé par la convention, il ne se borne pas à imprimer ses travaux, mais qu'il imprime plusieurs feuilles infectées d'aristocratie. Je demande l'ordre du jour.

*Duhem.* Je demande que l'assemblée décrète que l'imprimeur de la convention ne pourra imprimer que les pièces dont l'assemblée a ordonné l'impression. (Murmures du côte droit de la tribune.)

*Plusieurs voix à droite.* Vous attaquez la liberté de la presse.

*Thuriot.* J'appuye la proposition de Duhem : Baudouin a contracté des engagemens avec l'assemblée constituante et avec l'assemblée législative, qu'il n'a pas remplis. Pourquoi l'imprimeur qui est si bien soldé ne fait-il pas ce qu'il devrait,

faire ? C'est parce qu'un intérêt sordide le dirige ; c'est parce qu'il fait des engagemens particuliers qui déterminent un gain sur lequel il ne devrait pas combiner. Il est tems que vous rappellez cet homme à la lettre de son contrat ; il faut que Baudouin se décide à n'être plus l'imprimeur de l'assemblée, ou bien à faire son devoir. Il faut proscrire des écrits qui répandent dans les départemens le fanatisme, et des journaux qui, loin d'être utiles, portent la peste dans l'empire français.

Je demande que l'assemblée décrète que l'imprimeur qui sera chargé d'imprimer ses travaux ne pourra livrer à ses presses aucun autre ouvrage.

*Barbaroux.* Si Baudouin ne remplit pas ses engagemens, il faut le punir par la cassation du contrat passé entre la nation et lui. Je déclare que Baudouin a imprimé des ouvrages contre moi, mais je déclare que je défendrai toujours les principes.

*Bourdon de l'Oise.* Je demande que Baudouin soit entendu, il apprendra à la convention que le comité des Vingt-un de l'assemblée législative l'a forcé de donner 10,000 liv. à Louvet, pour rédiger son *Journal des Débats*.

*Barbaroux.* Si la liberté de la presse est un bien, pourquoi veut-on empêcher que ce bien s'opère dans un domaine national?

Après quelques débats, la proposition de Thuriot, est décrétée.

Sur le rapport de Carnot, la réunion de la ville d'Ostende et de sa banlieue, est décrétée.

La séance est levée à cinq heures.

---

SÉANCE DU 9 MARS AU SOIR.

Une députation de la section du Mail est admise à la barre; elle annonce que cette section a fourni le nombre d'hommes qui lui était demandé, et proteste que les citoyens qui composent cette section feront toujours de nouveaux efforts pour soutenir la cause de la liberté et de l'égalité. Ces citoyens demandent : 1.° que la convention mette à la disposition du conseil exécutif, pour être employés au service des armées, tous les chevaux qui ne sont pas nécessaires au commerce où à l'agriculture; 2.° que les équipages des officiers supérieurs soient diminués.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition renvoyée au comité de la guerre.

*Bentabolle.* La nation a besoin d'une augmentation de cavalerie; un moyen simple de l'augmenter, c'est d'autoriser tous les départemens à prendre les chevaux de luxe, et à organiser des corps d'hommes à cheval.

*Levasseur.* Beaucoup de sections de Paris doivent se présenter ; si on ouvre la discussion sur chaque pétition, très-peu pourront être entendues. Je demande, président, que vous n'accordiez la parole sur aucune pétition.

Plusieurs compagnies de volontaires, levées dans le canton de Rossental, obtiennent la faveur de défiler dans l'assemblée. Ces volontaires demandent que leur bataillon soit porté au complet au plutôt, afin de marcher à l'ennemi. — Renvoyé au comité de la guerre.

*Une députation de la section des Gravilliers.* Mandataires du peuple, vous voyez devant des citoyens entièrement dévoués à la cause de la liberté, ce sont des enfans qui vont parler avec franchise à leurs pères ; nous vous demandons de nous entendre : Lorsque les tyrans sont armés contre la liberté des peuples ; lorsqu'ils sont prêts à souiller la terre de la liberté, il n'y a qu'un parti à prendre, c'est de vaincre ou mourir. La section des Gravilliers n'a pas fait en vain le serment de défendre la république ; mais tandis que sur les frontières nous cueillerons des lauriers, votre devoir est de maintenir la paix dans l'intérieur, et de travailler au bonheur du peuple. Vous êtes envoyés pour consolider la liberté, et pour donner des lois à la France, qui depuis 4 ans est agitée par les intrigans et les fripons. Il n'y a pas de liberté sans loi, ni d'égalité lors-

qu'une classe de citoyens asservit l'autre impunément. Nous demandons, au nom du salut public, le rapport du décret qui a déclaré l'argent marchandise ; ce décret est la cause des accaparemens, de la disette et de la cherté des denrées. Nous demandons une loi contre les accapareurs ; nous demandons que vous mettiez une imposition sur ceux dont le revenu serait au-dessus de 1500 liv. En attendant la répartition de cette taxe de guerre, nous sollicitons de prompts secours pour les femmes et enfans de ceux qui exposent leur vie pour la défense de la patrie.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissemens, et leur pétition est renvoyée au comité des finances.

Un citoyen à la tête d'une compagnie qu'il a levée, demande des armes, et la solde due à tout volontaire.

La convention renvoie ces citoyens dans leurs sections.

Une députation de la section des Invalides est introduite.

*Victor Broglie, orateur de la députation.* Citoyens représentans, au moment où le danger de la patrie a été proclamé, tous les citoyens ont accouru dans leurs sections ; nous avons tous juré d'aller dans la Belgique cueillir des lauriers, en repoussant les despotes. Au milieu de nos transports patriotiques, arrivèrent les commissaires de la

la convention ; ils nous firent le détail de nos revers, et notre courage, loin de s'affaiblir, augmenta : nous répétâmes en leur présence le serment que nous avions fait de combattre les tyrans coalisés. Jugez ce qu'est un serment prononcé par des vieux militaires couverts de blessures, et par de jeunes citoyens pleins de vigueur et de courage. A l'instant la section arrêta qu'il serait ouvert le lendemain deux registres, l'un où souscriraient les citoyens qui voudraient marcher à l'ennemi ; l'autre, où les riches viendraient faire leurs soumissions.

Un autre citoyen a pris la parole, et a fixé l'attention de l'assemblée sur le grand nombre d'individus qui viennent des départemens voisins se réfugier à Paris, pour échapper à la loi qui oblige tout citoyen à prendre les armes. Il a ensuite invité la convention, au nom de la section des Invalides, à dissiper les craintes de plusieurs anciens militaires, pères de familles, qui hésitent de marcher à l'ennemi, ne se croyant pas assurés que leurs femmes et leurs enfans ne manqueront pas de pain.

*Le président à la députation.* La convention voit avec sensibilité les marques de dévouement que vous venez de lui donner ; il appartenait à la section des Invalides où se trouve l'asile de tant d'hommes vieillis dans les combats, de montrer un grand courage. Ne craignez pas que vos

enfans soient dans la misère ; la convention, en demandant des défenseurs, a pourvu au besoin de leur famille. Recevez les honneurs de la séance.

*N.* . . . . Vous avez décrété ce matin que des commissaires pris dans votre sein iraient dans les départemens pour y accélérer le recrutement ; je demande que le bureau vous présente la liste de ces commissaires.

*Julien de Toulouse.* En restant ici, il nous est impossible de faire cette liste. Je demande que quatre d'entre nous soient autorisés à se retirer dans une salle voisine pour faire le choix des commissaires.

*Saint-André.* On vient de vous dire que les secrétaires ne pouvaient nommer les commissaires en restant ici : eh bien, comme le bureau ne doit point être dégarni, je propose que la liste des commissaires soit faite par deux secrétaires actuels, qui se retireront dans une salle voisine, et auxquels seront adjoints les deux derniers ex-secrétaires.

*Collot-d'Herbois.* Je ne m'oppose point à ce que le bureau nomme les commissaires ; mais je demande que ces commissaires ne puissent être pris parmi ceux qui ont voté pour l'appel au peuple.

La partie droite de l'assemblée est dans une violente agitation. — Dussaulx, Biroteau, s'avan-

çant dans le milieu de la salle, parlent avec menaces à Collot-d'Herbois. — Le tumulte se prolonge. — Un long espace de tems se passe en altercations particulières. — Enfin le calme se rétablit.

Une députation de la section de la Halle-aux-Draps est introduite.

*L'orateur.* Représentans, lorsque vos collègues sont venus au milieu de nous, déjà nous avions arrêté que tous les citoyens de la section, en état de porter les armes, étaient en réquisition permanente ; ils s'organisent en ce moment, et, si tous les Français ont une égale ardeur, comme nous n'en pouvons douter, comptez qu'il n'y aura bientôt plus de despotes. Mais, citoyens, souffrez qu'avant de partir, nous nous donnions des chefs. Les succès dépendent de la confiance dans les chefs, croyez que nous en aurons davantage dans ceux que nous aurons choisis nous-mêmes. Nous demandons aussi 1.° que vous rappelliez de nos armées tous les individus de la classe ci-devant privilégiée ; 2.° que les lois ne soient présentées à la sanction du peuple qu'après la guerre ; 3.° que vous établissiez un tribunal révolutionnaire pour juger les contre-révolutionnaires, et notamment les officiers généraux qui n'étaient pas à leur poste lorsque l'ennemi a attaqué les cantonnemens qui étaient à Aix-la-Chapelle.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

La section des Piques, en annonçant qu'elle avait fourni le double de son contingent, qu'elle avait armé et équippé ces volontaires aux frais des citoyens de la section, a invité la convention à examiner la conduite du conseil exécutif et des officiers généraux de l'armée de Valence.

La députation est admise aux honneurs de la séance, et la pétition renvoyée aux comités de sûreté, de défense générale et de la guerre.

Les élèves de l'école nationale des ponts et chaussées demandent à être employés dans le corps du génie, ou à voler aux frontières comme volontaires.

Sur la proposition de Lecointe-Puyravau, la convention décrète que le ministre de la guerre emploira dans le corps du génie, ceux des élèves de l'école des ponts et chaussées qui auront des connaissances suffisantes, et que les autres seront consignés dans leurs écoles.

Une députation de la section du Marais, après avoir donné à la convention l'assurance du dévouement le plus absolu à la cause de la liberté, présente une pétition de plusieurs gendarmes qui demandent à aller combattre dans la Belgique.

La députation est admise aux honneurs de la séance, et la pétition renvoyée au comité militaire.

*Le président*. Je reçois à l'instant une lettre dont je crois devoir donner connaissance à l'assemblée.

Un secrétaire lit ce qui suit :

« Saisi d'un sentiment involontaire de terreur que vient de me faire éprouver une horde de deux cents hommes armés de sabres et de pistolets, je vous écris ces mots à la hâte. Ces hommes se sont introduits chez le citoyen Gorsas, à 7 heures du soir, où ils ont brisé son imprimerie et ses effets ; quant à lui, il s'est échappé, un pistolet à la main, des bras de son épouse. »

*Signé*, BOURSIAUX.

On demande l'ordre du jour. — Les membres siégeant dans la partie droite s'élèvent avec chaleur contre cette proposition.

*Mazuyer*. Ce serait une abomination. . . . . ( Les cris à l'ordre du jour interrompent l'orateur. )

*Coupé*. Abordons franchement la question. . . . ( On interrompt. ) Je vois encore plus la patrie en danger, lorsqu'on témoigne de la haine à des collègues. ( On murmure. ) Ceux qui veulent perpétuer cette haine sont ennemis de la patrie. ( Mêmes murmures. ) Nous convenons tous que le danger de la patrie est augmenté par la désunion des membres de la convention. Je soutiens que ceux qui défendent l'acte arbitraire ; ( Violens murmures. ) je le répète, ceux qui mettent la désunion dans l'assemblée veulent perdre la patrie.

*Lacroix*. Je vois avec peine que des représentans du peuple, qui sont envoyés ici pour faire de bonnes lois, pour s'y occuper des intérêts du peuple, s'amusent à faire des journaux, à gangrener l'esprit des départemens; (On applaudit.) à critiquer avec trop d'amertume les opinions de la convention, qui ne sont pas les leurs. (On applaudit.) Je vois deux caractères dans Gorsas, celui de représentant de la nation et le peuple l'honore; et celui de journaliste que le peuple méprise. (On applaudit.) Je demande que cette lettre soit renvoyée au maire pour vérifier les faits; car tout ceci pourrait n'être qu'un jeu; car la nuit du 9 août, lorsqu'on tramait le complot de transférer la cour et le corps législatif à Rouen, on venait vous dire que les jours des députés n'étaient pas en sûreté. Je demande donc que la lettre soit renvoyée au maire de Paris pour vérifier les faits, et en rendre compte séance tenante.

*Billaud-Varennes*. Je dis que Gorsas est d'autant plus coupable que les presses qu'il réclame sont celles de l'abbé Royou, qui lui ont été données le 10 août et qu'il a prostituées comme ce royaliste.

On réclame l'ordre du jour.

*Thuriot*. Il paraît difficile de prendre un parti sur cette lettre qui est signée d'un homme que nous ne connaissons pas; ainsi, il me paraît clair

qu'il faut renvoyer au maire pour rendre compte des faits. Lacroix a posé une vérité qui sera à jamais inaltérable, c'est qu'un représentant de la nation doit tous ses momens à la république ; de plus, en faisant un journal, il vole l'indemnité qu'il reçoit de la nation ; il faut rétablir la nation dans ses droits. Je demande donc que tous les membres de la convention, qui font des journaux, soient tenus de rendre l'indemnité qu'ils ont reçue. (On applaudit.)

*Lacroix*. Moi, je demande qu'ils soient tenus d'opter entre la qualité de folliculaire et celle de représentans du peuple.

*Carpentier*. Je demande l'ordre du jour sur la lettre de Gorsas.

L'assemblée est deux fois consultée, et deux fois l'ordre du jour est rejété.

Le renvoi de la lettre au maire de Paris est mis aux voix et adopté.

On demande que l'autre proposition faite par Lacroix soit mise aux voix.

L'assemblée, consultée sur cette proposition, décrète que les membres de la convention, qui font des journaux seront tenus d'opter entre la qualité de journalistes et celle de représentans du peuple.

La séance est levée à une heure après minuit.

N.° LXIX.

DU 10 MARS 1793,

*L'an 2 de la République française.*

## CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 10 MARS.

*Lettre de la Commune de Monthron.*

« Citoyens représentans, les habitans de la commune de Monthron, en adhérant à vos décrets, vous demandent instamment de régénérer nos mœurs, de nous donner une bonne constitution, de sages lois ; et alors les tyrans, les despotes, disparaîtront ou seront enchaînés.

» Trente-six paires de souliers, fruit de la cotisation des amis de la liberté et de l'égalité, vous sont offerts pour les braves défenseurs de la patrie. »

Ysabeau dépose dans l'assemblée un ballot contenant 66 paires de souliers donnés par la société des amis de la liberté et de l'égalité de Chinon, département d'Indre et Loire. Ce don patriotique a été apporté par le citoyen Laricherie, membre de cette société, qui n'est com-

posée que de citoyens peu fortunés, mais animés du plus pur patriotisme.

L'assemblée décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin.

*Dartigoyte.* Le conseil général de la commune de Mont-de-Marsan, chef-lieu du département des Landes, m'a chargé de présenter son adhésion au décret qui a sauvé la patrie, en condamnant le tyran. Il me charge encore de dire à la convention nationale que les citoyens de Mont-de-Marsan se sont empressés de fournir aux besoins de nos frères d'armes; on travaille un grand nombre de paires de souliers, dont l'envoi sera fait incessamment. Je demande la mention honorable au procès-verbal, et l'insertion dans le bulletin.

Cette proposition est décrétée.

Charles Lefèbvre, administrateur du département du Cher, vicaire épiscopal de l'évêque Torné, instruit l'assemblée qu'après avoir représenté aux citoyens de ce département les dangers de la patrie, il s'est lui-même enrôlé pour leur donner un bon exemple à suivre. Que l'évêque Fauchet, dit-il, au lieu de répandre dans son diocèse des écrits mistiques, vienne endosser l'armure et combattre avec nous, et qu'il laisse les cultivateurs du Calvados suivre tranquillement les lois. C'est à cet acte de courage que nous reconnaîtrons un vrai républicain.

L'assemblée décrète mention honorable de ce civisme, et l'insertion de la lettre au bulletin.

La municipalité de Fontenay-le-Peuple envoie à l'assemblée une proclamation qu'elle a faite à ses concitoyens, pour les inviter à pourvoir aux besoins de leurs frères. Déjà 2000 liv. et 36 paires de souliers ont été donnés.

Mention honorable.

L'administration du département des Hautes-Pyrénées instruit la convention du nombre des troupes que l'Espagne nous oppose sur cette frontière; elle demande qu'en exécution du décret, une armée de 100 mille hommes soit portée sur cette partie de la république.

Renvoyé au ministre de la guerre.

Gasparin, au nom du comité de défense générale, fait prononcer le décret suivant :

Art. I.er La convention nationale décrète qu'elle proroge au 15 avril prochain la solde décrétée le 21 février dernier, en faveur des troupes de la république.

II. Le ministre de la guerre fera rédiger jusqu'à cette époque un réglement sur les masses, et cependant il sera fait compte de la solde décrétée le 21 février, à compter du 15 mars, conformément au premier décret.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale et de la guerre, réunis, décrète :

Art. I.er L'exécution de l'article III du titre III et I.er du titre IV de la loi sur l'organisation générale de l'armée, est provisoirement suspendue, seulement en ce qui concerne la réunion de la cavalerie, des légions et des corps francs à cheval en régimens de chasseurs à cheval, et la réunion des corps francs à pied en bataillons d'infanterie légère.

II. Tous les corps de cavalerie et d'infanterie, actuellement existans, seront conservés et complettés; jusqu'à ce complément, il n'en sera point créé de nouveaux.

Sur la proposition de Fouché, le décret suivant est rendu :

La convention nationale, instruite que les ouvriers des fabriques de papier de Courtalin, du Marais, d'Essone et de Buges, employés à la fabrication du papier des assignats, les imprimeurs de ce papier-monnaie, graveurs, artistes, directeurs, inspecteurs et autres employés à l'administration et à la confection des assignats, entraînés par leur zèle et par leur courage, veulent se joindre aux braves citoyens de leurs cantons et sections, qui volent aux frontières; considérant que, par la nature de leurs travaux, ces ouvriers et employés, servent aussi utilement la patrie qu'ils le feraient par des services militaires, et que l'abandon des fabriques et ateliers, ainsi que de l'administration, exposerait aux plus grands

dangers le service des caisses publiques, décrète ce qui ce suit :

Art. I.er Il est défendu aux ouvriers employés à la fabrication du papier des assignats dans les fabriques de Courtalin, du Marais, de Buges et d'Essone, aux imprimeurs de ce papier-monnaie, graveurs, artistes, directeurs, inspecteurs et autres employés à l'administration et à la confection des assignats, de quitter leurs ateliers, places et emplois, même pour s'enrôler et marcher aux frontières.

II. Les fabricans de papiers des fabriques ci-dessus, les directeurs de l'administration des assignats, feront passer à leurs municipalités et sections respectives, l'état nominatif de leurs ouvriers et employés spécialement occupés aux papiers d'assignats, imprimeries, gravures, timbrage, vérification et autres parties, soit de la confection, soit de l'administration des assignats. Les municipalités et sections veilleront à empêcher que les citoyens désignés au présent décret puissent être admis aux enrôlemens ; elles les obligeront au contraire à continuer leurs travaux dans les ateliers et administrations, où l'intérêt de la patrie a fixé leur poste.

Alexandre Villetard, du département de l'Yonne, annonce un don patriotique de 750 liv., fait par les juges et le commissaire national du tribunal du district de Joigny, pour les frais de la guerre.

— Mention honorable au procès-verbal, et insertion au bulletin.

*Garreau.* Vous avez décrété hier un tribunal révolutionnaire sans appel et sans recours à la cassation. Vous avez renvoyé au comité de législation le mode d'organisation de ce tribunal. Il faut s'en occuper. Il y a encore d'autres mesures à prendre. Il ne faut pas que 82 membres quittent l'assemblée avant d'avoir vu prendre par elle toutes les mesures de sûreté générale. Je demande qu'on renvoye à une séance du soir toutes les pétitions, et que l'on passe à la discussion.

*Lesage.* Votre comité de législation s'est rassemblé hier aussitôt le renvoi que vous lui avez fait. Il a arrêté les bases de l'organisation ; il a nommé des commissaires et un rapporteur ; ils ont travaillé jusqu'à 10 heures ; ensuite ils se sont rendus à la séance de la convention, où ils sont restés jusqu'à une heure. Le rapport ne peut être fait avant demain midi.

*Carrié.* Je demande que le comité de législation soit renouvelé à l'instant.

*Saint-André.* Je demande que la convention décrète que les bases du comité seront présentées, ensuite le projet qu'a rédigé un de ses membres, et qu'elle accorde la priorité à l'un des projets.

Cette proposition est adoptée.

*Gamon*. Je demande la parole pour dénoncer des faits.

On réclame l'ordre du jour.

*Gamon*. Ils intéressent la sûreté générale et celle de la convention.

L'assemblée décrète que Gamon sera entendu.

Plusieurs membres réclament contre cette décision.

*Baudot*. Je demande que les 82 députés ne partent pas, parce que la république est en péril.

*Gamon*. Citoyens, ils sont bien criminels, sans doute, ceux qui prêchent le meurtre, le pillage et la guerre civile, au moment où les citoyens de Paris, où le peuple des départemens font les plus grands sacrifices, et se précipitent en foule aux frontières, pour la défense de la liberté. Hier matin, plusieurs personnes se sont présentées à la porte de la convention et ont dit aux sentinelles de ne laisser entrer aucune femme dans les tribunes. Les sentinelles n'ont pas obéi à l'espèce d'ordre de ces individus. Alors ils sont allés engager les femmes à se retirer. Celles-ci, effrayées, se sont retirées, et aucune ne s'est montrée dans cette enceinte. (On murmure. — *Duhem*. Elles s'occupent dans leur domicile à faire les chemises et les guêtres des défenseurs de la patrie.) Le comité d'inspection de la salle a entendu plusieurs témoins. Jean-Baptiste Lefranc a déposé qu'à 10 heures du matin il a entendu un

particulier dire qu'on ne voulait pas faire entrer de femmes, parce qu'on voulait faire un coup contre la convention. (Nouveaux murmures.)

*Un grand nombre de membres*. C'est un tissu d'impostures.

On demande que la parole ne soit pas continuée à Gamon.

*Danton*. Entendons le dénonciateur, les femmes aiment la vigueur, et les patriotes n'en manquent pas.

*Gamon*. Entendez le dénonciateur, comme vous l'a dit Danton, c'est celui, qui, le premier, dans l'assemblée législative, poussa le cri révolutionnaire: *la patrie est en danger*. (On murmure. *Plusieurs voix*. C'est une imposture.) Après Jean-Baptiste Lefranc, les commissaires inspecteurs ont appelé la citoyenne Payen. Elle a déclaré que dans son café elle avait entendu plusieurs hommes dire qu'ils ne voulaient pas qu'il entrât de femmes dans les tribunes, parce qu'on voulait faire une expédition dans la convention. Cette expédition était de couper la tête à plusieurs députés. (Nouveaux murmures.) Je demande que la convention ordonne au ministre de la justice de faire poursuivre les hommes qui sont venus hier attenter à la publicité des séances, et provoquer au massacre contre les représentans du peuple. (Les murmures recommencent.)

*Barrère*. Ce n'est point de mourir qu'il s'agit pour sauver la patrie, comme vient de le dire un de nos collègues; mais de vivre pour démasquer tous les traîtres, et déjouer tous les complots liberticides. Je suis peu ému des passions qui s'exaspèrent dans cette enceinte; c'est ici le foyer naturel de toutes les passions les plus généreuses et les plus viles. Je suis peu ému des orages fréquens qui s'élèvent dans la convention, parce que je sais que c'est du sein des orages que sort la liberté; mais bientôt nous verrons à découvert si les passions, si ces orages prennent tous leur source dans le bonheur de la république, et ont pour but son affermissement. Nous saurons, dans peu de jours, s'il existe vraiment des projets d'assassiner la liberté. Le moment n'est pas encore venu où il faudra rassembler sous les yeux de la convention les divers traits qui peuvent appartenir à une trame profonde, mais qui aura le sort de toutes les autres. La liberté met tout à profit, tout jusqu'aux crimes projettés ou commis contre elle. — Je viens aux faits particuliers qui nous occupent. On s'est plaint de ce que les consignes de l'assemblée avaient été données arbitrairement, et que les femmes avaient été écartées de cette salle dans la séance d'hier. Ce fait ne doit occuper la convention qu'autant que sa sûreté aurait été ou pourrait être compromise. Il existe un réglement par lequel

quel l'assemblée a délégué à son président le pouvoir exclusif de régler la police de la salle. Si quelqu'un usurpe ce droit, il faut le punir. C'est au président, qui a et qui doit avoir du caractère et de l'énergie, de faire venir les chefs de la force armée, et de leur donner les ordres qui sont relatifs à la police de l'intérieur de la salle, et à tout le réglement de l'extérieur. Le réglement est fait; qu'il soit exécuté, et qu'on dénonce à la convention ces petits intrigans obscurs qui disposent à leur gré des tribunes.

On s'est plaint qu'il n'y avait que des hommes dans les tribunes de la convention; où est donc le grand inconvénient, que dans les alarmes publiques, les citoyens viennent prendre toutes les places? Ils venaient, sans doute, pendant que les femmes travaillaient aux objets d'équipement pour les volontaires; ils venaient, sans doute, apprendre ici leurs devoirs civiques, et voler ensuite aux frontières. On s'est plaint de ce qu'il n'y avait que des hommes dans les tribunes; eh bien, je voudrais qu'il n'y eût que des hommes à la convention.... (On applaudit.) Oui, des hommes; car c'est le courage et le mépris de la mort qui gagnent les batailles et qui font les révolutions. C'est avec le courage calme que vous dévoilerez tout ce que vous croyez qu'on trame contre la liberté publique. C'est avec ce courage constant que nous interrogerons ces hommes

qu'on soupçonne de vues ambitieuses sur la république ; nous interrogerons ceux que tant de défiances environnent dans tous les côtés, dans tous les partis, quoiqu'il m'en coûte de prononcer ce mot. Nous leur demanderons enfin : où voulez-vous nous mener, est-ce à la royauté ! Il y a ici plus de sept cents députés qui auront chacun un pistolet ou un poignard pour détruire l'ambitieux ou le tyran qui aura oublié le 21 janvier. Est-ce à l'oligarchie ? les départemens sont forts et libres ; il ne le souffriront pas. (On applaudit.) Nous demanderons à tous les partis, à toutes les opinions : voulez-vous une anarchie permanente ? ouvrez l'histoire ; elle vous prouve que cela est impossible. L'anarchie dévorante ne peut durer qu'un an ou quelques mois. Son existence est bornée par les fléaux mêmes qu'elle traîne à sa suite ; et tout citoyen sent aujourd'hui le besoin pressant d'un gouvernement et des lois. Voudrait-on relever cet imbécille et singulier échafaudage municipe dont l'orgueil de Rome abusa si longtems, et qui périt par les vices même de cette institution insuffisante et anarchique ? Je dis que c'est une chose impossible dans un pays où il y a des imprimeurs et des citoyens armés ; dans un pays où tous les hommes sages et éclairés sentent que Paris, cette tête difforme qui a fait périr le despotisme, pourrait aussi usurper tout le gouvernement et le pouvoir. Loin de nous et le gou-

vernement municipe et les gouvernemens aristocratiques. Les Français ne doivent plus désirer, ne peuvent plus vouloir qu'un gouvernement entièrement démocratique.

Loin de nous toutes les aristocraties! je n'aime pas davantage celle des ambitieux que celle des tyrans; celle des gens audacieux que celle des hommes populaires. On a voulu jetter de la défaveur sur la séance d'hier; celle du matin m'a paru belle, parce qu'on s'y est occupé des objets d'intérêt national et de sûreté générale: je n'en dirai pas autant de la séance qui l'a suivie. Je sais bien qu'à côté de nous des hommes de sang prêchaient le meurtre, comme ils ont prêché le pillage, je les ai entendus; eh bien, je déclare que si j'étais au milieu d'eux; si j'étais dans les prisons, je leur dirais: Je suis libre au milieu des fers: vous êtes des scélérats, et vous ne pouvez rien sur mon opinion et ma pensée: vous arrachez la vie, mais l'honneur d'un citoyen n'est pas en votre puissance. — On a parlé à cette tribune des projets qu'on a hautement énoncés hier aux environs de la salle, de couper la tête à quelques députés. Citoyens, les têtes des députés sont bien assurées; les têtes des députés reposent sur l'existence de tous les citoyens; les têtes des députés sont posées sur chaque département de la république. (On applaudit à plusieurs reprises.) Qui donc oserait y toucher? — Le jour de ce crime impos-

sible, la république serait dissoute, et Paris anéanti.

On a opposé très-souvent à l'assemblée, qu'elle n'était pas libre. Il est possible que ceux qui le repètent, ne le soient pas. La liberté tient à la force du caractère, et à la chaleur brûlante du cœur. L'homme est toujours libre, quand il veut l'être; et ici le représentant du peuple a toujours obtenu, quand il ne s'y est pas opposé lui-même, les égards et les respects dus à la représentation nationale. J'ai montré, quand vous m'avez honoré de la présidence, qu'un homme libre peut rappeler les tribunes à leur devoir, et les tribunes ont montré aussi qu'elles le connaissaient. Le peuple sent le besoin d'être honoré; il s'honore lui-même en portant des égards aux citoyens qu'il a chargés de le représenter.

Ainsi, je pense que ce n'est pas par des motions particulières de police intérieure que nous devons consumer un tems précieux. La police appartient au président: qu'il la fasse faire avec une vigilance énergique, et qu'il donne tous les ordres propres à maintenir ici le calme et la décence qui doivent y régner. Quant au ministre de la guerre, qu'on dit avoir été menacé hier en sortant de la salle, c'est un délit dont nous devrions avoir une connaissance exacte, pour le faire punir. Le conseil exécutif, dont il est membre, n'a-t-il pas des moyens de défense publi-

que? et ne peut-il pas se plaindre à la convention des outrages ou des menaces qui lui sont faits? Je demande qu'en méprisant les propos infâmes d'hommes salariés, qu'il faut livrer à la police, la convention passe à l'ordre du jour, et s'occupe des mesures de sûreté générale.

La convention passe à l'ordre du jour.

Les commis du bureau de liquidation offrent à la patrie une somme de 1771 liv. pour les frais de la guerre.

Un des secrétaires fait lecture de plusieurs lettres dont voici les extraits:

*Lettre du ministre de la guerre.*

Je m'empresse, citoyen président, de faire passer à la convention copie d'une lettre du général Miranda, datée du 8 de ce mois, de Saint-Tron, à Beurnonville, ministre de la guerre.

« Depuis ma dernière lettre, citoyen ministre, tous les corps qui étaient restés séparés de l'armée, sous les ordres des généraux Isser, Lamarlière et Champmorin, se sont réunis, ayant combattu plus ou moins les ennemis qui les poursuivaient, et fait leur retraite avec le plus grand succès. Quand les détails de ces rapports me seront parvenus officiellement j'aurai l'honneur de vous les envoyer. Les troupes de l'avant-garde ont également repoussé, vers Tongres, un corps ennemi d'observation qui nous suivait.

» L'armée a resté, pendant le 6 et le 7, dans sa position devant Saint-Tron, pour donner du repos aux troupes, et protéger la jonction des corps détachés. Elle fera aujourd'hui un mouvement pour se porter sur Tirlemont, où nous avons nos effets de campement et provisions en abondance. Demain probablement elle prendra une grande position devant Louvain, qui couvre parfaitement la Belgique, et nous met à meme d'agir offensivement sur tous les points où sont nos ennemis. Ici nous attendons les ordres du général Dumourier, et les dispositions du pouvoir exécutif.

» Je viens d'apprendre qu'un courrier arrivé de Paris au général Valence avait été détenu dans différens endroits, sous prétexte qu'il portait des dépêches aux généraux qui trahissaient la patrie. Cette inculpation infâme paraît au-dessous de ma dignité, et je crois ne pouvoir mieux y répondre que par le mépris. La nation est trop sage pour ajouter foi aux rapports indignes de lâches déserteurs qui, abandonnant leur poste, prétendent couvrir leur honte en calomniant les braves citoyens, qui, fidelles à leur devoir, défendent glorieusement la patrie. J'espère que vous ferez connaître ces sentimens à la nation.

» Le corps de l'armée et ses officiers se conduisent généralement avec patriotisme, subordination et respect, et je ne connais que la gen-

darmerie nationale, (et particuliérement la 32.e division) qui tienne des propos scandaleux et criminels, sous tous les rapports, selon qu'il m'a été dénoncé par plusieurs officiers supérieurs de l'armée ; la punition sévère de ce corps serait un acte de justice et de nécessité dans ce moment-ci: je le fais renvoyer sur les frontières de la France, et j'envoie l'ordre aux généraux Lamarlière et Champmorin, pour prévenir les mauvais effets qu'une pareille conduite pourrait produire dans l'armée. »

*Extrait de la lettre des commissaires de la Belgique.*

Douai, le 8 mars 1793.

« Nous vous transmettons trois dépêches qui nous sont parvenues du général Dumourier, où nous voyons que Liège a été occupé par les ennemis. Il nous envoie aussi une proclamation qu'il fait aux soldats que commandent Miranda et Valence : nous vous en adressons copie. Nous partons d'ici pour Arras, où nous espérons trouver le même zèle, le même patriotisme que dans les départemens du Nord. »

*Lettre du général Dumourier aux citoyens commissaires de la convention nationale.*

A Moërdick, le 3 mars 1793.

« Citoyens commissaires, je suis très-sensible à l'échec qui nous a fait abandonner Aix-la-Cha-

pelle, et qui nécessite la levée du siège de Mastricht. Il réduit notre grande armée à une défensive régulière, dont les généraux Valence et Miranda connaissent parfaitement tous les détails. Ils seront très-bien secondés par les avis du général Thowenot; et, à moins qu'on ne perde absolument la tête, ce qui ne peut pas être, je ne vois pas comment 25 à 30 mille hommes pourraient se hasarder à passer la Meuse devant plus de 50 mille hommes réunis, qui n'ont, pendant quelques jours, d'autre objet que de défendre ce passage; il n'y a donc rien à craindre; et si l'ennemi, enhardi par le succès, faisait cette tentative, il serait aisé de l'accabler. »

*Lettre du général Dumourier aux mêmes commissaires, en date du 4 mars.*

« Vous n'aviez pas encore reçu ma réponse, lorsque vous m'avez écrit. Je vois, par les rapports de Miranda et de Lanoue, que le désavantage que nous avons essuyé ne nous ôte pas les moyens de poursuivre et de terminer la campagne. Je vous déclare, moi, comme je l'ai écrit au conseil exécutif, aux généraux et à la convention, que nous ne pouvons sauver les Pays-Bas sans envahir la Hollande, et que, si le plan de cette campagne n'est pas suivi, je regarde cette campagne non-seulement comme perdue, mais comme pouvant être la cause des plus grands malheurs.

Assemblez un conseil de guerre, représentez-lui les lettres que j'ai écrites à Miranda, Valence et Lanoue, pesez bien ce qui y est contenu; et quand le conseil aura prononcé, j'obéirai. Citoyens, je connais toute votre energie: inspirez-la à cette armée qui vient d'essuyer un échec, nous ne pouvons réussir que par la conquête de la Hollande. S'il ne s'agissait que de ma gloire, je partirais sur-le-champ; mais il s'agit du salut de la république.... Je vous prie de me faire réponse sur-le-champ. »

*Autre lettre de Dumourier aux mêmes commissaires, datée du même jour.*

« Citoyens, bonne nouvelle, je vous annonce que Gertruydemberg est pris. Le commandant de cette place a fait une capitulation semblable à celle de Bréda. La prise de cette place m'ouvre tout-à-fait la Hollande; je vais m'y transporter, et je vous donnerai des détails sur les avantages de cette prise. Vous jugez combien il serait dangereux d'abandonner un plan dont le succès est d'autant plus sûr qu'il est plus audacieux. Je demande aux généraux Miranda et Valence de mettre dans leur conduite autant d'audace que moi; je ne leur demande que 15 jours. »

*Danton.* Je demande la parole sur les lettres de Dumourier.

*Extrait de la lettre du maire de Paris.*

« Citoyen président, je reçois, à minuit un quart, le décret qui me renvoie une lettre signée Boursiaux, qui instruit la convention des événemens qui ont eu lieu chez le citoyen Gorsas. Je vais transmettre à la convention les renseignemens qui m'ont été donnés. J'ai été instruit par des commissaires de la section du théâtre français, que des hommes armés s'étaient portés chez un imprimeur, rue Serpente, et y avaient brisé les caractères d'imprimerie. J'ai invité le commissaire de police de cette section à prendre des mesures pour s'opposer à cette violation des propriétés, et j'ai ordonné au général de la force armée d'employer les moyens qui sont en son pouvoir.

» Sur les 8 heures du soir, des citoyens, parmi lesquels il se trouvait un grand nombre de dragons de la liberté, se sont présentés chez le citoyen Gorsas; ils ont empêché le portier de crier; ils sont entrés dans l'imprimerie; ils ont brisé les caractères et déchiré plusieurs feuilles de papier; Gorsas, sans être reconnu, s'est échappé, un pistolet à la main; a sauté par-dessus les murs de son jardin; s'est rendu à sa section, et a fait dresser procès-verbal de ce qui s'était passé chez lui.

» Vers les 9 heures du soir, les mêmes hommes se sont transportés chez Frèvée, imprimeur de la Chronique, et se sont rendus coupables des mêmes excès. Des commissaires s'y sont transportés; ont dressé procès-verbal: il a été trouvé, après la sortie de ces hommes, une canne armée d'un carrelet. Les inspecteurs que j'ai envoyés, rue J. J. Rousseau, n'y ont rien trouvé. J'ai donné des ordres pour faire rechercher le mal de cette infraction à la loi. »

On lit une lettre des commissaires envoyés à Lyon; en voici l'extrait:

« Nous sommes arrivés à Lyon depuis plusieurs jours, et nous n'avons pas été long-tems à découvrir qu'on voulait faire de cette ville un noyau de contre-révolution.

» La situation de cette ville près des frontières, et l'importauce que lui donnent son commerce et sa populatiou, disent les commissaires, la font considérer à nos enuemis comme une place d'armes dont ils doivent se rendre maîtres à l'ouverture de la campagne, pour favoriser l'invasion de notre territoire par les armées piémontaises et autrichiennes. L'influence de la cour de Turin et d'un sénat voisin non moins perfide, dans les diverses agitations de cette ville, n'est plus douteuse pour les commissaires; ils tiennent quelques fils de la trame ourdie par leurs nombreux agens, et ils ne négligeront rien pour

s'éclairer complettement de leurs manœuvres ténébreuses. L'égoïsme et la criminelle apathie des habitans de Lyon, ont suffi pour relever l'espérance des ennemis de la liberté, qui se sont flattés, avec raison, d'y conspirer ouvertement, sans éprouver d'obstacle.

» Les lieux publics retentissent de clameurs séditieuses, qui ne sont ni repoussées par l'opinion, ni suffisamment réprouvées par les magistrats; et il n'existe pas une ville en France où l'aristocratie soit dans une proportion plus alamante avec le nombre de ses habitans; où les malveillans aient plus d'audace; et les patriotes, en général, moins d'énergie.

» Quant aux troubles qui ont eu lieu ces jours derniers à Lyon, ils se composent de tant d'élémens divers, il s'en fait des relations si contradictoires en apparence, qu'il faut quelque tems pour connaître la vérité. Beaucoup de prévenus languissent dans la maison de sûreté, et les commissaires demandent que les membres du comité de sûreté générale leur envoyent les pièces. »

*Robespierre.* Je demande à parler sur les nouvelles des armées. Citoyens, les nouveaux événemens dont vous venez de recevoir la nouvelle ne doivent pas nous étonner. Pour moi, je suis loin de me décourager de la marche rétrograde de notre armée. Quelqu'affligeant qu'il soit de voir les courageux Liégeois abandonnés à la merci

des tyrans dont nous les avons délivrés, il n'est pas pour des hommes de revers réels. Nous irons à l'ennemi, nous terrasserons encore une fois les tyrans qui veulent attenter à notre liberté. Mais il faut que l'ardeur guerrière des défenseurs de la patrie soit secondée par la sagesse et le courage des représentans de la nation. Pour moi, j'avoue que mes notions en politique ne ressemblent en rien à celles de beaucoup d'hommes. On croit avoir tout fait en ordonnant qu'il serait fait un recrutement dans toutes les parties de la république, et moi je pense, qu'il faut encore un régulateur fidelle et uniforme de tous les mouvemens de la révolution. Je ne doute pas du courage de nos soldats; personne ne doit en douter; mais comment veut-on que cette ardeur se soutienne si les soldats voient à leur tête des chefs coupables et impunis? Je ne vois pas que l'on se soit encore occupé de tel officier dont la trahison n'a été justifiée par personne. Vous avez entendu vos commissaires vous dire que lors de la dernière action, la plupart des officiers avaient abandonné leur poste. Vous avez entendu vous dénoncer celui qui a dit à Dumourier : « Je n'aime pas la république, mais je combattrai pour vous. » Vous avez entendu vous denoncer celui qui disait : « Si la neutralité venait à être rompue entre la France et l'électeur Palatin, il ne faudrait pas me laisser dans cette armée ; car, sujet

de l'électeur, je ne pourrais répondre de moi. » Stengel, enfin, est convaincu de trahison, et le décret d'accusation n'est pas encore porté contre lui! Quel succès pouvons-nous attendre, si nous pardonnons de pareils attentats? Quant à Dumourier, j'ai confiance en lui, par cette raison qu'il y a trois mois, il voulut entrer dans la Hollande, et que s'il eût exécuté ce plan, la révolution était faite en Angleterre; la nation serait sauvée, et la liberté établie.

Dumourier n'a eu jusqu'ici que des succès brillans, et qui ne sont pas à moi une caution suffisante pour prononcer sur lui. Mais j'ai confiance en lui, parce que son intérêt personnel, l'intérêt de sa gloire même est attaché au succès de nos armes; mais n'est-il pas prouvé que dans l'affaire d'Aix-la-Chapelle la république a été trahie par des officiers qui n'étaient pas à leur poste, par ceux sur-tout qui se sont rendus coupables des faits dénoncés par vos commissaires? Je demande enfin que Stengel soit mis en état d'accusation; s'il a fui, que ses biens soient confisqués, et que la conduite des autres officiers soit examinée.

Ce n'est pas assez d'attacher ses regards sur un fait isolé, sur un individu. En examinant l'ensemble, la marche de la révolution, on trouve que la même cause enfante tous nos maux, je veux dire l'indulgence coupable que l'on a tou-

jours eue pour les ennemis du bien public. Il est difficile de concevoir comment des hommes, à qui l'honneur de réformer le monde semble être réservé, tremblent devant un ancien aristocrate; je ne sais par quelle fatalité la loi ne peut atteindre encore un ci-devant noble, un riche même; mais je dis que tant que les traîtres seront en place, la nation sera toujours trahie. Il ne suffit pas de remporter des victoires éclatantes; il faut faire la guerre avec vigueur, avec audace même; il faut la finir bientôt. La guerre ne peut pas être longue; il est un terme aux dépenses énormes d'une nation généreuse, et ce terme ne peut pas être éloigné. Il faut que cette campagne finisse la guerre; il faut que tous les despotes soient renversés, et la liberté établie sur les débris de toutes les aristocraties; pour cela il faut des représentans du peuple fermes et pleins d'énergie; sans cela nous ne verrons que troubles dans l'intérieur, et nous n'aurons au-dehors que des succès brillans. Nous verrons, peut-être, même s'établir le systême de nous donner alternativement des revers et des succès, jusqu'à ce que l'épuisement de nos forces et de nos richesses nous entraîne dans l'abîme. Tout vous commande donc de jetter un œil vigilant sur l'armée; voyez ce qui se passe autour de nous. Déjà à Lyon, l'aristocratie relève une tête insolente, et à Montpellier les patriotes sont opprimés et dé-

sarmés par l'ordre despotique d'un directoire oppresseur. Les exemples de persécutions se multiplient contre les plus chauds amis de la liberté.

Tandis que le patriotisme de nos braves frères d'armes porte la terreur au-dehors, au-dedans il est abattu par les coups de l'aristocratie. Je vous conjure, au nom de la patrie, de changer le système actuel de notre gouvernement, et pour cela il faut que l'exécution des lois soit confiée à une commission fidelle, d'un patriotisme épuré; une commission si sûre, que l'on ne puisse plus vous cacher ni le nom des traîtres, ni la trame des trahisons. Eh quoi, citoyens, si Lacroix et Danton n'étaient pas venus vous instruire, vous seriez encore dans l'ignorance profonde des circonstances qui ont accompagné l'affaire d'Aix-la-Chapelle. Rappelez-vous le contraste de ce que Lacroix vous a dit, avec les lettres que les généraux ont écrites au ministre de la guerre.

La veille de l'arrivée des commissaires, nous étions énivrés de la conquête de la Hollande; nous ne rêvions que succès. Un mot de vos commissaires dissipa ce prestige, et fit connaître l'austère vérité. Ce mélange de bonnes et de mauvaises nouvelles, ressemble parfaitement à ce qui arrivait dans l'ancien régime, et quand Lafayette commandait nos armées. Il importe donc

donc de nous défier de tout ce qui ne porte pas un caractère de patriotisme marqué.

Il nous faut un gouvernement dont toutes les parties soient rapprochées. Il existe entre la convention et le conseil exécutif une barrière qu'il faut rompre, parce qu'elle empêche cette unité d'action qui fait la force du gouvernement. Voyez ce qui se passe à Londres ; voyez avec quelle promptitude s'exécutent toutes les résolutions du gouvernement britannique. C'est que toutes les autorités, divisées en apparence, se réunissent en effet contre la liberté française.

Chez nous, au contraire, le conseil exécutif, presque isolé, ne communique avec vous, non pas seulement par les moyens des comités, mais par celui de tel ou tel individu plus intimément lié à telle ou telle partie du ministère. Les comités se saisissent d'une affaire ; sur leur rapport, vous prenez des décisions précipitées. Ainsi, vous avez déclaré la guerre, tantôt à un peuple, tantôt à un autre, sans avoir consulté quels étaient vos moyens de soutenir vos résolutions : ainsi la convention marche sans se rendre compte de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle a à faire. Et c'est ici, citoyens, que j'appelle toute votre attention. Ne conviendrez-vous pas que, placés par votre organisation même, au centre de l'Europe politique, au centre de tous les peuples qui veulent être libres, vous deviez vous assurer

les moyens de communiquer avec eux et d'exciter ces mouvemens? Ne conviendrez-vous pas que vous devez employer quelque chose de cet art dont il se sert pour diviser les ennemis ? Qu'est-il résulté des opérations politiques de votre cabinet ? quels ennemis a-t-il écartés ? quels alliés vous a-t-il fait, même parmi les peuples qui paraissaient être portés pour vous ?

Ce qu'il en est résulté, c'est que tous les gouvernemens vous ont tour-à-tour déclaré la guerre; que tour-à-tour ils ont fait des démarches que vous avez réputées hostiles; que, dans aucun pays étranger, il ne s'est fait un mouvement en votre faveur. Quels sont donc les résultats visibles des opérations invisibles d'un ministère dont vous n'avez jamais examiné la conduite? Une calomnie perpétuelle contre la révolution, l'envoi avec profusion dans tous les pays de libelles où les principaux événemens de votre révolution étaient dénaturés, et dont l'effet était d'aliéner l'opinion des peuples et dénigrer les hommes qui ont le plus combattu pour la liberté. Voyez ce qui se dit, ce qui se fait chez l'étranger. Voyez ce qui se dit, ce qui se fait parmi nous; le même esprit anime et nos ennemis et nos agens; ils suivent tous le même système. Ici j'articule un fait qui ne pourra être nié; c'est qu'il a existé parmi les agens français auprès des puissances étrangères, une opposition constante à la réu-

sion des peuples à notre république, et que ceux qui l'ont opérée, ont eu à lutter contre la volonté de ceux qui étaient chargés de la protéger. J'affirme que Dumourier proposa, il y a trois mois, l'invasion de la Hollande, et qu'elle fut toujours repoussée par le comité diplomatique; interrogez là-dessus, les patriotes bataves; ils vous diront que, pendant ce délai, on a donné le tems à l'intrigue de se développer, et aux despotes de se rassembler. Et comment auriez-vous pu prendre des mesures justes à cet égard, lorsque vous ignoriez les faits?

J'ai été amené à développer ces idées par cette conviction intime que tout le mal vient de ce que nous n'avons pas un gouvernement assez actif. Je conclus à ce que beaucoup de réformes soient faites dans cette partie, parce que c'est la plus grande mesure de salut public que vous puissiez prendre, et que sans elle, vous errez toujours de révolutions en révolutions, et vous conduirez enfin la république à sa perte.

On lit la lettre suivante des commissaires de la Belgique :

*Camus et Treilhard à la convention nationale.*

A Tirlemont, le 8 mars.

Citoyens nos collègues, le désir de vous donner promptement des nouvelles de l'état positif de l'armée, et les invitations des généraux, nous ont déterminés à nous rendre aujourd'hui au

était de voir qu'ils étaient nécessités de faire des marches rétrogrades : on les a consolés en les assurant que la marche de demain serait la dernière de ce genre, et en leur expliquant les raisons qui déterminent à réunir toute l'armée derrière Louvain. Pour ces braves républicains, le revers qu'ils ont éprouvé ne fait qu'enflammer leur courage, leur fait sentir la nécessité de la discipline et de la vigilance : ils retourneront plus terribles au combat.

Mais il était dans l'armée d'autres hommes qu'il est essentiel de vous faire connaître, et contre les discours dangereux desquels les bons citoyens doivent être prémunis. Ce sont des lâches, indignes du nom de Français, qui ne cherchent, au moment du combat, que le prétexte d'abandonner le champ de bataille, et qui, pour colorer leur fuite, crient à la trahison, et accusent indistinctement tous les généraux qui conduisent à la bataille. Une grande partie de ces soldats se rendaient à Bruxelles, où ils venaient semer le trouble et la confusion. Nous en avons rencontré plusieurs, qui, aujourd'hui encore, et lorsqu'ils ne peuvent s'excuser sur un premier moment de terreur, fuyaient leurs drapeaux. Le général Duval, qui commande dans le Brabant, a donné, après notre réquisition, des ordres pour que les portes de Bruxelles leur fussent fermées, et qu'ils fussent contraints de retourner au camp.

Il s'annonce cependant d'ailleurs, et nous devons vous en prévenir, des plaintes ou au moins

de défaut de vigilance contre quelques officiers qui commandaient l'avant-garde ; mais elles n'ont pas encore assez de consistance et de précision pour les mettre sous vos yeux. Nous en approfondirons les motifs, et nous vous les ferons connaître. Nous retournerons au camp, lorsqu'il sera formé ; quant à présent ( dix heures du soir ), nous retournons à Bruxelles, où la tranquillité se conserve, mais seulement au moyen d'une surveillance immédiate et très-active.

*P. S.* Les assemblées primaires continuent de se tenir, et nous avons reçu le vœu de réunion formé par plusieurs communes. Nous vous en adresserons les procès-verbaux.

L'organisation du tribunal criminel, extraordinairement institué pour le jugement des prévenus de conspiration, a été décrétée en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

## TITRE PREMIER.

*De la composition et de l'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire.*

Art. I.er Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots ten-

dans à rétablir la royauté, ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que ces accusés soient fonctionnaires civils, ou militaires, ou simples citoyens.

II. Le tribunal sera composé d'un juré et de cinq juges qui dirigeront l'instruction, et appliqueront la loi après la déclaration des jurés sur le fait.

III. Les juges ne pourront rendre aucun jugement, s'ils ne sont au moins au nombre de trois.

IV. Celui des juges qui aura été le premier élu, présidera; et en cas d'absence, il sera remplacé par le plus ancien d'âge.

V. Les juges seront nommés par la convention nationale, à la pluralité relative des suffrages, qui ne pourra néanmoins être inférieure au quart des voix.

VI. Il y aura auprès du tribunal un accusateur public et deux adjoints ou substituts, qui seront nommés par la convention nationale, comme les juges, et suivant le même mode.

VII. Il sera nommé, dans la séance de demain, par la convention nationale, douze citoyens du département de Paris, et des quatre départemens qui l'environnent, qui rempliront les opérations de juré, et quatre suppléans du même département, qui remplaceront les jurés en cas d'absence, de récusation ou de maladie. Les jurés rempliront leurs fonctions jusqu'au premier mai prochain, et il sera pourvu par la convention nationale à leur remplacement et à

la formation d'un juré, pris entre les citoyens de tous les départemens.

VIII. Les fonctions de la police de sûreté générale, attribuées aux municipalités et aux corps administratifs par le décret du 11 août dernier, s'étendront à tous les crimes et délits mentionnés dans l'article I.er de la présente loi.

IX. Tous les procès-verbaux de dénonciation, d'information, d'arrestation, seront adressés en expédition par les corps administratifs à la convention nationale, qui les renverra à une commission de ses membres, chargée d'en faire l'examen, et de lui en faire le rapport.

X. Il sera formé une commission de six membres de la convention nationale, qui sera chargée de l'examen de toutes les pièces, d'en faire le rapport, de rédiger et de présenter les actes d'accusation, de surveiller l'instruction qui se fera dans le tribunal extraordinaire, d'entretenir une correspondance suivie avec l'accusateur public et les juges, sur toutes les affaires qui seront envoyées au tribunal, et d'en rendre compte à la convention nationale.

XI. Les accusés qui voudront récuser un ou plusieurs jurés, seront tenus de proposer les causes de récusation par un seul et même acte, et le tribunal en jugera la validité dans les 24 heures.

XII. Les jurés voteront et formeront leur déclaration publiquement, à haute voix, à la pluralité absolue des suffrages.

XIII. Les jugemens seront exécutés sans recours au tribunal de cassation.

XIV. Les accusés en fuite qui ne se représenteront pas dans les trois mois du jugement, seront traités comme émigrés et sujets aux mêmes peines, soit par rapport à leur personne, soit par rapport à leurs biens.

XV. Les juges du tribunal éliront, à la pluralité absolue des suffrages, un greffier et deux huissiers. Le greffier aura deux commis qui seront reçus par les juges.

## TITRE II.

### *Des peines.*

Art. I.er Les juges du tribunal extraordinaire prononceront les peines portées par le code pénal, et les lois postérieures contre les accusés convaincus, et lorsque les délits qui demeureront constans, seront dans la classe de ceux qui doivent être punis des peines de la police correctionnelle, le tribunal prononcera ces peines sans envoyer les accusés aux tribunaux de police.

II. Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort, seront acquis à la république, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans, s'ils n'ont pas de biens ailleurs.

III. Ceux qui étant convaincus de crimes ou de délits qui n'auraient pas été prévus par le code pénal et les lois postérieures, ou dont la punition ne serait pas déterminée par les lois, et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la république auraient été un sujet de

trouble public et d'agitation, seront condamnés à la peine de déportation.

IV. Le conseil exécutif est chargé de pourvoir à l'emplacement du tribunal. Le traitement des juges, greffiers, commis et des huissiers, sera le même que celui qui a été décrété pour les juges, greffier, commis et huissiers du tribunal criminel du département de Paris.

*Danton.* Les considérations générales qui vous ont été présentées sont vraies ; mais il s'agit moins en ce moment d'examiner les causes des événemens désastreux qui peuvent vous frapper, que d'y appliquer rapidement le remède. Quand l'édifice est en feu, je ne m'attache pas aux fripons qui enlèvent des meubles, j'éteins l'incendie. Je dis que vous devez être convaincus plus que jamais, par la lecture des dépêches de Dumourier, que vous n'avez pas un instant à perdre pour sauver la République.

Dumourier avait conçu un plan qui honore son génie. Je dois lui rendre même une justice bien plus éclatante que celle que je lui rendis dernièrement. Il y a 3 mois qu'il a annoncé au pouvoir exécutif, à votre comité de défense générale, que, si nous n'avions pas assez d'audace pour envahir la Hollande au milieu de l'hiver, pour déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre qui nous la faisait depuis long-tems, nous doublerions les difficultés de la campagne, en laissant aux forces ennemies le tems de se déployer. Puisque

l'on a méconnu ce trait de génie, il faut réparer nos fautes.

Dumourier ne s'est pas découragé; il est au milieu de la Hollande; il y trouvera des munitions pour renverser tous nos ennemis, il ne lui faut que des Français, et la France est remplie de citoyens. Voulons-nous être libres? Si nous ne le voulons plus, périssons, car nous l'avons tous juré; si nous le voulons, marchons tous pour défendre notre indépendance. Vos ennemis font leurs derniers efforts. Pitt sent bien, qu'ayant tout à perdre, il ne doit rien épargner. Prenons la Hollande, et Cathagène est détruite, et l'Angleterre ne peut plus vivre que pour la liberté. Que la Hollande soit conquise à la liberté, et l'aristocratie commerciale elle-même, qui domine en ce moment le peuple anglais, s'élevera contre le gouvernement qui l'aura entraînée dans cette guerre du despotisme contre un peuple libre. Elle renversera ce ministère stupide qui a cru que les talens de l'ancien régime pouvaient étouffer le génie de la liberté qui plane sur la France. Ce ministère renversé par l'intérêt du commerce, le parti de la liberté se montrera, car il n'est pas mort; et si vous saisissez vos devoirs, si vos commissaires partent à l'instant, si vous donnez la main aux étrangers qui soupirent après la destruction de toute espéce de tyrannie, la France est sauvée, et le monde est libre.

Faites donc partir vos commissaires; soutenez-les par votre energie; qu'ils partent ce soir, cette

nuit même ; qu'ils disent à la classe opulente : Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette, ou que vous la payiez ; le peuple n'a que du sang ; il le prodigue. Allons, misérables ! prodiguez vos richesses. (De vifs applaudissemens se font entendre.) Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi ! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde ! (Les applaudissemens redoublent.) Il faut pour celà du caractère, et la vérité est qu'on en a manqué. Je mets de côte toutes les passions ; elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernaient alors : Vos discussions sont misérables ; je ne connais que l'ennemi, battons l'ennemi. (Nouveaux applaudissemens.) Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la république, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Je vous mets tous sur la même ligne. Je leur disais : eh que m'importe ma réputation ! que la France soit libre, et que mon nom soit flétri ! que m'importe d'être appelé buveur de sang ! Eh bien ! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut ; combattons, conquérons la liberté.

On paraît craindre que le départ des commissaires affaiblisse l'une ou l'autre partie de la convention. Vaines terreurs ! Portez votre énergie par-

tout. Le plus beau ministère est d'annoncer au peuple que la dette terrible qui pèse sur lui, sera desséchée aux dépens de ses ennemis; ou que le riche la payera avant peu. La situation nationale est cruelle; le signe représentatif n'est plus en équilibre dans la circulation; la journée de l'ouvrier est au-dessous du nécessaire; il faut un grand moyen correctif. Conquérons la Hollande; ranimons en Angleterre le parti républicain; faisons marcher la France, et nous irons glorieux à la postérité. Remplissez ces grandes destinées; point de débats, point de querelles, et la patrie est sauvée.

*Carra.* Deux généraux qui commandaient votre avant-garde sont coupables, non-seulement de négligence, mais encore d'une trahison qui est dénoncée par le fait même, puisqu'ils ont laissé percer l'ennemi à travers les cantonnemens dispersés. L'un d'eux, Lanoue, était déjà suspect; j'ai toujours, moi, soupçonné Stengel, dont la conduite est aujourd'hui à découvert.

Sous quelque rapport que vous envisagiez cette affaire, vous ne devez pas souffrir plus long-tems ces deux hommes à la tête de vos armées. Je demande que Stengel soit décrété d'accusation, et Lanoue suspendu de ses fonctions.

*Lacroix.* Ce n'est point pour justifier la conduite de ceux qu'on accuse que je monte à la tribune, mais pour rendre hommage à la vérité; et Danton sera d'accord avec moi sur les faits que je vais citer:

On dit entre autres choses que Stengel avait dit que, sujet de l'électeur Palatin, il ne se battrait pas contre ses troupes. Voici le fait dans toute son exactitude : lorsque nous allâmes à Aix-la-Chapelle, nous visitâmes les avant-postes ; Stengel y commandait alors : pendant l'échec, c'était Lanoue. Stengel était d' avis que la position était mauvaise ; il demanda à parler aux commissaires, et leur dit : je suis né sujet de l'électeur Palatin ; si la neutralité est rompue, je demande à être employé ailleurs, de crainte de paraître suspect. Telle fut la proposition de Stengel ; j'interpelle Danton de déclarer si c'est la vérité.

*Danton.* Stengel a déclaré qu'il ne pouvait pas servir contre son pays, et qu'il était de la convenance de l'employer ailleurs.

*Lacroix.* Nous avons remarqué que Stengel n'était pas révolutionnaire ; mais je ne crois pas que le décret d'accusation qu'on demande, puisse porter sur le fait que l'on annonce.

*Carra.* Il portera sur la lâcheté d'abandonner son poste.

*Lacroix.* Quant à Lanoue, j'ai cru apercevoir une intrigue dans ce commandement qui lui fut donné subitement. Stengel trouvait le poste mauvais ; il prévit que les suites d'une attaque ne pouvaient qu'être fâcheuses, il demanda et se fit envoyer le général Lanoue.

Quant à la lettre de Dumourier, elle est une

réponse à celle que vos commissaires lui écrivirent pour lui mander l'échec qu'on venait d'éprouver, pour le prier de venir rétablir un plan qui paraissait déconcerté. Cette dépêche ne fut expédiée que sur la demande du général Valence, qui nous disait que l'armée demandait à grands cris Dumourier, que les heures étaient des siècles ; mais nous nous sommes gardés de faire une réquisition, car c'eût été nous charger d'une responsabilité que nous ne devons pas encourir.

*Rulh.* Il y a 20 ans que je connais Stengel ; il servit d'abord dans le régiment d'Alsace, où il se conduisit assez mal. Il suivit le prince Radzivill, Polonais, dans une guerre contre les Turcs. Revenu en France, il y vécut en escroc. Il n'a plus un pouce de terre à perdre dans le Palatinat ; et, après avoir mangé pendant 25 ou 30 ans le pain de la France, il devait mieux la servir. Les commissaires auraient dû le remercier de ses services.

*Turreau.* Vous ne devez pas laisser plus longtems un homme qui se qualifie de *sujet*, commander à des hommes libres. Je demande la destitution de Stengel.

*Gaston.* Je demande le décret d'accusation contre celui qui a fait périr nos soldats et qui nous a exposés à une déroute. Pourquoi le mander à la barre ? Lafayette vint aussi à la barre, et on n'osa le décréter d'accusation. Cependant sans

l'énergie de la nation, Lafayette nous eût conduits au despotisme.

On demande d'un côté le décret d'accusation; de l'autre, la simple destitution.

*Lehardy du Morbihan.* Je demande que Danton motive la priorité.

*Danton.* J'ai donné ma déclaration sur Stengel. Je suis bien éloigné de le croire républicain, je ne crois pas qu'il doive commander nos armées. Mais je pense qu'avant de le décréter d'accusation, il faut qu'il vous soit fait un rapport ou que vous l'entendiez lui-même à la barre. Il faut de la raison et de l'inflexibilité; il faut que l'impunité, portée jusqu'à present trop loin, cesse: mais il ne faut pas porter le décret d'accusation au hasard. Je demande que le ministre de la guerre soit chargé de faire traduire à la barre Stengel et Lanoue.

La convention accorde la priorité à la proposition de Danton. Elle est adoptée.

*Lacroix.* Je demande que les scellés soient mis sur leurs papiers, et que le ministre rende à la convention le compte qu'il lui a promis, en disant qu'il se ferait rendre compte de la conduite des généraux qui ont manqué à leurs dévoirs.

*Ducos.* Je demande que les commissaires que vous avez auprès de l'armée de la Belgique, vous fassent aussi un rapport sur ces deux généraux.

Les propositions de Lacroix et de Ducos sont décrétées.

décrétées. — Le décret sera porté par un courrier extraordinaire.

*Bourdon, de l'Oise.* Vous n'aurez rien fait, si vous ne frappez pas les chefs. Valence a fait manquer l'expédition en Hollande, par jalousie contre Dumourier.

*Garrau.* Je demande qu'on s'occupe du tribunal et qu'immédiatement après on organise un ministère qui marche dans le sens de la république.

*Cambacérès.* Il s'agit de sauver la chose publique, il faut des moyens actifs et généraux. L'exemple de Stengel pourra, peut-être, effrayer quelques pervers, mais il ne peut suffire. Je m'oppose à ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal révolutionnaire, et que le ministère incohérent, qui se trouve organisé comme s'il existait deux pouvoirs, soit changé.

Tous les pouvoirs vous ont été confiés, vous devez les exercer tous; il ne doit y avoir aucune séparation entre le corps qui délibère et celui qui fait exécuter. Il ne faut point suivre ici les principes ordinaires; lorsque vous construirez la constitution, vous discuterez celui de la séparation des pouvoirs. Je rappelle ma proposition, et je demande que, séance tenante, on organise le tribunal et le ministère.

Des cris : *Aux voix! aux voix!* s'élèvent dans une grande partie de la salle.

Quelques rumeurs succèdent à ces cris. — C'est Buzot qui paraît à la tribune.

*Buzot.* Citoyens, je demande la parole. (Les murmures redoublent dans la partie gauche de la salle.) Je m'aperçois aux murmures qui s'élèvent, et je le savais déjà, qu'il y a quelque courage à s'opposer aux idées par lesquelles on veut nous mener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie. (Mêmes rumeurs.) Je rends grâces, au reste, de chaque moment de mon existence, à ceux qui veulent bien me la laisser ; et je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part. (Les murmures continuent dans une très-grande partie de la salle.) Mais au moins qu'ils me laissent le tems de sauver ma mémoire de quelque déshonneur, en me permettant de voter contre le despotisme de la convention nationale.

On vous présente dans ce moment deux idées : celle d'un tribunal extraordinaire, et celle d'une organisation nouvelle du ministère. Rien n'empêche que vous organisiez ce dernier d'une manière plus active; mais j'ai entendu dire à cette tribune qu'il fallait confondre tous les pouvoirs, les mettre tous dans les mains de l'assemblée. (*Une voix* : Il faut agir et non pas bavarder.) Vous avez raison, vous qui m'interrompez. Les

publicistes aussi ont dit que le gouvernement d'un seul, par cela même qu'il était despotique, était plus actif que le gouvernement libre de plusieurs. Jean-Jacques a dit aussi que sur un grand territoire, pour avoir un gouvernement actif, il fallait le gouvernement d'un seul. Eh bien! que ce seul soit ici, qu'il soit ailleurs; (Il s'élève de violens murmures.) et, par *un seul*, je n'entends pas un seul individu, mais un pouvoir, qui, les concentrant tous, et qui, ne pouvant être arrêté par rien, est, par cela même, despotique; et lorsque vous avez reçu des pouvoirs illimités, ce n'est pas pour usurper la liberté publique par tous les moyens qui sont en votre pouvoir; et si vous les confondez tous, si tout est ici, dites-moi quel sera le terme de ce despotisme dont je suis enfin las moi-même.

*Julien, de Toulouse*. C'est pour empêcher l'organisation du tribunal qui doit punir les contre-révolutionnaires, que Buzot bavarde si longtems.

*Marat*. Il ne s'est pas plaint, quand tous les pouvoirs étaient dans les mains de Roland.

*Lacroix*. Je demande que l'on s'occupe d'abord de l'organisation du tribunal, et ensuite de celle du ministère. On ne cumule les objets que par esprit de tactique, et que pour qu'on ne délibère sur aucun.

Cette proposition de Lacroix est adoptée.

Lesage, d'Eure et Loire, présente le projet d'organisation du tribunal extraordinaire. En voici les principales dispositions :

Le tribunal siégera à Paris, et jugera ceux qui seront décrétés d'accusation. — Les quatre juges qui le composeront, prononceront définitivement, et sans recours au tribunal de cassation. — Ils seront nommés par la convention, parmi les juges des tribunaux criminels des départemens. — Les jurés qui feront le service auprès de ce tribunal, seront ceux nommés par les départemens après la révolution du 10 août. — Les membres du tribunal seront tenus d'être réunis à Paris, huitaine après la convocation. — Jusqu'au moment de sa réunion, le tribunal criminel de Paris en exercera provisoirement les fonctions.

Lindet fait lecture d'un autre projet de décret, dont voici la substance :

Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la convention. — Ils ne seront sommis à aucune forme pour l'instruction. — Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles. — Le tribunal pourra se diviser en deux sections. — Il y aura toujours dans la salle destinée à ce tribunal un membre chargé de recevoir les dénonciations. — Le tribunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés par décret de la convention. — Il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient

abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions, ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux dont la conduite ou les écrits, ceux enfin qui, par les places qu'ils occupaient sous l'ancien régime, rappellent des prérogatives usurpées par les despotes. (Un grand nombre de membres de la partie gauche applaudissent à ce projet, et demandent qu'il soit mis en délibération. — Une vive agitation se manifeste dans la partie opposée.)

*Vergniaux.* Lorsqu'on vous propose de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. Je demande que la discussion s'ouvre sur les projets présentés.

*Plusieurs membres.* Fermez la discussion, et mettez aux voix.

*Lepaux.* L'appel nominal pour un pareil décret!

*N......* Il n'y a que les contre-révolutionnaires qui peuvent le craindre.

*Amar.* Il n'y a que cette mesure qui puisse sauver le peuple, autrement il faut qu'il s'insurge et que ses ennemis tombent.

*Cambon.* Je n'attaquerai point le pouvoir révolutionnaire. Je l'ai assez souvent proclamé à cette tribune; mais je crois qu'il y aurait de l'impru-

dence à le remettre entre les mains de neuf personnes qui seraient à notre choix.

Le peuple s'est trompé dans les élections, nous pouvons comme lui commettre des erreurs; et si nous mettions ce pouvoir entre les mains de neuf intrigans, de neuf ambitieux, qui pourraient, peut-être, se vendre, quelles digues pourrait-on leur opposer? Quel serait le terme de leur tyrannie? L'assemblée elle-même ne pourrait-elle pas en être la victime? (On murmure.) Il faut un pouvoir révolutionnaire, j'en conviens; mais il faut qu'il reste dans la main de l'assemblée. C'est à elle à organiser un gouvernement ferme, à prendre tous les moyens pour atteindre les ennemis du peuple.

*Duhem.* On égorge dans Liège les patriotes sans leur donner de jurés, et nous en donnerions aux voleurs de la patrie! quelque mauvais que soit ce tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats.

*Cambon.* Et moi aussi, je ne trouve rien de trop dur pour des contre-révolutionnaires, mais un bon citoyen peut être égorgé, et voyez quel en serait l'inconvénient: les hommes de bien, effrayés, refuseraient d'accepter aucune fonction publique; ils trembleraient à la vue de cinq personnes chargées de mettre en état d'accusation, chargées seules d'instruire la procédure, et d'appliquer la peine. Les intrigans domineraient

seuls, et, s'emparant, peut-être, de ce tribunal que vous auriez imprudemment formé, ils s'en serviraient pour écraser les amis de la liberté, et la patrie serait à jamais perdue. Je demande la question préalable sur le projet de Lindet.

*Barrère.* Il est impossible que des citoyens amis de la liberté, veuillent imiter les plus affreux despotes dans leurs vengeances. (On murmure.) C'est par honneur pour vos lumières et votre justice, que je viens parler contre le projet qu'on propose; si c'eût été pour satisfaire aux sentimens de ma conscience, je me serais contenté de mon opinion particulière.

Je le répète : il est impossible que mes collègues, qui tous aiment la justice et la liberté, veuillent imiter les despotes dans leurs accès de rage, rappeler les chambres ardentes, les commissions du conseil, et ce que l'histoire de notre pays nous présente à chaque époque sous le règne de ceux qui l'avaient plongé dans l'abîme le plus profond. (L'orateur se tourne vers l'extrémité gauche.) Je suis aussi ennemi que vous des conspirateurs. (*Une voix.* Cela n'est pas vrai.) Citoyens, je vous l'ai déjà dit, quand on ne veut pas de places, qu'on est sans ambition, qu'on méprise la vie, on est plus fort que toutes les puissances. Je vous le dis, les jurés sont la propriété de tout homme libre.

*Billaud-Varennes.* Nous le voulons.

*Barrère*. Nous le voulons ! c'est ainsi que parlaient les rois de l'ancien régime.

*Billaud-Varennes*. Comme Barrère n'a pas entendu ce que je voulais dire, je demande à expliquer mon opinion. Je pense, ainsi que Cambon, qu'un tribunal de neuf membres pourrait devenir redoutable, même aux amis de la liberté. Je demande, par article additionnel, que les jurés attachés au tribunal soient nommés, comme ceux du 17 août, par les sections. (Des murmures interrompent.)

*Billaud-Varennes*. Je n'ai pu entendre dire que toutes les sections de la République . . . .

*Lidon*. Je demande que la déclaration de Billaud soit inscrite au procès-verbal.

*Barrère*. J'avais donc raison d'annoncer que les amis de la liberté seraient bientôt réunis, que les députés de la république, une et indivisible, voudraient tous un tribunal composé d'hommes pris dans toute l'étendue de la république. Dès que nous sommes d'accord, je ne demande qu'à rappeller un mot, et c'est celui d'un philosophe qui n'a, peut-être, que trop bien décrit notre situation actuelle.

« Les Lacédémoniens, dit Salluste, ayant vaincu les Athéniens, les mirent sous le gouvernement de 30 hommes. Ces hommes condamnèrent d'abord à mort, sans formalités judiciaires, les plus grands scélérats qui étaient en horreur

à tout le monde, et dont les crimes étaient publics et non contestés. Le peuple applaudit à leur supplice. Cette puissance s'accrut ensuite, et bientôt ils frappèrent arbitrairement les bons et les méchans; de sorte que la république, accablée sous le joug, fut punie de leur avoir donné sa confiance. De nos jours, lorsque Sylla fut victorieux, il fit égorger un nombre considérable de citoyens qui s'étaient élevés par leurs crimes, et par le mal qu'ils avaient fait à la république. — Qui n'applaudit pas encore? — On disait hautement que les criminels avaient bien mérité leur supplice; mais il fut le signal d'un carnage affreux. Dès qu'un homme enviait une maison ou quelque terre, il faisait tant qu'on en mettait le possesseur au nombre des proscrits. »

Je reviens à l'objet de la discussion, et je demande: puisqu'il est convenu qu'il y aura des jurés; que ces jurés seront pris dans toutes les sections, de la république, qu'on ajourne à demain.

*Philippeaux.* On a parlé d'une manière générale et vague contre le projet de Lindet. Je demande à démontrer que si vous ne voulez pas rapporter le décret d'hier, vous devez adopter ce plan. Je dis qu'il ne faut pas de jurés dans ce tribunal extraordinaire, précisément pour que nous puissions conserver cette belle institution.

*Boyer-Fonfrède.* Nous avons fait la révolution pour

avoir des jurés, c'est faire la contre-révolution que de les anéantir.

La convention décrète, à l'unanimité, qu'il y aura des jurés.

*Le président.* La deuxième question est celle-ci : « Les jurés seront-ils pris dans toutes les sections de la république ? »

*Châles.* Je demande qu'on définisse ce que veulent dire ces mots : *Sections de la république.* (Il s'élève de violens murmures.)

*Tureau.* Je demande que les jurés soient nommés par la convention nationale.

*Le président.* Je propose la question de la manière suivante : « Ces jurés seront-ils pris dans tous les départemens, suivant le mode qui sera déterminé ? »

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.

Un membre demande que les jurés soient provisoirement pris à Paris.

*Boyer-Fonfrède.* Les délits que le tribunal aura à punir, auront pu être commis dans les départemens, dans les armées. Je demande, au nom des citoyens de mon département, qu'ils puissent concourir à la nomination des jurés.

*Garrand.* Pour qu'il n'y ait point de délai, je demande que la convention nationale, qui représente la France, nomme elle-même ses jurés.

On demande le renvoi au comité de législa-

tion ; d'autres proposent la question préalable sur le renvoi.

L'assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer.

*Duhem.* Vous venez de décréter la contre-révolution.

Un grand nombre de membre se lèvent en demandant l'appel nominal. — Ils se précipitent au bureau, et en signent la demande.

*Devras.* Je demande que les 84 jurés soient nommés par chaque députation des départemens.

*Delmas.* J'ai lieu d'être étonné des retards que l'on cherche à apporter dans cette affaire. Si vous renvoyez à demain, pensez-vous que les commissaires dont vous avez ordonné le départ, quittent leur poste? ( *Un grand nombre de voix* : Non, non. ) Eh bien ! si vous renvoyez à demain, cette séance sera encore perdue, et rien ne sera terminé. Je demande si les Autrichiens, si les Prussiens ajournent leur marche. Rien n'est plus instant que vos commissaires partent sur-le-champ. Je demande que, séance tenante, cette discussion soit terminée.

La convention décrète, à une très-grande majorité, que les jurés seront nommés par elle, et pris dans tous les départemens. — La séance se lève.

*Danton, s'élançant à la tribune.* Je somme tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste. (Tous les membres se remettent en place, un

calme profond règne dans toute l'assemblée.) Quoi, citoyens ! au moment où notre position est telle, que, si Miranda était battu, et cela n'est pas impossible, Dumourier, enveloppé, serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique! Je sens à quel point il est important de prendre des mesures judiciaires qui punissent les contre-révolutionnaires ; car c'est pour eux que ce tribunal est nécessaire ; c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple. Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux : par-tout confondus, ils sont par-tout provocateurs. En voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, l'artisan occupé dans ses ateliers, ils ont la stupidité de se croire en majorité : eh bien ! arrachez-les vous-mêmes à la vengeance populaire ; l'humanité vous l'ordonne.

Rien n'est plus difficile que de définir un crime politique. Mais si un homme du peuple, pour un crime particulier, en reçoit à l'instant le châtiment ; s'il est si difficile d'atteindre un crime politique, n'est-il pas nécessaire que des lois extraordinaires, prises hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables? Ici le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles. Je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révo-

lutionnaire. L'histoire atteste cette vérité; et puisqu'on a osé, dans cette assemblée, rappeler ces journées sanglantes, sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées; je dirai et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces mouvemens, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. Profitons des fautes de nos prédécesseurs.

Faisons ce que n'a pas fait l'assemblée legislative; soyons terribles, pour dispenser le peuple de l'être; organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis.

Ce grand œuvre terminé, je vous rappelle aux armes, aux commissaires que vous devez faire partir, au ministère que vous devez organiser; car nous ne pouvons nous le dissimuler: il nous faut des ministres; et celui de la marine, par exemple, dans un pays où tout peut être créé, parce que tous les élémens s'y trouvent, avec toutes les qualités d'un bon citoyen, n'a pas créé de marine; nos frégates ne sont pas sorties, et l'Angleterre enlève nos corsaires. Eh bien! le moment en est arrivé: soyons prodigues d'hom-

mes et d'argent; déployons tous les moyens de la puissance nationale, mais ne mettons la direction de ces moyens qu'entre les mains d'hommes dont le contact nécessaire et habituel avec vous vous assure l'ensemble et l'exécution des mesures que vous avez combinées pour le salut public. Vous n'êtes pas un corps constitué, car vous pouvez tout constituer vous-mêmes. Prenez-y garde, citoyens, vous répondez au peuple de nos armées, de son sang, de ses assignats; car si ses défaites atténuaient tellement la valeur de cette monnaie, que les moyens d'existence fussent anéantis dans ses mains, qui pourrait arrêter les effets de son ressentiment et de sa vengeance? Si, dès le moment que je vous l'ai demandé, vous eussiez fait le développement des forces nécessaires, aujourd'hui l'ennemi serait déjà repoussé loin de vos frontières.

Je demande donc que le tribunal révolutionnaire soit organisé, séance tenante; que le pouvoir exécutif, dans la nouvelle organisation, reçoive les moyens d'action et d'énergie qui lui sont nécessaires. Je ne demande pas que rien soit désorganisé, je ne propose que des moyens d'amélioration....

Je demande que la convention juge mes raisonnemens et méprise les qualifications injurieuses et flétrissantes qu'on ose me donner. Je demande qu'aussitôt que les mesures de sûreté gé-

nérale seront prises, vos commissaires partent à l'instaut ; qu'on ne reproduise plus l'objection qu'ils siègent dans tel ou tel côté de cette salle; qu'ils se répandent dans les départemens, qu'ils y échauffent les citoyens, qu'ils y raniment l'amour de la liberté; et que s'ils ont regret de ne pas participer à des décrets utiles, ou de ne pouvoir s'opposer à des décrets mauvais, ils se souviennent que leur absence a été le salut de la patrie.

Je me résume donc : ce soir, organisation du tribunal, organisation du pouvoir exécutif ; demain, mouvement militaire ; que demain vos commissaires soient partis ; que la France entière se lève, courre aux armes, marche à l'ennemi ; que la Hollande soit envahie ; que la Belgique soit libre ; que le commerce d'Angleterre soit ruiné ; que les amis de la liberté triomphent de cette contrée ; que nos armes, par-tout victorieuses, apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé.

Danton descend de la tribune couvert des plus vifs applaudissemens, l'assemblée ajourne ces différentes propositions. — La séance est suspendue; il est 7 heures.

(A neuf heures du soir.)

On interrompt la discussion sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, pour faire lecture d'uue lettre du conseil général de la commune, par laquelle il informe la convention qu'il arri-

ve à chaque instant au conseil général des députations qui font les demandes et les rapports les plus inquiétans. On parle dans les sections de fermer les barrières, de sonner le tocsin; on menace même des députés qu'on ne nomme point.

La convention mande le maire et le commandant général, pour rendre compte de la situation de Paris.

On continue la discussion sur le tribunal révolutionnaire.

Le maire et le commandant général Santerre sont introduits à la barre.

*Pache.* J'ai été instruit dans le courant de la journée, qu'il se formait des rassemblemens considérables. J'ai, chaque fois, requis le commandant général de veiller, par tous les moyens, au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. J'ai encore appris que dans les sections on délibérait sur la fermeture des barrières. Le conseil général a pris un arrêté pour rappeler la loi; a déclaré qu'il restait en permanence; la majorité des sections a envoyé au conseil général des députations pour l'assurer de sa soumission à la loi. On peut compter à présent sur la tranquillité de Paris.

*Santerre.* On répandait des propos insidieux, entr'autres celui-ci: qu'on voulait un roi, et on parlait du citoyen Egalité. Voici l'ordre que j'ai donné ce soir 10 mars: il est encore besoin d'une forte

forte surveillance et de plus d'exactitude que jamais. Les réserves de 100 hommes par section resteront jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ; les commissaires des sections donneront au commandant général avis des rassemblemens. J'ai donné encore ordre aux réserves d'être prêtes à marcher demain à six heures. Les barrières sont parfaitement libres. Il paraît qu'il n'y a guère que 300 factieux qui veulent faire croire à un soulèvement, pour le faire naître. J'ai envoyé dans les faubourgs : celui de Saint-Antoine ne s'occupe que de son recrutement. (On applaudit.)

Le maire, la députation du conseil général et le commandant Santerre, invités aux honneurs de la séance, traversent la salle, et se rendent à leurs fonctions.

On reprend la discussion sur l'organisation du tribunal révolutionnaire.

Duhem demande le rapport du décret qui attribue des jurés à ce tribunal.

On réclame la question préalable.

Le président la met aux voix, et prononce qu'il y a lieu à délibérer.

On demande avec chaleur l'appel nominal.

*Reveillière-Lépeaux*. J'appuye l'appel nominal, afin qu'on sache dans le département de Mayenne et Loire, que j'ai voulu que le pouvoir national fût exercé par toutes les sections de l'empire, et

non par une section particulière, et par la faction qui la tyrannise.

*Vergniaux.* Je demande aussi l'appel nominal, afin de faire connaître ceux qui se servent continuellement du mot de liberté pour l'anéantir.

*Thuriot.* Je propose un amendement qui pourra tout concilier. Je demande que les jurés délibèrent à haute voix.

On demande la question préalable sur l'amendement.

Après quelques débats, la proposition de Thuriot est décrétée.

La séance est levée à quatre heures.

---

## POLITIQUE.

### PAYS-BAS.

*Proclamation du général Dumourier à l'armée de la Belgique.*

Mes braves camarades, mes amis, mes enfans vous venez d'essuyer un échec, et il semble que votre fierté républicaine, que ce courage indomptable qui a fait mes succès, soient diminués un moment. Ce revers est dû à votre négligence; qu'il vous rende aussi sages et aussi prudens que je vous ai connus braves. Vous êtes plus forts du double que les ennemis qui vous ont fait quitter votre poste; ces ennemis sont les mêmes que ceux

que nous avons vaincus ensemble dans les plaines de la Champagne et de la Belgique. Rappelez-vous que n'étant qu'une poignée de monde, nous avons bravé plus de 80 mille hommes dans les champ de Grandpré et de Sainte-Ménéhould. Les mêmes généraux vous guident encore ; donnez-leur une confiance entière. Si l'ennemi veut passer la Meuse, serrez vos bataillons; baissez vos bayonnettes; entonnez l'hymne des Marseillois, et vous vaincrez. Trois places fortes, hérissées d'une artillerie formidable, environnées d'une inondation inaccessible, Breda, Klundert, Gertruydemberg, viennent, en huit jours de tems, de succomber sous les efforts des bataillons venus de France, qui n'avaient pas encore combattu. Jugez ce que vous devez faire, vous qui avez toujours triomphé! Je ne peux pas vous joindre d'ici à quelques jours; c'est pour me réunir à vous avec des vivres, des armes, de l'argent, des munitions et de nouveaux alliés, que je m'en suis séparé pour peu de tems; mais mon œil veille sur vous; mes conseils guident vos généraux, qui sont mes élèves et mes amis. Rougissez d'avoir pu manquer un moment de confiance et d'audace; relevez vos fronts républicains; pensez à la vengeance; mourez libres, ou soyez vainqueurs.

Je vous embrasse et vous aime tous comme un bon père aime ses enfans.

*Signé* DUMOURIER.

**France. — *Commune de Paris.***

Du 10 mars 1793.

Le président fait lecture d'une lettre par laquelle l'administration de police avertit que des hommes armés se portent aux barrières de la ville pour les fermer.

Plusieurs décrets du 5 septembre et autres défendent, sous peine de mort, de fermer les barrières, sans que la convention nationale en ait été prévenue. En conséquence, le conseil arrête que, jusqu'à ce que la convention, officiellement avertie, ait déclaré ses intentions sur la fermeture des barrières, elles continueront de rester librement ouvertes. Le commandant général est chargé de donner les ordres nécessaires et de faire toutes les dispositions convenables pour maintenir la liberté du passage aux barrières.

Cet arrêté est aussitôt envoyé à la convention nationale, aux 48 sections et à l'état-major tenu de l'inscrire dans l'ordre.

Le conseil général reçoit une seconde lettre de l'administration de police, et arrête que le commandant général fera avertir, à l'instant même, les réserves des sections de se porter en partie à la convention, pour en écarter les malveillans; et en partie aux barrières, pour empêcher les agitateurs de les faire fermer.

Sur l'avis de quelques mouvemens dans Paris, occasionnés par la nouvelle des cruautés que les Prussiens ont exercées dans la ville de Liége, le conseil arrête qu'il ne désemparera pas que le calme ne soit rétabli ; que les sections seront invitées à entretenir une correspondance active avec lui, à l'effet d'aviser aux moyens de réunir tous les bons citoyens pour déjouer les agitateurs.

En conséquence du présent arrêté, la lettre suivante a été envoyée aux 48 sections :

CITOYENS,

Ouvrez les yeux, de grands dangers nous environnent.

Des citoyens égarés demandent que les barrières soient fermées ; que le tocsin sonne ; ils veulent une nouvelle insurrection.

Rapprochez quelques événemens, et vous serez à portée de juger les scélérats qui égarent les citoyens, qui conseillent ces mouvemens.

Rappelez-vous que c'est au moment même où les colonnes ennemies attaquaient nos cantonnemens, que l'on excitait à Paris les désordres dont nous avons gémi ; réfléchissez que c'est au moment où après avoir pillé Liége, des armées de barbares marchent sur Givet, veulent encore inonder la France, que l'on parle de faire une insurrection, qui arrêterait à l'instant le recrute-

ment; une insurrection dont le véritable effet est aujourd'hui d'anéantir le seul centre d'autorité qui puisse sauver la chose publique.

Citoyens, pour vaincre au-dehors, il faut que la tranquillité règne au-dedans. Des malveillans veulent la troubler; déjouez les complots, restez sous les armes; que la force impose à ceux qui se refuseraient à la raison.

Le conseil général vient de se déclarer en permanence, faites de même, correspondez avec lui, et que la plus grande surveillance contienne les ennemis qui sont au milieu de nous.

Plusieurs sections annoncent qu'elles se sont déclarées en état de permanence, et demandent d'être informées de l'état de Paris.

Le président leur répond que tout annonce que le calme renaît, et que les mesures prises par le conseil ont eu leur effet.

Des canonniers de la section de Marseille demandent à être organisés, pour partir à l'instant. Le conseil nomme un commissaire à cet effet. Avant de sortir de la salle, les canonniers jurent de ne revenir que victorieux.

La section de la cité annonce au conseil qu'elle s'est déclarée en état d'*insurrection permanente.*

Le conseil général, ayant paru étonné de cette expression *insurrection*, les membres de la députation ont été invités à s'expliquer à ce

sujet, et ils ont répondu, que par *insurrection permanente*, la section entendait dire, *permanence armée*.

Le conseil, satisfait de cette interprétation, invite néanmoins la section de la cité à supprimer ce mot, comme susceptible d'une interprétation précisément opposé à celle qu'elle lui donne.

Le conseil général, considérant que les émigrés qui ont intention de sortir de la république pourraient se servir de la voie de l'enrôlement pour effectuer leurs intentions perfides; considérant, en outre, qu'il serait dangereux d'admettre dans les bataillons des citoyens affligés de diverses maladies;

Arrête que les sections seront invitées, 1.° à n'enrôler aucun citoyen, que préalablement il n'ait été visité par un chirurgien nommé par la section.

2.° A s'informer exactement des noms, surnoms, âge et profession de l'enrôlé, du lieu et du tems de son domicile.

3.° Enfin, à étendre ces mesures aux enrôlemens qui se font sur les amphithéâtres.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil général arrête qu'il sera fait demain une adresse à la convention nationale, à l'effet de l'inviter à rapporter le décret par lequel elle a nommé des commissaires pris dans

son sein pour se transporter dans les départemens, et à nommer elle-même des commissaires civils chargés de ses pouvoirs pour remplir le même objet.

Le conseil général arrête qu'il sera envoyé à toutes les sociétés populaires une invitation conçue en ces termes :

Citoyens, le conseil général de la commune a vu avec douleur que l'on cherchait encore à exciter des troubles à Paris; ces troubles ne tendent qu'à retarder le recrutement de nos armées, et à empêcher nos soldats d'aller repousser les ennemis. Citoyens, aidez-nous à étouffer le mal qui nous menace. Songez qu'un jour de retard est un malheur public, que nous avons nos frères d'armes à venger, et qu'en arrêtant nos concitoyens dans l'intérieur, nous abandonnons nos armées qui les attendent comme des sauveurs.

La séance a été suspendue à 3 heures et demie du matin, ce 11 mars.

FIN DU TOME VINGT-UN.


CESARE LINARI
Legatore di Libri
FIRENZE
Via Ventisette Aprile 1



